



Le Guide de l'Élu



Petites Cités de Caractère[®]
de France



Édito

Mes chers collègues,

À la croisée de la revitalisation économique, du « vivre ensemble », de l'animation culturelle et du développement d'un tourisme soutenable, le projet Petites Cités de Caractère® est un véritable projet de développement durable pour nos cités. Ce sont des ambitions que nous partageons dans nos communes : faire du patrimoine le levier de développement de nos territoires, bâtir des cités attractives à partir de nos héritages et conserver les fonctions de centralité de nos petites villes, vrais centres de services, de commerces, de culture, ...

Pour accompagner la prise de poste des nouveaux élus dans leur mandat municipal, nous avons souhaité proposer ce « Guide de l'Élu » Petites Cités de Caractère®. À partir des attentes et suggestions exprimées par les élus actuels, nous avons imaginé un guide à deux entrées : des petits films vidéos en introduction aux nombreuses thématiques abordées par les Petites Cités de Caractère® et des fiches techniques sur les grandes thématiques traitées dans une approche de valorisation du patrimoine qui caractérise les Petites Cités de Caractère®.

Ce guide est un outil pour l' élu référent Petites Cités de Caractère® au sein du conseil municipal qui aura l'heureuse tâche de faire le lien entre le réseau Petites Cités de Caractère® et les projets de la commune. C'est une mission clé de partage d'informations et d'échanges, l'objet de notre association étant bien, rappelons-le, d'être au service des communes, d'accompagner la définition et la mise en œuvre de projets patrimoniaux, de porter à connaissance le dynamisme de nos cités et de mutualiser nos bonnes pratiques.

Ce guide veut être un outil vivant et accessible à tous. Il a vocation à s'enrichir et nous ne manquerons pas dans les années à venir de l'actualiser. Une version en ligne sera également proposée pour télécharger les fiches de ce guide.

Nous espérons que cet outil vous sera utile, qu'il contribuera à vous aider dans la mise en œuvre de votre projet patrimonial municipal et vous permettra de découvrir l'ambition de notre réseau qui doit sa vitalité à l'engagement de tous ses membres.

Patrimonialement vôtre,

Françoise GATEL
Présidente
Petites Cités de Caractère® de France

Fiches

Le Guide de l'Élu

Retrouvez toutes ces fiches
en format numérique sur :
www.petitescitesdecaractere.com

Sommaire - Fiches

1. Les documents cadres

1. L'histoire des Petites Cités de Caractère®
 2. La charte de qualité
 3. Le contrat de licence de marque
 4. L'organigramme
 5. Le rôle et les missions du référent Petites Cités de Caractère® au sein du conseil municipal
-

2. Le projet patrimonial

1. Le programme pluriannuel de mise en valeur des patrimoines matériels et immatériels
 2. La commission de contrôle
 3. Préparer l'accueil d'une commission de contrôle
-

3. Le projet touristique

1. Le tourisme dans les Petites Cités de Caractère®
 2. Le parcours de découverte du patrimoine
 3. La carte des Petites Cités de Caractère®
 4. Les manifestations nationales
-

4. La communication

1. Les règles d'utilisation du logotype Petites Cités de Caractère®
 2. La charte graphique
 3. Les outils de communication
-

5. Les partenaires

1. L'Union Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP)
 2. Le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE)
 3. La Fondation du patrimoine
 4. L'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT)
 5. La Banque des Territoires
 6. L'Office du Patrimoine Culturel Immatériel (OPCI)
 7. L'Institut National des Métiers d'Art (INMA)
-

6. Paroles d'élus, F.A.Q. et glossaire

1. Paroles d'élus
2. F.A.Q.
3. Glossaire



Les documents cadres

Partie 1

1. L'histoire des Petites Cités de Caractère®
2. La charte de qualité
3. Le contrat de licence de marque
4. L'organigramme
5. Le rôle et les missions du référent Petites Cités de Caractère® au sein du conseil municipal

Crédits photos : © Jean-Philippe BERLOSE - Petites Cités de Caractère® Pays de la Loire, © Emmanuel BERTHIER

L'histoire des Petites Cités de Caractère®

C'est en 1975, lors de l'Année Européenne du Patrimoine Architectural, qu'est né en Bretagne le concept de Petites Cités de Caractère® : une dénomination visant à qualifier et valoriser d'anciennes villes de renom, devenues communes rurales, après les bouleversements politiques et économiques de la France aux 18^{ème} et 19^{ème} siècles. Jean-Bernard Vighetti, Délégué national auprès de Petites Cités de Caractère® de France et créateur des Petites Cités de Caractère® revient sur les origines de l'association.

Origines de l'appellation

« De mémoire, je crois avoir employé pour la première fois cette appellation en 1966 au cours d'une rapide traversée du sud-ouest de la France qui me fit découvrir les petites villes de Brantôme en Périgord vert, Belvès, Domme, Beynac et Cazenac, La Roque-Gageac en Périgord noir, Puycelci dans l'Albigeois et La Couvertorade sur le Causse de Larzac.

Le terme de « Petite Cité de Caractère® » me venait spontanément à la bouche, et jamais celui de village. Dominait alors le sentiment d'indignation citoyenne face à la situation de délabrement d'une ville comme Turenne en 1968. Comment pouvait-on accepter un tel abandon de ce type de petite commune, au patrimoine urbain exceptionnel, au moment où l'État développait la politique de secteurs sauvegardés, engagée par Malraux, axée principalement sur les villes d'une certaine importance et dont Sarlat était une des plus petites ?

Si cette dernière se justifiait en soi pleinement, pourquoi ignorait-elle ces villes reliques, sans moyens ? En agissant ainsi l'État n'allait-il pas au secours de la victoire, abandonnant à leur triste sort ces dernières ? ».

Jean-Bernard VIGHETTI



1. Jean-Bernard VIGHETTI, créateur des Petites Cités de Caractère® -

© Charles CRIÉ

1975, création en Bretagne du premier réseau de petites cités de caractère

« Chargé de la promotion du tourisme rural en Bretagne par la DATAR au 1^{er} janvier 1974, je m'étais d'abord employé à la définition et à l'organisation de ce tourisme, par essence diffus, en filières spécifiques, telles que les randonnées multiformes, les fermes auberges, les accueils personnalisés, les villages de vacances à partir de l'habitat ancien..., et en pays touristiques. Je n'en avais pas pour autant

oublié ces communes à la riche architecture qui avaient enchanté ma jeunesse et que j'avais appelées spontanément Petites Cités de Caractère®, mais je considérais que leur potentiel touristique, regroupé et déjà reconnu, ne les rendaient pas forcément prioritaires.

Ma prise de conscience de la nécessité d'agir de façon spécifique et volontariste sur ces villes reliques en Bretagne est venue en 1975, à l'occasion de l'Année Européenne du Patrimoine Architectural.

Souhaitant positionner la Bretagne sur le plan européen autrement que par ses thématiques patrimoniales récurrentes, tant rurales (chapelles, calvaires et enclos, manoirs) que littorales (port de pêche, phares et balises), j'ai pensé que le moment était venu de valoriser ces communes au manteau patrimonial somptueux, que j'appelais « Petites Cités de Caractère® », et de profiter de l'événement pour les organiser en réseau et tester auprès d'elles la pertinence de cette appellation et des mots qui la composent :

- **cités** pour rappeler leurs origines et leurs patrimoines urbains,
- **de caractère** pour exprimer leur singularité, leur puissance d'évocation et leur splendeur architecturale souvent indicibles,
- **petites** pour rappeler la faiblesse de leur population aujourd'hui et donc de leurs moyens.



2

En d'autres termes, il s'agissait de qualifier et faire reconnaître ces communes rurales atypiques par leur patrimoine d'exception, d'intérêt régional, national voire européen, et organisées en ensembles architecturaux diversifiés ; ces anciennes villes ayant perdu leur statut, tout en ayant l'ardente obligation de conserver et d'entretenir un patrimoine hors de proportion avec leurs capacités financières et celles de leur population.

C'est sur ce constat que les premières communes intéressées et agréées par un groupe d'experts du patrimoine bâti, de l'environnement et du tourisme, se constituèrent officiellement en 1976 en association régionale pour se faire entendre, pour mettre en œuvre, autour d'une charte de qualité, une politique de restauration et de requalification du patrimoine et d'exploitation de celui-ci à des fins de tourisme culturel de qualité. L'aide de l'Établissement Public Régional dès 1978, dans le cadre de sa politique en faveur du tourisme rural, puis de la Région dans les années 1980 fut de ce point de vue déterminante ».



1^{er} logo utilisé par les Petites Cités de Caractère®



Jusqu'en 2013, chaque réseau à son propre logo



À partir de 2013, un seul logo pour toutes les Petites Cités de Caractère®

1.1

Les dates clés des Petites Cités de Caractère®

En 1976, les 6 premières
Petites Cités de
Caractère® sont :

- Guerlesquin
- Jugon-les-Lacs
- Locronan
- Moncontour-de-Bretagne
- Rochefort-en-Terre
- Quintin

Elles sont toujours
dans le réseau.

- 1976** • Création de l'association Petites Cités de Caractère® de Bretagne
- 1977** • La première charte de qualité est établie en Bretagne
- 1989** • Création de l'association Petites Cités Comtoises de Caractère en Franche Comté
- 1992** • Création de l'association Petites Cités de Caractère® de la Mayenne
- 1995** • Création de l'association Petites Cités de Caractère® de la Sarthe
- 1997** • Création de l'association Petites Cités de Caractère® des Pays de la Loire
- 2002** • Création de l'association Petites Cités de Caractère® en Deux-Sèvres



3



4

3 et 4. Tréguier (Côtes-d'Armor) : assises nationales des Petites Cités de Caractère® au théâtre de l'Arche, février 2007

5. Besançon (Doubs) : la délégation bretonne lors du lancement du label national, juin 2009



5

2007 • Assises nationales des Petites Cités de Caractère® à Tréguier

2009 • Les associations de Petites Cités de Caractère® créent l'association Petites Cités de Caractère® de France
• Une nouvelle charte de qualité nationale est rédigée

2011 • Petites Cités Comtoises de Caractère en Franche-Comté se retire de Petites Cités de Caractère® de France

L'histoire des Petites Cités de Caractère®

Les dates clés des Petites Cités de Caractère®



6

- 2012** • Création de l'association Petites Cités de Caractère® en Poitou-Charentes
• À l'initiative du Comité Régional du Tourisme, un réseau Petites Cités de Caractère® se structure en Champagne-Ardenne
- 2013** • Création de l'association Petites Cités de Caractère® du Cantal, de l'Orne, de l'Eure-et-Loir
- 2014** • Création de l'association Petites Cités de Caractère® du Puy-de-Dôme
- 2015** • À l'initiative de l'Agence de Développement Touristique, un réseau se développe dans l'Yonne



7

6. Menet (Cantal) : signature du contrat de marque, juin 2018

7. Auxerre (Yonne) : Jean-Baptiste LEMOYNE signe le contrat de marque en tant que Président de l'Agence de Développement Touristique de l'Yonne (aujourd'hui secrétaire d'état), 2015

8. Châteaugiron (Ille-et-Vilaine) : 40^{ème} anniversaire des Petites Cités de Caractère® de Bretagne au Centre d'Art "Les 3 CHA", 2015

- 2016** • Création de l'association Petites Cités de Caractère® en Auvergne-Rhône-Alpes,
• À l'initiative de l'Agence de développement du Tourisme et des Territoires du Cher, un réseau se développe dans le Berry
• Petites Cités de Caractère® en Poitou-Charentes devient Petites Cités de Caractère® en Nouvelle-Aquitaine

- 2018** • Une nouvelle charte de qualité nationale est adoptée par l'Assemblée Générale
- 2019** • Création de Petites Cités de Caractère® en Occitanie
- 2020** • Création de l'association Petites Cités de Caractère® du Grand Est
• Création de Petites Cités de Caractère® Centre-Val de Loire



8

La charte a fait l'objet d'une révision en 2018 pour intégrer les dernières lois cadres sur l'organisation territoriale (loi NOTRe) et sur le patrimoine (loi Liberté Création Architecture et Patrimoine).

1. Murat (Cantal) :
présentation de la charte de qualité Petites Cités de Caractère® de France lors de l'Assemblée Générale Petites Cités de Caractère® de France, juin 2018



La charte de qualité

C'est le document qui réunit toutes les Petites Cités de Caractère®. La première charte de qualité est créée en 1977 en Bretagne. Depuis 2009, la charte est nationale.

Cette charte se construit en deux volets :

- cinq critères préalables d'admission,
- une trentaine d'engagements.

La notion d'engagement est fondamentale : nous ne sommes pas dans un processus d'évaluation, mais d'accompagnement. Nous qualifions une démarche, pas un résultat.

CRITÈRES PRÉALABLES D'ADMISSION

1. L'agglomération doit être soumise à une protection au titre des Monuments Historiques, ou d'un Site Patrimonial Remarquable.

Dans le cas où plusieurs Sites Patrimoniaux Remarquables existent sur une même commune nouvelle, chaque Petite Cité de Caractère® fait l'objet d'un traitement spécifique.

2. Commune de moins de 6 000 habitants à la date de la demande d'adhésion,

ou

Commune déléguée, d'une commune nouvelle, de moins de 6 000 habitants à la date de la demande d'adhésion,

ou

La population résidant au sein de l'espace soumis à une protection au titre des Monuments Historiques ou du Site Patrimonial Remarquable doit être inférieure à 6 000 habitants au moment de la demande d'adhésion.

3. L'agglomération doit avoir un bâti suffisamment dense pour lui donner l'aspect d'une cité, détenir un patrimoine architectural de qualité et homogène témoin de son histoire, avoir exercé et/ou exercer des fonctions urbaines de centralité.

4. La commune doit avoir un programme pluriannuel de restauration et réhabilitation du patrimoine bâti et de mise en valeur des patrimoines matériels et immatériels.

5. La commune doit s'inscrire dans la stratégie de développement touristique de son territoire. Cette stratégie peut être intercommunale, départementale et/ou régionale. Elle devra en présenter les grandes lignes (spécificités et principaux publics) et préciser en quoi son projet basé sur ses patrimoines s'inscrit dans les objectifs de ce/ces schémas.

La commune veillera, dans la mise en œuvre de tous ses engagements, à mettre en pratique les principes liés à l'expression des droits culturels et au développement durable.

2. Quintin (Côtes-d'Armor) -
© Emmanuel BERTHIER

3. Sézanne (Marne) - © Virginie
DHELLEME

4. Aubigny-sur-Nère (Cher) -
© Crédit Tourisme et Territoires
du Cher

La charte de qualité



2



3



4

ENGAGEMENTS

Engagement de la commune à entretenir, restaurer et mettre en valeur les patrimoines, à embellir et requalifier les espaces publics conformément aux exigences du site et à sa typologie.

Création d'un Site Patrimonial Remarquable

Les communes s'appuient sur un règlement adapté et actualisé : règlement issu de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural et Urbain (ZPPAU), règlement issu de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP), règlement issu de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP), d'un Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) et/ou d'un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV).

Entretien et valorisation de l'espace public

- Enfouissement des réseaux et intégration des postes de transformation,
- Revêtement de voirie et des espaces publics de qualité bien intégré au site,
- Dispositifs de réputation (poubelles et containers, toilettes publiques, ...) discrets et adaptés,
- Flux de circulation et espaces dédiés aux stationnements maîtrisés, liaisons douces favorisées,
- Mobilier urbain et micro-signalétique directionnelle homogène et de qualité,
- Mise en lumière et éclairage public intégrés dans le projet architectural et/ou paysager global dans le respect des normes environnementales,
- Aménagement paysager approprié au caractère des lieux. Encouragement à la mise en place d'un plan/guide pratique d'aménagement paysager et de fleurissement.

Entretien et valorisation du bâti public

- Restauration, réhabilitation et entretien des édifices publics et monuments en déshérence,
- Suppression des friches urbaines, des « points noirs » et/ou « verrues »,
- (Ré)investissement des lieux patrimoniaux pour de nouveaux usages auxquels chacun peut accéder dans des conditions adaptées à sa situation.

La charte de qualité



Entretien et valorisation du bâti privé

- Encouragement à la restauration, la réhabilitation, la requalification et l'entretien du bâti privé,
- Encouragement des personnes à participer, contribuer et prendre leur part à la définition, l'élaboration et la mise en œuvre des politiques de la ville (exemples : débats publics, conseils citoyens, consultations citoyennes, participation dans les choix d'aménagement, inventaires participatifs,...),
- Encouragement des personnes à participer, contribuer et prendre leur part à la valorisation des abords visibles depuis l'espace public et de manière appropriée au site (ravalements de façades et éléments bâtis, fleurissement...),
- Incitation à la mise en place de devantures et d'enseignes correspondant à la typologie du lieu,
- Incitation à la suppression des panneaux publicitaires aux entrées de ville,
- Incitation à la dissimulation des climatiseurs et toutes formes de captage télévisuel, radiophonique et téléphonique visibles depuis l'espace public et suppression des dispositifs non utilisés ou hors d'usage,
- Intégration de manière raisonnée des dispositifs de captage, transmission et distribution des énergies renouvelables.

Engagement de la commune en faveur de l'accueil du public

- Organiser l'accueil des visiteurs sur l'année en privilégiant une structure d'accueil touristique reconnue, ouverte en haute saison et disposant de personnels compétents lors des temps forts de la cité,
- Mettre en place un dispositif d'information notamment touristique, permanent et adapté à toutes les personnes intéressées par la cité,
- Se doter d'outils de communication touristique (exemples : programme de manifestations, d'expositions, de visites, plans et documents présentant la cité, site internet, ...),
- Engager une politique de valorisation des patrimoines, mettre en place des dispositifs d'interprétation des patrimoines permettant la découverte de manière autonome de la cité, et proposer en haute saison des visites guidées ou accompagnées par des personnels compétents,
- Détenir au minimum, en cœur de cité, un café-restaurant et un commerce multiservices proposant des produits locaux de qualité,

1.2

Cette charte nationale peut faire l'objet de compléments dans les réseaux territoriaux pour affirmer la spécificité des patrimoines ou des politiques patrimoniales et touristiques.

6. Chilhac (Haute-Loire) :
animation lors de la réception
de la tranche 1 des travaux
d'embellissement du bourg,
septembre 2019 - © Anne
SOULA - Petites Cités de
Caractère® AURA

7. Bourmont (Haute-Marne) :
mapping Église Saint-Joseph -
© Bruno BOURLÉ

**8. Le Monastier-sur-Gazeille
(Haute-Loire) :** balades à dos
d'âne - © Luc OLIVIER



6



7



8

- Posséder un lieu d'hébergement touristique affilié à un réseau de qualité en cœur de cité, ou dans un rayon de 5 kilomètres,
- Favoriser l'accueil des métiers d'art par l'installation d'artistes et d'artisans d'art et/ou l'accueil en résidences, dont la production sera accessible au public.

Engagement de la commune en faveur de l'animation

- Encourager chacun à participer, contribuer et prendre sa part aux actions engagées par le biais d'outils de médiation et de participation citoyenne,
- Organiser et/ou favoriser la mise en place d'au moins une manifestation annuelle culturelle et festive valorisant les patrimoines matériels et immatériels de la cité,
- Organiser et/ou favoriser une manifestation commerciale et artisanale présentant des productions locales ou régionales (foires, marchés...),
- Détenir au minimum un lieu d'exposition.

Engagement de la commune à participer à la vie du réseau

- Ratifier le contrat de licence de marque et ses annexes pour les communes homologuées,
- Participer à la vie du réseau territorial, développer des synergies avec les Petites Cités de Caractère® voisines,
- Respecter l'image et les principes attachés à la marque,
- Affirmer son appartenance au réseau Petites Cités de Caractère® en affichant le panneau « Petite Cité de Caractère® » et le logo aux entrées principales de la cité et dans la publication de ses supports de communication patrimoniaux et touristiques,
- Relayer les manifestations organisées par le réseau, s'inscrire dans les manifestations nationales et internationales (Journées Européennes du Patrimoine, Journées Européennes des Métiers d'Art...).

Le contrat de licence de marque

Le contrat de licence de marque est un contrat par lequel l'association Petites Cités de Caractère® de France, titulaire de la marque « Petites Cités de Caractère® », accorde à un réseau territorial ou à une commune homologuée le droit d'exploiter la marque « Petites Cités de Caractère® » de façon non-exclusive.

Par la signature de cette licence de marque, le licencié s'engage à :

- appliquer la charte de qualité « Petites Cités de Caractère® »,
- utiliser la marque et l'image attachée à cette marque dans le respect de la charte graphique correspondante,
- disposer des moyens humains et financiers nécessaires à son développement.

Une marque protégée

« Petites Cités de Caractère® » est une marque déposée par l'association Petites Cités de Caractère® de Bretagne depuis 1998 auprès de l'Institut National de la Propriété Industrielle (INPI), puis renouvelée en 2008.

En 2012, la marque « Petites Cités de Caractère® » a été déposée auprès de l'Office de l'Union Européenne pour la Propriété Intellectuelle (EUIPO), l'agence de l'Union Européenne compétente pour l'enregistrement des marques, des dessins ou des modèles valables dans les pays de l'Union Européenne.

Afin de renforcer la marque et l'image attachée à cette marque, l'association Petites Cités de Caractère® de Bretagne a procédé à des dépôts complémentaires auprès de l'INPI et de l'EUIPO en décembre 2013 et mai 2014.

En 2018, la marque est transférée de l'association Petites Cités de Caractère® de Bretagne à l'association Petites Cités de Caractère® de France et renouvelée auprès de l'INPI.

Cette marque est régie par un contrat de licence d'exploitation dont le concédant est l'association Petites Cités de Caractère® de France et le licencié est le réseau territorial ou la commune homologuée.

La signature des licences de marque

Les réseaux territoriaux constitués et membres de l'association Petites Cités de Caractère® de France, ainsi que les communes homologuées par une commission d'homologation ou de contrôle sont invités à signer le contrat de licence de marque « Petites Cités de Caractère® ».

La signature des deux parties à l'acte se fait entre le concédant, l'association Petites Cités de Caractère® de France en la personne de son représentant légal ou de son délégataire, et le licencié, commune homologuée ou réseau territorial en la personne de son représentant légal.

Le contrat est signé en deux exemplaires originaux, un pour le concédant agrafé, un pour le licencié relié.

À la demande du licencié, réseau territorial ou commune homologuée, le représentant légal de l'association Petites Cités de Caractère® de France ou son délégataire peut se déplacer pour une signature officielle de la licence de marque. Les frais de transport (en fonction de la localisation du représentant disponible) et d'hébergement inhérents à ce déplacement sont à la charge de la commune homologuée ou du réseau territorial dont elle dépend.



1. Bellême (Orne) : signature contrats de marque à l'occasion de l'Assemblée Générale Petites Cités de Caractère® de France, 2013

L'inscription des licences de marque

Consentie à titre gratuit, la licence de marque sera inscrite au Registre National des Marques par l'association Petites Cités de Caractère® de France, afin de rendre la licence opposable aux tiers.

La commission de contrôle valide tous les cinq ans l'appartenance au réseau Petites Cités de Caractère®.

Les frais d'enregistrement (taxe) et de suivi administratif de la licence de marque sont pris en charge par le licencié, commune homologuée ou réseau territorial. Ces frais sont fixés par le Conseil d'Administration de l'association Petites Cités de Caractère® de France et s'élèvent à un montant forfaitaire de 400 € en 2020.





2

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

L'Association Petites Cités de Caractère® de France,

Association dont le siège est 1 rue Raoul Ponchon à Rennes Cedex (35069),
ayant pour numéro de SIREN 752 160 622

Prise en la personne de son représentant légal ou de son délégataire,
Madame Françoise GATEL agissant en tant que **Présidente Petites Cités de Caractère® de France**

Ci-après dénommée : le Concédant

D'UNE PART,

ET _____

Dont le siège est situé : _____

Prise en la personne de son représentant légal ou de son délégataire,
Madame/Monsieur _____

agissant en tant que :
(Cocher et compléter le cas échéant)

☐ Maire de la commune

☐ Maire adjoint de la commune

☐ Président

☐ Autre _____
(Spécifier)

(Le signataire doit avoir la capacité à engager le Licencié, de par son statut ou à défaut un pouvoir joint aux présentes)

Ci-après dénommé : le Licencié

D'AUTRE PART,

Le Concédant et le Licencié pourront être appelés ci-après ensemble « Parties » et individuellement « Partie ».



3

Étant préalablement rappelé que :

Le Concédant œuvre pour sauvegarder le patrimoine de ses communes adhérentes, en menant d'actives politiques en faveur de l'embellissement et de la requalification des centres urbains, ainsi que du soutien à une architecture durable et de qualité.

Bâties autour de cathédrales, de monastères ou de mottes féodales, généralement dans des sites défensifs ou de premier pont, les communes « Petites Cités de Caractère® » sont des héritières d'une tradition urbaine.

Aujourd'hui, elles n'ont de la ville que l'aspect sans la population, l'importance et la richesse du patrimoine bâti sans les moyens financiers pour l'entretenir. Mais, elles possèdent toutes une volonté politique forte, un désir de préserver et de restaurer ce patrimoine.

Depuis la création de la première association Petites Cités de Caractère® en Bretagne, il y a quarante ans, se regroupent ainsi au sein de l'Association Petites Cités de Caractère® de France des communes atypiques implantées dans des sites d'exceptions. Cités séculaires, elles ont été centre de pouvoir, religieux, commerçant, militaire, ..., leurs patrimoines racontent cette histoire. En s'appuyant sur cet héritage, le projet porté par l'Association Petites Cités de Caractère® de France consiste à fédérer les différents acteurs de la cité autour d'une ambition commune : faire de leurs patrimoines des leviers de développement des territoires.

La mise en réseau de ces communes permet de capitaliser les expériences des villes, de nourrir une dynamique de solidarité et d'innovation aujourd'hui essentielle.

Au travers de la charte de qualité « Petites Cités de Caractère® », les villes se sont données pour missions de :

- Poursuivre la sauvegarde d'un patrimoine dense et de qualité, témoin d'une histoire urbaine originale en France et en Europe,

- Redynamiser économiquement ces anciennes villes, en confortant leurs fonctions de centralité,
- Développer un tourisme culturel et urbain, à l'année,
- Faire du patrimoine un moteur d'intégration et de lien social,
- Faire du réseau des communes « Petites Cités de Caractère® » un laboratoire d'expérimentation,
- Étendre la marque « Petite Cité de Caractère® » au plan national.

Pour permettre de valoriser les efforts des communes membres du réseau et augmenter sa visibilité, l'association Petites Cités de Caractère® de France est titulaire de la marque « Petite Cité de Caractère® » en classes 35 et 41. Pour anticiper une extension du réseau au-delà du seul territoire de la France, cette marque a fait l'objet de dépôts en France et en Union Européenne en classes 35, 41 et 42 (Annexes 1 et 2).

Convaincu de l'intérêt et des objectifs du réseau « Petites Cités de Caractère® », en application de la charte de qualité, le Licencié souhaite développer son image en communiquant sur la marque « Petites Cités de Caractère® ».

Il s'est donc rapproché de l'association Petites Cités de Caractère® de France afin de connaître les modalités selon lesquelles il pourrait bénéficier de l'attractivité du réseau Petites Cités de Caractère® et des signes distinctifs qui y sont attachés.

Après s'être engagé à appliquer la charte de qualité « Petites Cités de Caractère® », à disposer des moyens humains et financiers nécessaires à son développement, et après avoir reçu un avis favorable du Concédant, le Licencié a décidé de conclure ce contrat.



4

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Définitions

Chaque fois qu'ils seront utilisés dans le présent contrat, les termes suivants auront le sens défini ci-après :

Licence : désigne le présent Contrat et ses Annexes.

Concédant : désigne l'association Petites Cités de Caractère® de France, partie signataire au présent contrat.

Licencié : désigne une commune ou un réseau territorial, partie signataire au présent contrat.

Marque : désigne l'une ou les marques reproduites en Annexes 1 et 2 :

- Marque semi-figurative « PETITE CITE DE CARACTERE » déposée à l'INPI le 26 novembre 1998 et renouvelée le 26 novembre 2008 sous le numéro 98 762 150, en classes 35 et 41,
- Marque semi-figurative « PETITES CITES DE CARACTERE » déposée à l'EUIPO le 9 février 2012 sous le numéro 010715159, en classes 16, 35 et 41,
- Marque semi-figurative « PETITES CITES DE CARACTERE » déposée à l'EUIPO le 9 décembre 2013 sous le numéro 012405148, en classes 35, 41 et 42,
- Marque semi-figurative « PETITES CITES DE CARACTERE » déposée à l'INPI le 16 mai 2014 sous le numéro 141 091 191, en classes 35, 41 et 42.

Charte de qualité : désigne le document figurant en Annexe 3.

Charte graphique : désigne le document figurant en Annexe 4.

Réseau national : désigne l'ensemble des communes et des réseaux territoriaux fédérés au sein de l'association Petites Cités de Caractère® de France utilisant la marque « PETITES CITES DE CARACTERE ».

Réseau territorial : désigne une structure publique, parapublique ou associative rassemblant et représentant les Petites Cités de Caractère® à l'échelle de son territoire d'intervention (Région ou Département).

Territoire : désigne la zone sur laquelle le Licencié pourra exploiter la marque définie à l'article 4 (territoire).

Objet

Le Concédant concède au Licencié, qui l'accepte, le droit d'exploiter de manière non-exclusive la marque dans le cadre de son activité, dans le respect du présent contrat.

Ce droit est concédé sur le territoire visé à l'article "territoire" et pour la durée visée à l'article "durée".



5

Indépendance du licencié

Le Licencié demeure indépendant, libre de déterminer sa politique de communication en fonction des spécificités locales et dans les limites de la présente Licence.

Le Licencié est seul responsable de la validation de ses pratiques au regard de la réglementation applicable.

Le Licencié agit en son nom et sous sa seule responsabilité dans ses rapports avec les tiers et sera notamment seul responsable de l'obtention, du maintien et du respect des autorisations nécessaires à ses activités.

Le Licencié s'engage en conséquence à laisser le Concédant étranger à toutes poursuites, revendications, jugements, actions, condamnations ou frais occasionnés par son activité et/ou l'exécution du présent contrat.

Territoire

Le territoire concédé au Licencié, à titre non-exclusif, est le territoire géographique délimité par les frontières administratives du Licencié, dans le respect du Règlement Intérieur figurant en annexe 5.

Intuitu personae

Le présent contrat a été conclu en considération des éléments suivants :

- L'engagement du Licencié de respecter strictement l'image et la cohérence du réseau national et notamment de :
- Respecter strictement la charte de qualité dans sa version d'origine et dans ses versions amendées, ce dont le Licencié sera tenu informé,
- Respecter l'image attachée à la marque et les conditions d'utilisation visées aux présentes, notamment en ce qui concerne la charte graphique,
- Ne pas divulguer, à des personnes étrangères au réseau ational, toutes informations confidentielles qui lui sont ou seront connues en raison du présent contrat.
- L'engagement du Licencié de se conformer aux directives nécessaires à l'évolution du réseau national.

En conséquence, le présent contrat, conclu intuitu personae, ne pourra être cédé ou transmis sous quelque forme que ce soit par le Licencié.



6

Le contrat de licence de marque

Obligations des parties

Concession d'un droit d'usage des signes distinctifs

Le Concédant concède au Licencié, de manière non-exclusive, le droit d'utiliser pour les besoins de son activité et dans le territoire, les signes distinctifs du réseau national et notamment la marque.

Le Licencié veillera à utiliser ces signes distinctifs dans les conditions définies aux présentes et notamment à ne pas en faire une utilisation susceptible de nuire à la cohérence et à l'image du réseau national.

Le Licencié s'engage à utiliser la marque et l'image attachée à cette marque dans le respect de la charte graphique correspondante.

Toute représentation des signes distinctifs, et notamment de la marque, devra :

- Être identique au modèle propre au réseau national auquel le Licencié adhère, et dont le Licencié reconnaît avoir eu communication en annexe 4. Toute évolution des signes distinctifs par le Concédant et notamment de la marque sera notifiée au Licencié qui s'engage d'ores et déjà à s'y conformer. Elles pourront être intégrées à la Licence par voie d'avenant,
- Être communiquée auprès du Concédant pour contrôle de sa bonne utilisation.

Le Licencié s'interdit notamment de faire usage des signes distinctifs sur des documents ne concernant pas directement son activité telle que définie en préambule du présent contrat.

Il s'interdit par ailleurs d'utiliser la marque à titre de dénomination sociale, dans la raison sociale d'une société ou pour le nom de domaine d'un site internet.

L'usage de la marque « Petite Cité de Caractère® » est en revanche autorisé pour désigner le Licencié tant que ce dernier sera membre du réseau national.

Aucune modification, adjonction ou soustraction d'un quelconque élément des signes distinctifs ne pourra intervenir sans l'accord préalable écrit du Concédant.

Le Licencié s'interdit également de déposer tout ou partie des signes distinctifs notamment la marque ou la charte graphique à titre :

- De marque ou à titre de dessin et modèle dans des classes ou dans des pays dans lesquels ils n'auraient pas été enregistrés par le Concédant,
- Ou à titre de nom de domaine.

Le Licencié s'oblige enfin dans sa communication externe à préciser que la marque « Petites Cités de Caractère® » est une Marque enregistrée (®), à faire un emploi systématique des guillemets lorsque la marque est incluse dans un texte et à ne jamais faire précéder la marque de l'article DES ou LES.



Respect de la charte de qualité

Le Licencié s'engage à appliquer la charte de qualité figurant en annexe 3 et dans ses versions amendées dont il sera tenu informé par le Concédant.

En outre, s'agissant d'un Réseau Territorial, le Licencié s'engage à homologuer et contrôler les communes de son territoire selon les critères de la charte de qualité et en respectant le règlement intérieur dans sa version d'origine figurant en annexe 5 et dans ses versions amendées dont il sera tenu informé par le Concédant.

Respect de l'évolution du réseau national

Le Licencié sera tenu de respecter la cohésion et l'image du réseau national.

À cet égard et compte-tenu de la possibilité pour le Concédant de faire évoluer le réseau national, le Licencié s'engage à se conformer aux directives et instructions qui seront nécessaires à cette évolution.

Le Licencié s'engage notamment :

- À respecter dans un délai de un (1) an suivant la communication de ces modifications par le Concédant, toute nouvelle charte graphique établie par le Concédant ou les évolutions des signes distinctifs qui lui seront notifiées,
- À respecter, dès son entrée en vigueur, toute nouvelle réglementation applicable dans le cadre de l'exécution du contrat.

Respect de la cohésion du réseau national

Afin de respecter la cohésion du réseau national, le Licencié s'engage à participer aux réunions du réseau national.

Ces réunions permettent aux Licenciés de se rencontrer, se retrouver et d'échanger sur l'évolution du réseau national.

Elles permettent également au Concédant d'établir un bilan sur la période écoulée depuis la dernière réunion, de rappeler les grands principes du réseau national, de faire le point sur les décisions passées et à venir, et de présenter les orientations stratégiques.

Les frais de déplacement et d'hébergement pour participer à ces réunions et manifestations sont à la charge du Licencié, ainsi que les frais de préparation de ces événements.

Information du Concédant et garantie

Le Concédant garantit l'existence matérielle de la marque et sa validité contre toute atteinte de son fait personnel. Il procèdera au maintien en vigueur de la marque.

Le Licencié s'engage à tenir immédiatement informé le Concédant de toute contrefaçon de la marque, de toute action parasitaire ou de concurrence déloyale dont il aura connaissance.

Le Licencié communiquera également au Concédant tous les éléments qui lui apparaîtront susceptibles d'affecter ou d'améliorer les performances du réseau national.



8

Redevances - Droit d'entrée - Participation

Dans le cadre de l'attribution de la présente licence et en contrepartie, une participation financière de quatre cent euros est demandée. Elle couvrira notamment les frais d'enregistrement auprès de l'INPI et les frais de gestion administrative.

Sous-Licenciés

Sauf accord préalable et écrit du Concédant, le Licencié ne peut conclure aucun contrat de sous-licence afin de faire bénéficier un tiers de tout ou partie des dispositions du présent contrat.

Assurances et garanties

Le Licencié s'oblige à souscrire une police d'assurance garantissant sa responsabilité civile et professionnelle pour toutes les activités et obligations découlant du présent contrat.

Confidentialité et discrétion

Chacune des Parties s'engage pendant toute la durée du présent contrat et sans limitation après son expiration à la confidentialité la plus totale et à une complète discrétion, concernant toutes informations auxquelles ils auraient pu avoir accès dans le cadre de l'exécution du présent contrat.

Durée

Le présent contrat est conclu pour une durée déterminée de cinq (5) ans à compter du jour de sa signature. Le contrat est renouvelé à sa date anniversaire par tacite reconduction par périodes de cinq (5) ans.

Le présent contrat pourra être dénoncé par l'une ou l'autre des Parties par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant le respect d'un préavis de deux (2) mois au moins avant la fin de la période en cours.

Résiliation

Chacune des Parties pourra mettre fin au présent contrat en cas de manquement grave de l'autre Partie aux obligations mises à sa charge aux termes des présentes et/ou du règlement intérieur de l'association Petites Cités de Caractère® de France, un (1) mois après mise en demeure d'avoir à s'exécuter, donnée par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet.

S'agissant d'une commune, la perte de son statut de commune homologuée comme stipulé dans le règlement Intérieur de l'association Petites Cités de Caractère® de France entraînera la résiliation automatique du présent contrat à compter de la décision supprimant l'homologation.



Conséquences de la cessation du présent contrat

Aucune indemnité ne sera due au Licencié à l'expiration ou à la résiliation du présent contrat.

À l'expiration ou à la résiliation du présent contrat, le Licencié s'engage à :

- Retourner au Concédant tous documents liés à la description du réseau national, sans pouvoir en garder aucune copie, ainsi que tout document promotionnel faisant référence à la marque,
- Cesser immédiatement tout usage de la marque à quelque titre que ce soit, y compris lorsque celle-ci aura été intégrée dans la raison sociale d'une association créée dans le cadre de l'adhésion au réseau national,
- Faire déposer tout support intégrant la marque à ses frais dans un délai maximum de six (6) mois suivant l'arrêt du contrat.

Le Licencié perdra immédiatement la qualité de Licencié. Il devra payer toutes les sommes éventuellement dues au Concédant sans compensation ni imputation.

Le Licencié cessera également de bénéficier de tous les avantages apportés par la Licence à la date de la fin de contrat.

Clause de non-tolérance

Le fait pour le Concédant de ne pas se prévaloir de l'un quelconque de ses droits en vertu du présent contrat, ne pourra pas être interprété, quelle que

soit la durée, l'importance ou la fréquence de cette tolérance, comme un abandon de son droit à faire observer ultérieurement, à tout moment, chacune des clauses et conditions de ce contrat.

Attribution de compétence

Tout litige lié à la conclusion, l'exécution et/ou la cessation du présent contrat, sera soumis à la compétence exclusive des tribunaux de RENNES, même en cas de pluralité d'instances ou de Parties, d'appel en référé ou en garantie.

Invalidité d'une clause

Au cas où l'une, quelconque ou plusieurs des dispositions du présent contrat seraient, pour quelque motif que ce soit, réputées nulles ou inexécutables, cette nullité ou ce caractère inexécutoire n'affectera aucune autre disposition contractuelle et les Parties remplaceront ladite disposition par une disposition valide et exécutoire, conforme aux dispositions légales et réglementaires, dont l'effet sera aussi proche que possible du résultat escompté par les Parties.

Si toutefois, les Parties ne parvenaient pas à se mettre d'accord, chacune d'entre elles aura le droit de résilier le présent contrat sous réserve de respecter un préavis de deux (2) mois.

Enregistrement

Le présent contrat entraînant un droit d'usage sur la marque du Concédant, il sera enregistré à l'INPI à la discrétion et aux frais du Concédant.



10

Fait à _____

(Lieu de signature)

Le _____

(Date de signature)

En deux exemplaires originaux,

Signature des deux parties avec la **mention « lu et approuvé »**

Pour le Concédant

Madame Françoise GATEL

Pour le Licencié

Madame / Monsieur _____

(Nom et prénom de la personne identifiée en page 3)

Annexes au Contrat :

Annexes 1 et 2 : Marque

Annexe 3 : Charte de qualité

Annexe 4 : Charte graphique et signes distinctifs

Annexe 5 : Règlement intérieur

1.4

CONTACTS NATIONAUX

PETITES CITÉS DE CARACTÈRE® DE FRANCE

Siège social :

1 rue Raoul Ponchon CS 46938
35069 Rennes Cedex
06 77 03 13 61

Siège administratif :

1 rue de la Mariette
72000 Le Mans
02 43 75 99 25

Laurent MAZURIER

Coordination nationale,
développement du réseau,
partenariats,
coopération internationale

06 77 03 13 61

petitescitesdecaracterefrance@gmail.com

Valérie BOUVET-JEUNEHOMME

Partenariats, JEMA,
administration générale
et finances

06 43 07 43 70

valerie.bouvet-jeunehomme@petitescitesdecaractere.com

Emilie JOURDREN

Gestion de la marque
et accueil

02 43 75 99 25

secretariat

@petitescitesdecaractere.com

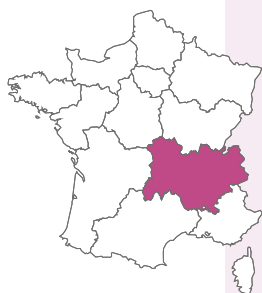
Anaïs OGER

Communication, charte
graphique, site internet
et réseaux sociaux

02 99 84 00 80

communication@petitescitesdecaractere.com

CONTACTS TERRITORIAUX



AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Petites Cités de Caractère® d'Auvergne-Rhône-Alpes

2 Place de la Mairie, 63610 Besse-et-Saint-Anastaise

Coordinatrice régionale : **Anne SOULA** - 06 62 97 20 49 - petitescitesdecaractereaura@gmail.com

Petites Cités de Caractère® du Cantal

28 Avenue du 15 Septembre 1945, 15290 Le Rouget

Contact : **Séverine ANDURAND** - 04 71 46 94 82 - petitescitesdecaracterecantal@gmail.com

Petites Cités de Caractère® en Haute-Loire

S/c MDT de la Haute Loire - 1 Place Monseigneur de Galard, 43000 Le Puy-en-Velay

Contact : **Valérie TALANDIER** - 04 71 07 41 54 - valerietalandier43@gmail.com

Petites Cités de Caractère® du Puy-de-Dôme

2 Place de la Mairie, 63610 Besse-et-Saint-Anastaise

Contact : **Marie LÉGER** - 04 73 68 14 97 - petitescites63@gmail.com

Petites Cités de Caractère® du Rhône

S/c Conseil Départemental du Rhône - 29, 31 Cours de la Liberté, 69483 Lyon Cedex 03

Contact : **Camille LHERNOULD** - 04 72 61 78 44 - camille.lhernould@rhone.fr



BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Petites Cités de Caractère® de l'Yonne

S/c Agence de Développement Touristique et Relais Territorial des OT & SI de l'Yonne

Bâtiment « le 89 » - 16-18 boulevard de la Marne, 89000 Auxerre

Contact : **Florence DUFER** - 03 86 72 92 00 / 06 08 49 09 64 - demarche-qualite@tourisme-yonne.com

1.4

CONTACTS TERRITORIAUX

BRETAGNE

Petites Cités de Caractère® de Bretagne

1 rue Raoul Ponchon - CS 46 938 - 35069 Rennes Cedex

Coordinatrice régionale* : **Claire LUCAS** - 02 99 84 00 80 - c-lucas@tourismebretagne.com

Hélène GEOFFROY – Chargée d'administration*

02 99 84 00 80 - citesdart@tourismebretagne.com

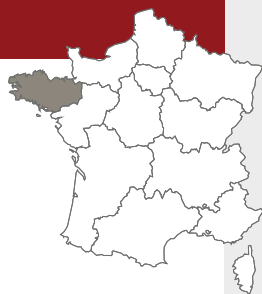
Alexane TROLLE-PAPET – Chargée de développement patrimoine et tourisme*

02 99 84 00 80 - a-trolle.papet@tourismebretagne.com

Anaïs OGER – Chargée de communication*

02 99 84 00 80 - a-oger@tourismebretagne.com

**Emploi partagé avec l'Union des Villes d'Art et d'Histoire et les Villes Historiques de Bretagne.*



CENTRE-VAL DE LOIRE

Petites Cités de Caractère® Centre-Val de Loire

Association en cours de constitution

Petites Cités de Caractère® d'Eure-et-Loir

9 rue du Cardinal Pie - CS 40067 - 28008 Chartres Cedex

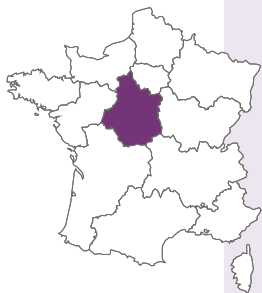
02 37 84 01 12

Petites Cités de Caractère® du Berry

S/c Tourisme et Territoires du Cher

11 rue Maurice Roy - CS40314 - 18023 BOURGES CEDEX

Contact : **Sandrine GÉRARD** - 02 48 48 00 11 - sandrine.gerard@ad2t.fr



GRAND EST

Petites Cités de Caractère® du Grand Est

S/c Agence Régionale du Tourisme Grand Est

5 rue de Jéricho - BP 50319 - 51013 Châlons-en-Champagne Cedex

Coordinatrice régionale : **Delphine GARNOTEL** - 03 26 21 95 86 - pcc.grandest@gmail.com



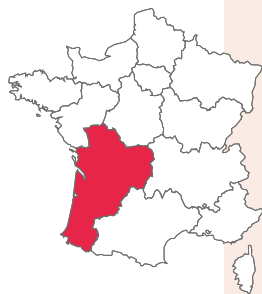
NORMANDIE

Petites Cités de Caractère® de l'Orne

Hôtel du Département - 27 boulevard de Strasbourg - CS 30 528 - 61017 Alençon Cedex

Contact : **Pierre POISSON** - 02 33 28 85 87 / 06 43 43 55 19 - poisson.pierre@orne.fr





CONTACTS TERRITORIAUX

NOUVELLE-AQUITAINE

Petites Cités de Caractère® de Nouvelle-Aquitaine

6 rue de l'Hôtel de Ville, 79000 Niort

Coordinatrice régionale : **Mélanie BOUDET** - 05 49 24 01 60 / 06 16 90 07 68 – pcc.nouvelleaquitaine@gmail.com

Petites Cités de Caractère® de Charentes

S/c Charentes Tourisme Sites d'Angoulême et La Rochelle

85 bd de la République, 17076 La Rochelle Cedex 9

Contact : **Nathalie GUELIN** - 05 46 31 71 75 - n.guelin@charentestourisme.com

Petites Cités de Caractère® de Corrèze

S/c Conseil Départemental - Hôtel du Département Marbot

9 rue René et Emile Fage - BP 199 - 19005 Tulle Cedex

Contact : **Thierry ROUHAUD** - 05 55 93 76 10 - trouhaud@correze.fr

Petites Cités de Caractère® de Creuse

S/c Agence de Développement et de Réservation Touristiques de la Creuse

9 avenue Fayolle - BP 243 - 23005 Guéret

Contact : **Isabelle DUCHER** - 05 55 51 93 23 - isabelle.ducher@tourisme-creuse.com

Petites Cités de Caractère® de Dordogne

S/c Comité Départemental du Tourisme de la Dordogne

25 rue Wilson - BP 40032 - 24002 Périgueux Cedex

Contact : **Jean-Marc LOUIS** - 05 53 35 50 46 - cdt24th@orange.fr

Petites Cités de Caractère® de Haute-Vienne

S/c Haute-Vienne Tourisme - Hôtel du Département

11 rue François Chénieux, 87000 Limoges

Contact : **Julie BOURDIN** - 05 55 79 88 90 - jbourd@cdt87.com

Petites Cités de Caractère® des Landes

S/c Comité Départemental du Tourisme des Landes

4 avenue Aristide Briand, 40000 Mont-de-Marsan

Contact : **Sophie LABASSA** - 05 58 06 69 81 - sophie.labassa@cdt40.com

Petites Cités de Caractère® des Pyrénées-Atlantiques

S/c Agence d'Attractivité et de Développement Touristiques Béarn - Pays Basque Petite Caserne -
12 boulevard Haute rive, 64000 Pau

Contact : **Didier MOUMIET** - 06 08 60 81 82 - d.moumiet@tourisme64.com



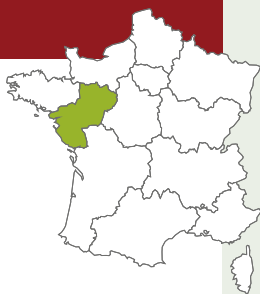
OCCITANIE

Petites Cités de Caractère® d'Occitanie

Mairie - Rue du Serre 12370 Combret-sur-Rance

Contact : **Jean-Pierre LEFLOCH** - 06 87 37 76 33 - lefloch.jean-pierre@orange.fr

1.4



CONTACTS TERRITORIAUX

PAYS DE LA LOIRE

Petites Cités de Caractère® des Pays de la Loire

2 rue Mélusine, 85240 Foussais-Payré

Coordinateur régional : **Laurent BLOHORN** - Administration générale et finances, gestion des aides régionales aux Petites Cités de Caractère®, gestion des commissions d'éligibilité, d'homologation et de contrôle, suivi assistance architecturale, accompagnement des communes, partenariats
09 61 65 30 34 / 06 70 26 08 62 - laurent.blohorn@pcc-paysdelaloire.fr

Valérie BOUVET-JEUNEHOMME - Partenariats, Patrimoine Culturel Immatériel, documents de promotion, supports d'aide à la découverte du patrimoine, accompagnement des communes de la Sarthe
02 43 75 99 25 / 06 43 07 43 70 - valerie.bouvet-jeunehomme@petitescitesdecaractere.com

Petites Cités de Caractère® de Loire-Atlantique

2 rue Mélusine, 85240 Foussais-Payré

Contact : **Laurent BLOHORN** - 09 61 65 30 34 / 06 70 26 08 62 - laurent.blohorn@pcc-paysdelaloire.fr

Petites Cités de Caractère® de Maine-et-Loire

2 rue Mélusine, 85240 Foussais-Payré

Contact : **Laurent BLOHORN** - 09 61 65 30 34 / 06 70 26 08 62 - laurent.blohorn@pcc-paysdelaloire.fr

Petites Cités de Caractère® de Mayenne

Contact : **Adrien MOTTAIS** - 06 62 38 74 07 - pcc.mayenne@gmail.com

Petites Cités de Caractère® de la Sarthe

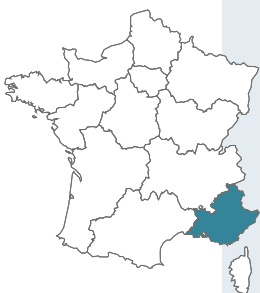
1 rue de la Mariette, 72000 Le Mans

Contact : **Valérie BOUVET-JEUNEHOMME** - 02 43 75 99 25 / 06 43 07 43 70 - pcc.sarthe@free.fr

Petites Cités de Caractère® de Vendée

2 rue Mélusine, 85240 Foussais-Payré

Contact : **Laurent BLOHORN** - 09 61 65 30 34 / 06 70 26 08 62 - laurent.blohorn@pcc-paysdelaloire.fr



PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Petites Cités de Caractère® des Hautes-Alpes

S/c Agence de Développement Touristique des Hautes-Alpes - 13 Avenue Maréchal Foch
BP46 - 05002 GAP Cedex

Contact : **Hinatée PERRIER** - 04 92 53 00 61 / 07 66 89 36 15 - hinatea.perrier@hautes-alpes.net

Le rôle et les missions du référent Petites Cités de Caractère® au sein du conseil municipal

1.5

Dans une Petite Cité de Caractère®, c'est le « référent » nommé en conseil municipal qui est le lien privilégié entre la commune et le réseau.

Cette personne peut être le maire, un adjoint au maire, un conseiller municipal ou une personne qualifiée qui par ses actions ou ses engagements appuie l'équipe municipale dans le cadre de ses missions liées à la marque Petites Cités de Caractère®.

Calendrier type du référent

Fin mars / début avril

Journées Européennes
des Métiers d'Art

Avril / mai

Assemblée Générale
association régionale et/ou
départementale

Printemps

Participation aux
commissions de contrôle ou
commissions d'homologation
(en moyenne 1 ou 2)

Juin / juillet

Assemblée Générale
association nationale

Septembre

Journées Européennes
du Patrimoine

Automne

Participation aux
commissions de contrôle ou
commissions d'homologation
(en moyenne 1 ou 2)

Octobre

Assemblée Générale
association régionale et/ou
départementale

Décembre

Conseil d'Administration
association nationale

Faire partie du réseau Petites Cités de Caractère® c'est avant tout pour une commune participer à la vie de ce réseau et tout mettre en œuvre pour être en adéquation avec les engagements de la charte de qualité.

La mission du référent est essentielle car il est le lien entre sa cité et les différentes instances de son réseau territorial mais également celles du niveau national.

Le nombre de référent (ou délégué) peut varier d'un réseau à l'autre.



1



2



3

1. Le Dorat (Haute-Vienne) :
commission d'homologation, 2018

2. Rennes (Ille-et-Vilaine) :
Assemblée Générale des Petites
Cités de Caractère® de Bretagne,
juin 2014

**3. Beaulieu-Les-Loches
(Indre-et-Loire) :** participation
des communes de Centre-
Val de Loire à la commission
d'homologation, 2019 - © Valérie
BOUVET-JEUNEHOMME

Le rôle et les missions du référent Petites Cités de Caractère® au sein du conseil municipal



4



5



6

Le référent et ses missions au niveau de la cité

Dans la cité, c'est la personne ressource qui, imprégnée de la charte de qualité et des recommandations de la commission, doit permettre à l'équipe municipale de construire ses projets dans l'optique de répondre aux engagements forts qui y sont inscrits :

- Entretien, restauration et mise en valeur des patrimoines mais également requalification et embellissement des espaces conformément aux exigences et à la typologie des lieux,
- Accueil et accompagnement des visiteurs,
- Animation culturelle, festive et commerciale,
- Participation à la vie du réseau.

Ce référent est également celui qui, connaissant le mieux le travail des instances territoriales et nationales, est amené à épauler son maire pour informer les élus et la population sur l'action menée par ces instances au bénéfice de la cité.

Ce référent doit être associé aux actions mises en place dans la cité pour répondre aux exigences de la charte :

- Il participe à l'élaboration du programme pluriannuel de restauration et réhabilitation du patrimoine bâti et de mise en valeur des patrimoines matériels et immatériels sur la cité,
- Il suit le travail de protection du Site Patrimonial Remarquable de la cité et intervient avec le maire pour faire respecter les préceptes inscrits dans ce SPR ; il participe à la commission locale du Site Patrimonial Remarquable,
- Il accompagne les actions en matière de développement touristique et plus particulièrement

la stratégie mise en place par la collectivité en charge de cette compétence sur son territoire :

- Lieu d'accueil et d'information touristique sur la commune,
- Proposition de visites guidées et de circuits de découverte dans la cité,
- Communication et information...

- Il inscrit sa commune dans les manifestations régionales et nationales ou internationales (Journées Européennes du Patrimoine, Journées Européennes des Métiers d'Art...),
- Il met tout en œuvre pour que les habitants soient intégrés dans la mise en place des projets de la cité :
 - Réunion d'information citoyenne,
 - Présentation des projets d'organisation urbaine de la cité,
 - Encouragement à participer, à contribuer et à prendre part à la valorisation des espaces publics et privés,
 - Proposition d'aide technique, administrative et financière dans le cadre des partenariats mis en place par les réseaux Petites Cités de Caractère® (subventions départementales, régionales, nationales, Fondation du patrimoine...).

C'est donc une mission transversale, aussi bien :

- Au sein de la commune, puisque dans le cadre du projet Petites Cités de Caractère®, le référent est amené à faire le lien, autour de la problématique patrimoniale, avec l'action municipale dans le champ de l'urbanisme, du tourisme, de la culture, des mobilités, de l'habitat, ...
- Au sein du réseau, en faisant remonter les projets et problématiques de la commune, et en relayant l'information provenant du réseau : appels à projets, appels à manifestation d'intérêt, subventions, ...

4. Vignory (Haute-Marne) :
chantier du château, août 2016
- © Histoire et Patrimoine

5. Eymoutiers (Haute-Vienne) :
visite de la ville grâce à la
brochure « support de
découverte du patrimoine »,
2019 - © Petites Cités de
Caractère® Nouvelle-Aquitaine

6. Le Lude (Sarthe) : Animation
Le Lude Renaissance, 2017 -
© mairie du Lude

Le rôle et les missions du référent Petites Cités de Caractère® au sein du conseil municipal



Le référent et ses missions au niveau territorial

La cité inscrite dans la dynamique du réseau Petites Cités de Caractère® est partie prenante de l'action mise en place dans son réseau territorial qu'il soit régional ou départemental.

Le référent est donc la personne la plus à même d'expliquer à son équipe municipale la stratégie et les axes de développement et d'animation que le réseau territorial met en place.

Le référent représente sa commune dans les instances du réseau territorial, il participe alors aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires qui régissent le bon fonctionnement de son réseau. Il y porte la voix de sa commune et vote au nom de celle-ci les propositions du conseil d'administration.

Mais outre ces validations nécessaires, le référent peut lors de ces rassemblements, échanger avec les autres représentants et élus des communes de son réseau. Ce sont des moments privilégiés de partage d'expériences, de connaissance des méthodes appliquées pour une cité et exploitables au niveau de chaque commune. C'est la force d'un réseau de communes où l'action menée par l'une d'entre elles peut profiter à toutes celles qui souhaitent se lancer dans des projets similaires.

Être référent c'est également participer aux commissions qui ponctuent la vie du réseau :

- Commissions d'homologation lors d'une nouvelle candidature sollicitée par une commune,
- Commissions de contrôle,
- Commissions ou groupes de travail liés à la vie du réseau.

Les commissions de contrôle ou d'homologation accueillent également les représentants des services de l'état, de la région et des départements. Le référent peut donc à cette occasion apporter sa contribution à l'analyse de la cité contrôlée, mais il peut également s'enrichir des observations qu'apporte chaque intervenant.

Qu'il s'agisse des UDAP, des CAUE ou des architectes conseil, qu'il s'agisse des services instructeurs des dossiers de demandes de subvention ou des services liés au développement touristique, tous ces acteurs sont des partenaires qui peuvent contribuer à enrichir la réflexion du référent. Il pourra ensuite revenir dans sa cité et se servir de ces acquis pour orienter la réflexion de son conseil municipal.

C'est également parmi les représentants des communes que devront être élus les membres du conseil d'administration en charge de la gouvernance de l'association départementale ou régionale. Le référent peut s'engager dans cette démarche volontaire et participer encore plus activement dans son réseau territorial.

En fait le référent doit être la courroie de transmission entre sa cité et les réseaux, c'est un acteur dans sa commune mais c'est également celui qui transmet l'information du réseau vers sa cité.

Le référent est celui qui possède la « caisse à outils », il doit s'assurer que ces outils contribuent à faire avancer sa cité dans sa valorisation.

Le rôle et les missions du référent Petites Cités de Caractère® au sein du conseil municipal



8

Le référent et ses missions au niveau national

Aujourd'hui l'association nationale offre également des opportunités pour que les réseaux territoriaux soient contributifs à sa gouvernance.

Un référent peut se porter candidat au sein des instances nationales. Il est un acteur de terrain dans sa cité, il connaît bien les problèmes rencontrés dans chacune des cités au quotidien. Il est donc le meilleur porte-parole pour faire avancer les projets du national qui rejailliront sur les réseaux territoriaux.

Le développement du réseau et sa notoriété au niveau national sont maintenant des acquis, mais

comme toute notoriété, ou comme dans tout acquis il est nécessaire de l'entretenir.

Les communes étant membres de l'association au travers de leurs réseaux territoriaux, le référent doit donc participer aux travaux proposés au national.

Chaque proposition de rencontre, d'atelier thématique, de commission d'homologation hors du territoire de son réseau doit profiter au référent.

Ces moments d'échanges d'expériences, d'observation des pratiques, restent les meilleurs exemples de contribution où le référent trouve de nouvelles pistes pour valoriser sa propre cité.

8. Châteauvillain (Haute-Marne) : visite à l'occasion du congrès national Petites Cités de Caractère®, mai 2017

9. Troyes (Aube) : congrès national Petites Cités de Caractère®, mai 2017

10. Paris (Île-de-France) : accueil des Maires au Sénat par la Présidente, Françoise Gatel, pour saluer le travail mené par les équipes municipales au cours du dernier mandat, novembre 2019



9



10



Le projet patrimonial



Partie 2



1. Le programme pluriannuel de mise en valeur des patrimoines matériels et immatériels
2. La commission de contrôle
3. Préparer l'accueil d'une commission de contrôle

Crédits photos : © Emmanuel BERTHIER, © Luc OLIVIER

Le programme pluriannuel de mise en valeur des patrimoines matériels et immatériels

Cette fiche vous propose un cadre méthodologique pour définir le projet de valorisation des patrimoines que demande la charte de qualité. Critère obligatoire de la charte, cette mise en projet du patrimoine est au cœur de la démarche Petites Cités de Caractère®. Cette fiche fera l'objet d'une édition spécifique et distincte à destination des communes et des partenaires des Petites Cités de Caractère®.

La réalisation de cette fiche a fait l'objet d'un travail spécifique en 2019-2020, sous le pilotage de Denis-Marie LAHELLEC, Délégué National Petites Cités de Caractère®.

1) Études de cas : trois journées techniques ont été programmées pour étudier :
- un projet construit à partir de l'expression citoyenne (Château-Larcher, 7 février 2019),

- un projet construit à partir du patrimoine immatériel (Vouvant, 18 mars 2019),

- les Plans d'Aménagement du Patrimoine en Bretagne, des programmes pluriannuels pour le patrimoine bâti et les espaces publics (Montfort-sur-Meu, 28 mai 2019).

2) Mise en exergue d'un tronc commun et des enjeux : présentation à l'Assemblée Générale de Petites Cités de Caractère® de France les 24 et 25 juin 2019,

3) Compilation des données, modélisation,

4) Échanges et validation avec nos partenaires (ANABF, CAUE, élus Petites Cités de Caractère®, agence d'urbanisme), conception et réalisation du support.



1. Françoise GATEL - © DR

« Depuis 1975, les Petites Cités de Caractère® construisent leur projet municipal à partir de leurs héritages. Quelles que soient la taille des communes, leur situation économique, leur typologie urbaine..., toutes aspirent à entretenir et affirmer un rôle historique de centralité en s'appuyant sur leurs patrimoines. Cette volonté définit une Petite Cité de Caractère®.

Notre charte de qualité énonce cette ambition dans les termes suivants :

La commune doit avoir un programme pluriannuel de restauration et de réhabilitation du patrimoine bâti et de mise en valeur des patrimoines matériels et immatériels.

C'est l'un des cinq critères obligatoires que doivent remplir les communes au moment de leur candidature ; c'est aussi autour de ce critère que se prononcent les commissions de contrôle, tous les cinq ans, pour la reconduction de la marque : quel bilan faire de l'action patrimoniale lors des cinq dernières années ? Quels projets élaborer pour les cinq années à venir ?

Cette « mise en projet » du patrimoine constitue la vraie force des communes comme elle assoie la grandeur de la marque : c'est dans ces réflexions et dans ces actions que le patrimoine prend vie, que les partenariats se nouent, que des rencontres et échanges amènent la vie et confrontent les cités aux enjeux contemporains des centralités, que le patrimoine est mieux partagé avec les habitants, les usagers, les acteurs économiques, les visiteurs d'un jour, ...

C'est aussi dans cette mise en projet du patrimoine que se traduit une des caractéristiques majeures de notre approche : les cités sont des objets patrimoniaux globaux, des écosystèmes urbains dans lesquels nous cherchons (et trouvons) grâce au patrimoine à concilier les différents usages de la cité.

La présente note méthodologique vise à accompagner les communes dans la définition et la mise en œuvre de ce projet patrimonial global, non pas en proposant un modèle, mais en rappelant quelques vertus cardinales de la charte, et quelques principes essentiels : l'association des habitants et des acteurs socio-économiques, la préoccupation du développement durable, le parti pris de ne pas figer la cité dans le passé, la promesse touristique de la marque Petites Cités de Caractère®, ...

Ce programme pluriannuel doit pouvoir être réalisé en interne, ou, pour partie, externalisé.

Il est la traduction opérationnelle de votre projet politique ; il permettra donc à votre cité de révéler grâce à son patrimoine son identité, d'affirmer toute sa spécificité, son unicité. »

Françoise GATEL

Présidente

Petites Cités de Caractère® de France

Le programme pluriannuel de mise en valeur des patrimoines matériels et immatériels



2

ÉTAPE 1 : ÉTAT DES LIEUX

Établir un programme pluriannuel de mise en valeur des patrimoines matériels et immatériels consiste d'abord à effectuer un diagnostic. C'est une démarche préalable, à l'échelle de la commune, d'identification, de reconnaissance et d'analyse de ce qui fait patrimoine, et d'évaluation des fonctionnalités et usages des objets patrimoniaux identifiés. Cette étape permettra dans un deuxième temps de mettre en évidence les enjeux patrimoniaux, desquels découleront des opérations d'approfondissement des connaissances et de mise en valeur.

La démarche doit être partagée avec les acteurs du territoire, et notamment les habitants, pour que la gestion ultérieure des patrimoines identifiés et la mise en œuvre des projets envisagés soient portés par toutes et tous.

Les données de cadrage

- Présentation des dispositifs d'identification (état des inventaires et des connaissances), et d'animation du patrimoine dans la cité, ... ,
- Présentation des outils de protection du patrimoine (le Site Patrimonial Remarquable est-il opérationnel ?),
- Présentation des documents d'urbanisme :
 - Schéma de Cohérence Territoriale (que dit le PADD sur les patrimoines ?),
 - Plan Local d'Urbanisme communal ou Intercommunal (que dit le PADD sur les patrimoines ?).
- Dispositifs et actions à l'échelle territoriale en

cours ou en projet : il existe de nombreux outils (mis en place par l'État, parfois les Régions) qui contribuent à nourrir les politiques publiques en matière de valorisation des patrimoines et sont autant de clés à la compréhension de l'implication du territoire dans cette thématique : Opération de Revitalisation des Territoires (ORT), ateliers des territoires, Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Renouvellement Urbain (OPAH-RU), Action cœur de ville, Contrat de réciprocité, schéma touristique, démarche de marketing territorial, schémas de mobilités, études sur le commerce...

- Présentation des moyens de gouvernance et d'organisation :
 - La répartition des compétences : qui fait quoi entre la commune et l'EPCI ? La compétence PLUI étant distincte du droit des sols, votre commune continue-t-elle d'instruire et de délivrer les autorisations d'urbanisme ? ... ,
 - La capacité d'investissement de la commune,
 - La capacité interne d'ingénierie sur les dossiers.
- Le réseau d'acteurs : décrire le réseau d'acteurs œuvrant aux côtés de la collectivité dans la valorisation des patrimoines, dans sa diversité (CAUE, UDAP, ADT/CDT, agence départementale d'ingénierie, Parc Naturel Régional, agence d'urbanisme, etc.) et dans l'implication effective de chaque acteur (permanence en faveur des particuliers, conseil aux collectivités sur un projet précis, animation de séminaire, exposition, ...). Tous les territoires ne sont pas dotés des mêmes outils, et cela se vérifie depuis la régionalisation. Ce réseau de structures annexes peut « peser » sur la capacité de la commune à conduire un projet.

2. Rocroi (Ardennes) :
vue aérienne de la cité -
© Région Grand Est

3. Plombières-les-Bains (Vosges) : la glace Plombières -
© Office de Tourisme de
Plombières-les-Bains



3

Le programme pluriannuel de mise en valeur des patrimoines matériels et immatériels



Le diagnostic communal

Identité communale

- Présentation socio-économique de la commune, avec une analyse de la situation de la cité dans le territoire, de la démographie, de l'activité économique, des équipements, du logement...
- Présentation historique de la commune, avec une description des grands faits et événements historiques ayant marqués la cité au fil des siècles...
- La situation actuelle de la commune dans les dynamiques territoriales. Cela permet de mieux comprendre les éventuelles fonctions de commandement de la commune et son attractivité/rayonnement par rapport à son arrière-pays ou un pôle urbain proche.

Forme urbaine, densité et centralité

- Présentation de la croissance et du fonctionnement urbain, avec présentation des phases successives de l'évolution urbaine de la cité, d'extension et de renouvellement de l'habitat, de circulation et de développement des espaces publics...



Zoom sur...



Dans les Hautes Alpes, le CAUE accompagne les communes dans la définition et la mise en œuvre d'un programme pluriannuel de valorisation du patrimoine.

Cette démarche s'inscrit en amont dans une stratégie de territoire : le diagnostic sur le patrimoine communal a été complété par une présentation du territoire. L'animation et la dynamique d'un réseau local devient une composante du projet patrimonial des communes.

Contact

Alain MARS - Directeur du CAUE 05
04 92 43 60 31 - a.mars@caue05.com

4. Laroquebrou (Cantal) -
© Pierre SOISSONS

5. Montsoreau (Maine-et-Loire) - © Jean-Philippe
BERLOSE - Petites Cités de
Caractère® des Pays de la Loire

6. Rosans (Hautes-Alpes) :
visite avec partenaires locaux,
mai 2019 - © CAUE 05



Le programme pluriannuel de mise en valeur des patrimoines matériels et immatériels



7

7. Sainte-Suzanne (Mayenne) :
Château de Sainte-Suzanne
du XI^{ème} siècle, 2014 -
© Jean-Philippe BERLOSE -
Petites Cités de Caractère®
Pays de la Loire

8. Fresnay-sur-Sarthe (Sarthe) :
coiffe sarthoise sur marotte,
2019 - © Lauréna SALION

**9. Site du programme
"Caractère[s]" en Pays
de la Loire**



8

Le diagnostic patrimonial

Présentation des éléments identitaires :

- Patrimoine culturel matériel immobilier (bâti privé-public, espaces publics,...),
- Patrimoine culturel matériel mobilier (objets, archives, fonds iconographiques,...),
- Patrimoine culturel immatériel (savoir-faire, chants, traditions, fêtes, gastronomie,...),
- Patrimoine naturel et paysager (faune et flore,...).

Présentation des actions de valorisation des patrimoines :

- Outils papiers et numériques,
- Visites et animations,
- Journées citoyennes et chantiers participatifs,
- Actions culturelles et sociales qui sont en résonance avec le patrimoine,
- Moyens financiers et humains en place dans la commune ou au sein de l'EPCI.

Afin d'analyser la situation, une approche de type FFOM (forces, faiblesses, opportunités et menaces) peut permettre d'identifier les marges de progression :

- En interne : force, faiblesse,
- En externe : opportunité, menace.



Zoom sur...



9

<https://caracteres-pcc.opci-ethnodoc.fr>

Dans les Pays de la Loire, un partenariat entre les Petites Cités de Caractère®, la Région Pays de la Loire (qui soutient techniquement et financièrement ce projet) et l'Office du Patrimoine Culturel Immatériel - Ethnodoc (CPCI) permet un travail de fond sur le Patrimoine Culturel Immatériel (PCI). Une thématique est retenue afin de mettre en avant un des caractères de chacune des cités.

Ce travail sur le PCI permet d'élargir l'approche du patrimoine, et nourrit ensuite le projet de développement de la commune : expérimentation pour une démarche conjointe d'inventaire du patrimoine culturel matériel et immatériel à Lassay-les-Châteaux, contribution à la mise en récit de la cité, enrichissement du parcours de découverte du patrimoine de la cité, ...

Contact

Valérie BOUVET-JEUNEHOMME
Chargée de développement
06 43 07 43 70 - valerie.bouvet-jeunehomme@petitescitesdecaractere.com

Le programme pluriannuel de mise en valeur des patrimoines matériels et immatériels



10. Vénéjan (Gard) :
le Château - © Mairie de
Vénéjan

11. Sézanne (Marne) :
panneaux permettant
de suivre un circuit de
déambulation dans la ville,
septembre 2019 - © Ville de
Sézanne

12. Geaune (Landes) :
diagnostic partagé avec
l'agence Entrelieux, octobre
2019 - © CAUE40



ÉTAPE 2 : L'EXPRESSION DU PROJET

Cette étape est fondamentale pour poser les grandes lignes politiques du projet. Elle induit une réflexion sur le présent et une prospective sur le devenir de la cité. Elle se nourrit de données macroéconomiques, mais aussi de la prise en compte de la volonté de faire et d'agir des habitants (et dès ce stade, de la « mise en récit » du patrimoine).

La mise en récit du patrimoine

Pour nourrir cette réflexion, et pour créer un fil rouge allant de l'aménagement à la mise en tourisme de la cité, de plus en plus de communes travaillent en amont sur la mise en récit de la cité, le « story telling » cher aux professionnels de l'ingénierie touristique.

Pour les communes engagées dans la réalisation ou la révision de leur règlement d'AVAP / PVAP, nous ne pouvons qu'encourager à intégrer cette mise en récit dans les commandes faites aux bureaux d'études.

La mise en récit du patrimoine permet d'établir les liens entre trois vecteurs du récit patrimonial : la culture (l'immatériel), l'espace (le matériel) et le discours (la pensée). Cette étape est donc fondamentale, car elle évite de tomber dans la juxtaposition d'informations mais invite à la construction d'un discours cohérent autour des patrimoines. C'est probablement la partie la plus compliquée pour une commune, car la plus « théorique ».

Aborder cette étape à ce stade permet de travailler sur plusieurs points essentiels du projet patrimonial : affirmer et révéler l'unicité de la cité, prendre en compte l'histoire dans l'approche de l'architecture et de l'urbanisme, mettre en récit la découverte de la cité, proposer de scénariser les espaces, ... Cela permet également de commencer à appréhender les mobilités dans la cité.



Zoom sur...



Dans les Landes, le CAUE accompagne les communes dans la mise en projet de leur patrimoine. À Geaune, une méthodologie originale a été mise en place par le maître d'œuvre (Agence Entrelieux), avec un travail de mise en récit du patrimoine qui a précédé la réflexion sur le projet urbain, architectural et paysager. La connexion toujours recherchée entre l'urbanisme, le patrimoine et le tourisme se fait à partir de la mise en récit.

Contact

Sophie LABASSA - Chargée de mission
Valorisation Territoires et Patrimoine
05 58 06 69 81 - sophie.labassa@cdt40.com

Le programme pluriannuel de mise en valeur des patrimoines matériels et immatériels



13

Expression des citoyens

Qu'est ce qui fait patrimoine dans une cité ?
Sur quoi voulons-nous nous mobiliser ?

Partager la réflexion en amont (avec les habitants, les associations, les acteurs économiques, ...) permet de nourrir les choix politiques à venir. Elle permet aussi de sensibiliser les acteurs de la cité au projet patrimonial, comme des relais et des acteurs d'un projet global.

Il arrive que la collectivité ne soit pas directement à l'initiative de cette expression, mais s'appuie sur un tissu associatif force de propositions. Dans ce cas, l'expression citoyenne se résume dans la capacité de la collectivité à soutenir, entendre et animer un réseau d'acteurs civils autour du patrimoine.



Zoom sur...



14

En Nouvelle-Aquitaine, chaque commune adhérent à l'association se voit proposer l'animation d'ateliers « Révélation ».

L'objectif des ateliers est de se poser, avant le projet, pour un temps partagé autour de quelques questions : quel est notre patrimoine ? qu'est ce qui nous rassemble ? où voulons nous aller ensemble ? comment voyons nous notre cité dans 10 ans ?

Animés par un « architecte, urbaniste, metteur en scène », ces ateliers nourrissent le projet patrimonial de la cité dans toutes ses déclinaisons.

Contact

Mélanie BOUDET - Coordinatrice régionale
Petites Cités de Caractère® Nouvelle-Aquitaine
05 49 24 01 60 - pcc.nouvelleaquitaine@gmail.com

Le programme pluriannuel de mise en valeur des patrimoines matériels et immatériels

2.1



15

Le projet touristique

Il s'agit de présenter :

- Les actions engagées pour respecter la promesse touristique de la marque Petites Cités de Caractère® : une randonnée urbaine à la découverte d'une cité, son histoire, ses patrimoines (matériel, immatériel, naturel), ses habitants...
- Les actions engagées pour inviter à déambuler, flâner, regarder : la mise en scène de l'espace, les stations invitant le visiteur à la rencontre : se poser / se reposer, rencontrer un artiste / un artisan, lire un patrimoine / un paysage, visiter une exposition...
- La qualité d'accueil du visiteur, et notamment la prise en charge du primo visiteur : où stationner ? Où trouver de l'information ? Où commencer sa visite ?
- Les points forts de la visite,
- Les publics cibles.

15. Guingamp (Côtes-d'Armor) :
Festival de la Saint-Loup,
danse bretonne, exemple de
patrimoine immatériel, 2019 -
© Alexandre LAMOUREUX

16. Guingamp (Côtes-d'Armor) :
à gauche : couverture du
support « À la découverte
du patrimoine », et à droite :
couverture du support « À la
découverte de l'édifice »



Zoom sur...

16



À Guingamp (Côtes-d'Armor), la charte graphique propose un support de découverte de l'histoire et des patrimoines à travers une déambulation dans la cité (voir la fiche 3.2. sur ce sujet).

Nous expérimentons à Guingamp avec Petites Cités de Caractère® de Bretagne une nouvelle collection à la découverte de l'édifice pour accompagner les visiteurs dans la découverte des édifices patrimoniaux remarquables de la cité.

Contact

Anaïs OGER - Chargée de communication
02 99 84 00 80 - a-oger@tourismebretagne.com

Le programme pluriannuel de mise en valeur des patrimoines matériels et immatériels

2.1



17

Expression politique

Le projet patrimonial est d'abord la traduction d'un projet politique. Il induit de hiérarchiser et prioriser des choix d'actions.

Fort du diagnostic et des travaux prospectifs, mais aussi des besoins et priorités identifiées d'investissement, ou des soutiens mobilisables, ce temps est celui de l'équipe municipale qui pose le calendrier des grandes et petites opérations.



Zoom sur...



18

En Bretagne, chaque Petite Cité de Caractère® définit son Programme d'Aménagement du Patrimoine (PAP). Ces programmes à 3-4 ans identifient les axes sur lesquels la commune souhaite travailler, et posent ainsi une feuille de route des opérations prévues. Réalisés le plus souvent en interne avec l'accompagnement de l'animatrice régionale Petites Cités de Caractère®, ces PAP peuvent aussi bien traiter de grosses opérations sur du bâti public que d'accompagnement de propriétaires privés, travaux avec les commerçants, mise en tourisme, ...

C'est sur la base de ce programme pluriannuel que le Conseil Régional de Bretagne mobilise un soutien financier aux Petites Cités de Caractère®.

Contact

Claire LUCAS - Coordinatrice Petites Cités de Caractère® de Bretagne
02 99 84 00 80 - c-lucas@tourismebretagne.com

**17. Aubeterre-sur-Dronne
(Charente)** - © Office de
Tourisme d'Aubeterre-sur-Dronne

**18. Couverture du Programme
d'Aménagement Patrimonial
de Montfort-sur-Meu** réalisé
en mai 2017

Le programme pluriannuel de mise en valeur des patrimoines matériels et immatériels



19

ÉTAPE 3 : L'ÉCRITURE DU PROJET

**Objectif : définir les orientations
d'aménagement, écrire le plan d'actions.**

Définition des orientations d'aménagement

Cette étape permet de croiser les données du diagnostic pour mettre en évidence des orientations cohérentes d'aménagement par secteur ou par thématique. C'est une vision stratégique de l'évolution de la cité.

Il faut donc viser à la cohérence et à la prospective, une sorte de « discours de la méthode » ou de « mise en récit du projet ». Souvent les municipalités pensent qu'un plan d'actions est une liste d'actions, or il vaut mieux limiter les actions mais bien construire la vision stratégique dont elles découlent. Si l'on transpose cela aux démarches de planification, la stratégie de projet serait au plan d'action pluriannuel, ce que le PADD est au PLU.

19. Montfort-sur-Meu (Ille-et-Vilaine) : plan cavalier, réalisé par Damien CABIRON.

**20. Couverture du dossier
du programme de soutien
en faveur des villages
remarquables que le CAUE
du Cantal a élaboré** pour la
commune de Saint-Urcize



Zoom sur...



20

Dans le Cantal, le CAUE accompagne les communes par la formalisation de projets architecturaux, urbains, patrimoniaux et paysagers pluriannuels.

Construits à partir d'un regard global sur la cité, et de l'identité territoriale (Saint-Urcize : Petites Cités de Caractère® et porte d'entrée du PNR Aubrac par exemple), ces travaux sont un modèle d'accompagnement des petites communes pour la définition d'un projet patrimonial.

Contact

Marie-Françoise CHRISTIAENS - Directrice
du CAUE du Cantal
04 71 48 50 22 - caue.cantal@wanadoo.fr

Le programme pluriannuel de mise en valeur des patrimoines matériels et immatériels



21

Écriture du plan d'actions

Cette troisième phase doit définir les conditions pré-opérationnelles de mise en œuvre du projet. La diversité des types d'actions à engager (investissements, animations, approches spatiales ou thématiques, ...) ne permet pas de poser un cadre contraint et définitif.

Ce qui semble important à ce stade, c'est de favoriser la cohérence globale du projet présenté, dans l'espace (choix d'une rue ou d'une place à traiter, une entrée de ville, ...), dans une thématique (mise en tourisme, végétalisation et aménagement paysager, ...), ou dans une cible de publics (propriétaires privés, jeunes, commerçants, touristes, ...).

Le patrimoine et la culture deviennent fil rouge du projet. La constance méthodologique doit permettre la formulation de chiffrages, tant sur l'investissement que sur le fonctionnement. Le plan d'actions doit décrire concrètement la marche à suivre du projet.

Important également que la commune puisse cibler et nommer le réseau d'acteurs sur lequel elle est susceptible de s'appuyer pour réaliser les actions. Par exemple, pour concevoir l'aménagement du centre-bourg, la commune va solliciter l'aide du CAUE (étude de faisabilité) et d'une agence technique (rédaction du cahier des charges), mais également associer l'Architecte des Bâtiments de France ou un architecte du patrimoine pour un regard « patrimonial » sur le projet.

Important enfin : la proposition d'une carte pour une spatialisation des opérations présentées. Une carte des opérations permet d'appréhender le projet dans sa globalité.

21. Joinville (Haute-Marne) :
Quai des Peceaux, 2019 -
© Maison Départementale du
Tourisme Haute-Marne

22. Ervy-le-Châtel (Aube) :
Maison du Vitrail, 2017



Zoom sur...



22

À Ervy-le-Châtel (Aube), la municipalité a défini en début de mandat un projet pluriannuel autour d'une thématique, le vitrail. Ce projet a été décliné en plusieurs opérations sur immeubles (abbatiale, transformation de l'ancienne prison en centre d'interprétation du vitrail, restauration d'un îlot en vue de l'accueil de maîtres verriers) liées par des interventions sur les espaces publics.

La définition d'un programme n'est évidemment pas un carcan fermé : en cours de mandat, la sauvegarde de la pharmacie menacée de départ a par exemple mobilisé la population, et a permis de faire une opération de restauration d'un immeuble dans le centre de la cité qui n'était pas initialement prévu dans le programme municipal.

Contact

Roger BATAILLE - Maire
03 25 70 50 36 - ervy-le-chatel.fr/fr/nous-contacter

Le programme pluriannuel de mise en valeur des patrimoines matériels et immatériels



Exemple : carte synthèse du projet de Saint-Urcize, Cantal (réalisé par le CAUE du Cantal).

UN PROJET FORT AUTOUR DU PATRIMOINE ET DU TERRITOIRE D'AUBRAC

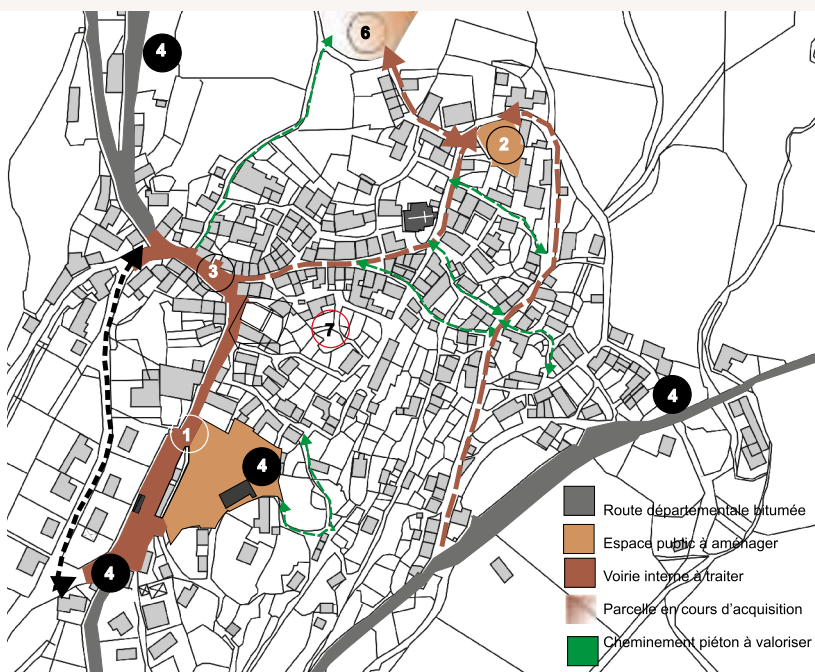
Les élus ont sollicité une étude globale sur les potentiels d'évolution de leur cité dans son ensemble, au niveau patrimonial et touristique, afin d'avoir un axe de projet d'aménagement, à moyen terme, le plus pertinent possible.

Afin de s'adapter aux critères financiers de cet appel à projet, les opérations projetées, même si elles s'avèrent interactives, et toutes nécessaires au développement du territoire, ont été séparées en tranches.

Seule la première tranche représente l'objet de cette demande de subvention.

La municipalité espère, à moyen terme, retrouver des sources de financement pour se donner la possibilité de réaliser les travaux des tranches suivantes, afin d'arriver à la cohérence d'aménagement

- Retrouver un cœur de bourg apaisé et valorisé
- Proposer des stationnements efficaces, structurés et signalés pour dégager le cœur de bourg des voitures qui l'encombrent
- Rendre l'espace du Ters convivial, en lien avec la salle polyvalente
- Opter pour un sens de circulation qui fluidifie le trafic et permette la découverte de la cité en toute sécurité
- Affirmer une traversée piétonne, la favoriser et proposer des découvertes par les ruelles
- Renforcer l'aménagement urbain de l'hyper centre, avec un mobilier urbain adapté
- Guider le visiteur vers des points de découverte visuelle de l'Aubrac



TRANCHE 1 1-PARKING DU TERS, AMENAGEMENT de l'OFFICE de TOURISME, TRAITEMENT de la TRAVERSE du BOURG

Aménagement paysager du parking, des voies de desserte et du parvis de la salle polyvalente
Construction d'une extension du bâtiment de l'office de tourisme
Aménagement d'un espace sécurisé pour les piétons, au départ de l'office du tourisme et du parking du Ters, vers la place de la Fricque
Mise en place d'un sens de circulation adapté

2-PARKING DE LA POSTE Traitement identique à celui des autres espaces de stationnement

3-PLACE DE LA FRIQUE Enfouissement des réseaux, traitement des sols et valorisation du petit patrimoine

4- SIGNALÉTIQUE L'ensemble des éléments d'informations et des éléments directionnels seront revus à la lumière du nouveau label "Petites Cités de Caractère"

Cette signalétique touristique et patrimoniale accompagnera la découverte de la cité, en particulier depuis les lieux de stationnements. Elle respectera les chartes en vigueur.

5- TRAITEMENT DE L'ECLAIRAGE NOCTURNE Etude des ambiances nocturnes, éclairage adapté

6- Aménagement de la parcelle 647 non bâtie afin d'y créer des stationnements: cette parcelle comprendra également un terrain de jeux pour les enfants et un lieu de rencontres inter- générationnelles.

7- ruelles, cheminements Traitement harmonieux des lieux structurants de la cité: en priorité les escaliers, les ruelles. Refection des murets de pierre et des jardins tout autour de la Vierge

Engagement de la commune dans divers domaines

**Valoriser le patrimoine
bâti et paysager
Embellir et requalifier
les espaces publics
Sécuriser la traverse
piétonne
Favoriser l'accueil du
public
Favoriser l'accessibilité
Tourisme et Handicap
Poursuivre une
démarche de
développement durable**

C'est pour répondre aux attentes de chacun que la municipalité s'engage dans un nouveau projet urbain pour Saint-Urcize. C'est aussi pour répondre aux objectifs du label des 8 "Petites Cités de Caractère" qui reposent sur la sauvegarde et la Valorisation du patrimoine que les élus souhaitent poursuivre leur travail.

En s'inscrivant dans cet appel à projet FEDER qui prévoit un soutien aux opérations d'aménagement et de mise en valeur dans une démarche d'excellence patrimoniale et touristique, les élus font le pari de l'avenir qui consiste à continuer à investir sur le patrimoine de Saint-Urcize, sur la valorisation du travail artistique et artisanal et sur le développement touristique de ce territoire de l'Aubrac.

Le programme pluriannuel de mise en valeur des patrimoines matériels et immatériels

2.1



24

Phasage et estimation du plan d'actions

Il est attendu un calendrier opérationnel avec le séquençage des opérations sur plusieurs années et une estimation financière des différentes opérations que la mairie souhaite engager (notamment pour être prêt en cas d'appels à projets ou autres aides mobilisables).

Il pourrait être intéressant pour la commune de réaliser un petit diagramme complémentaire (ou de l'inclure dans le calendrier prévisionnel) sur les éventuels liens de causes à effet entre les différentes actions. Au-delà des évidences de juxtaposition calendaires, le choix de la temporalité procède également d'une stratégie.

Par exemple, la stratégie peut dans un premier temps consister à investir sur le réaménagement des espaces publics pour ensuite réhabiliter les devantures commerciales (impulser une dynamique sur l'extérieur pour enjoindre les commerçants à faire de même chez eux). Il s'agit là encore d'éviter de juxtaposer des actions et d'établir des liens entre elles (qui découlent de la stratégie générale).

La commune doit aussi évoquer les financements complémentaires qu'elle a l'intention de mobiliser en plus de ses fonds propres, comme les DETR, les fonds régionaux, les financements complémentaires des communautés de communes, des Pays, etc. Il sera ainsi possible de distinguer le coût réel du projet de la charge effective (projetée) pour la collectivité.



Zoom sur...

Exemple : le plan d'action de Château-Larcher

COMMUNE DE CHATEAU-LARCHER PROGRAMME DE REVELATION															
PHASAGE															
Designation des actions	Années										Financement par la commune	Financement par la Région	Financement par le Département	Financement par le "Grand" Sud	Observations
	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033					
1. Amélioration patrimoniale (DDE) - Amélioration	0,000	0,000	0,000									X			
2. Mise en place d'un plan												X			Plan d'urbanisme révisé en 2025
3. Amélioration des bâtiments												X			
4. Réhabilitation des façades												X			Calendrier d'entretien des façades
5. Réhabilitation des façades												X			Calendrier d'entretien des façades
6. Réhabilitation des façades												X			Calendrier d'entretien des façades
7. Réhabilitation des façades												X			Calendrier d'entretien des façades
8. Réhabilitation des façades												X			Calendrier d'entretien des façades
9. Réhabilitation des façades												X			Calendrier d'entretien des façades
10. Réhabilitation des façades												X			Calendrier d'entretien des façades
11. Réhabilitation des façades												X			Calendrier d'entretien des façades
12. Réhabilitation des façades												X			Calendrier d'entretien des façades
13. Réhabilitation des façades												X			Calendrier d'entretien des façades
14. Réhabilitation des façades												X			Calendrier d'entretien des façades
15. Réhabilitation des façades												X			Calendrier d'entretien des façades
16. Réhabilitation des façades												X			Calendrier d'entretien des façades
17. Réhabilitation des façades												X			Calendrier d'entretien des façades
18. Réhabilitation des façades												X			Calendrier d'entretien des façades
19. Réhabilitation des façades												X			Calendrier d'entretien des façades
20. Réhabilitation des façades												X			Calendrier d'entretien des façades
21. Réhabilitation des façades												X			Calendrier d'entretien des façades
22. Réhabilitation des façades												X			Calendrier d'entretien des façades
23. Réhabilitation des façades												X			Calendrier d'entretien des façades
24. Réhabilitation des façades												X			Calendrier d'entretien des façades
25. Réhabilitation des façades												X			Calendrier d'entretien des façades
26. Réhabilitation des façades												X			Calendrier d'entretien des façades
27. Réhabilitation des façades												X			Calendrier d'entretien des façades
28. Réhabilitation des façades												X			Calendrier d'entretien des façades
29. Réhabilitation des façades												X			Calendrier d'entretien des façades
30. Réhabilitation des façades												X			Calendrier d'entretien des façades
31. Réhabilitation des façades												X			Calendrier d'entretien des façades
32. Réhabilitation des façades												X			Calendrier d'entretien des façades
33. Réhabilitation des façades												X			Calendrier d'entretien des façades
34. Réhabilitation des façades												X			Calendrier d'entretien des façades
35. Réhabilitation des façades												X			Calendrier d'entretien des façades
36. Réhabilitation des façades												X			Calendrier d'entretien des façades
37. Réhabilitation des façades												X			Calendrier d'entretien des façades
38. Réhabilitation des façades												X			Calendrier d'entretien des façades
39. Réhabilitation des façades												X			Calendrier d'entretien des façades
40. Réhabilitation des façades												X			Calendrier d'entretien des façades
41. Réhabilitation des façades												X			Calendrier d'entretien des façades
42. Réhabilitation des façades												X			Calendrier d'entretien des façades
43. Réhabilitation des façades												X			Calendrier d'entretien des façades
44. Réhabilitation des façades												X			Calendrier d'entretien des façades
45. Réhabilitation des façades												X			Calendrier d'entretien des façades
46. Réhabilitation des façades												X			Calendrier d'entretien des façades
47. Réhabilitation des façades												X			Calendrier d'entretien des façades
48. Réhabilitation des façades												X			Calendrier d'entretien des façades
49. Réhabilitation des façades												X			Calendrier d'entretien des façades
50. Réhabilitation des façades												X			Calendrier d'entretien des façades
51. Réhabilitation des façades												X			Calendrier d'entretien des façades
52. Réhabilitation des façades												X			Calendrier d'entretien des façades
53. Réhabilitation des façades												X			Calendrier d'entretien des façades
54. Réhabilitation des façades												X			Calendrier d'entretien des façades
55. Réhabilitation des façades												X			Calendrier d'entretien des façades
56. Réhabilitation des façades												X			Calendrier d'entretien des façades
57. Réhabilitation des façades												X			Calendrier d'entretien des façades
58. Réhabilitation des façades												X			Calendrier d'entretien des façades
59. Réhabilitation des façades												X			Calendrier d'entretien des façades
60. Réhabilitation des façades												X			Calendrier d'entretien des façades
61. Réhabilitation des façades												X			Calendrier d'entretien des façades
62. Réhabilitation des façades												X			Calendrier d'entretien des façades
63. Réhabilitation des façades												X			Calendrier d'entretien des façades
64. Réhabilitation des façades												X			Calendrier d'entretien des façades
65. Réhabilitation des façades												X			Calendrier d'entretien des façades
66. Réhabilitation des façades												X			Calendrier d'entretien des façades
67. Réhabilitation des façades												X			Calendrier d'entretien des façades
68. Réhabilitation des façades												X			Calendrier d'entretien des façades
69. Réhabilitation des façades												X			Calendrier d'entretien des façades
70. Réhabilitation des façades												X			Calendrier d'entretien des façades
71. Réhabilitation des façades												X			Calendrier d'entretien des façades
72. Réhabilitation des façades												X			Calendrier d'entretien des façades
73. Réhabilitation des façades												X			Calendrier d'entretien des façades
74. Réhabilitation des façades												X			Calendrier d'entretien des façades
75. Réhabilitation des façades												X			Calendrier d'entretien des façades
76. Réhabilitation des façades												X			Calendrier d'entretien des façades
77. Réhabilitation des façades												X			Calendrier d'entretien des façades
78. Réhabilitation des façades												X			Calendrier d'entretien des façades
79. Réhabilitation des façades												X			Calendrier d'entretien des façades
80. Réhabilitation des façades												X			Calendrier d'entretien des façades
81. Réhabilitation des façades												X			Calendrier d'entretien des façades
82. Réhabilitation des façades												X			Calendrier d'entretien des façades
83. Réhabilitation des façades												X			Calendrier d'entretien des façades
84. Réhabilitation des façades												X			Calendrier d'entretien des façades
85. Réhabilitation des façades												X			Calendrier d'entretien des façades
86. Réhabilitation des façades												X			Calendrier d'entretien des façades
87. Réhabilitation des façades												X			Calendrier d'entretien des façades
88. Réhabilitation des façades												X			Calendrier d'entretien des façades
89. Réhabilitation des façades												X			Calendrier d'entretien des façades
90. Réhabilitation des façades												X			Calendrier d'entretien des façades
91. Réhabilitation des façades												X			Calendrier d'entretien des façades
92. Réhabilitation des façades												X			Calendrier d'entretien des façades
93. Réhabilitation des façades												X			Calendrier d'entretien des façades
94. Réhabilitation des façades												X			Calendrier d'entretien des façades
95. Réhabilitation des façades												X			Calendrier d'entretien des façades
96. Réhabilitation des façades												X			Calendrier d'entretien des façades
97. Réhabilitation des façades												X			Calendrier d'entretien des façades
98. Réhabilitation des façades												X			Calendrier d'entretien des façades
99. Réhabilitation des façades												X			Calendrier d'entretien des façades
100. Réhabilitation des façades												X			Calendrier d'entretien des façades
101. Réhabilitation des façades												X			Calendrier d'entretien des façades
102. Réhabilitation des façades												X			Calendrier d'entretien des façades
103. Réhabilitation des façades												X			Calendrier d'entretien des façades
104. Réhabilitation des façades												X			Calendrier d'entretien des façades
105. Réhabilitation des façades												X			Calendrier d'entretien des façades
106. Réhabilitation des façades												X			Calendrier d'entretien des façades
107. Réhabilitation des façades												X			Calendrier d'entretien des façades
108. Réhabilitation des façades												X			Calendrier d'entretien des façades
109. Réhabilitation des façades												X			Calendrier d'entretien des façades
110. Réhabilitation des façades												X			Calendrier d'entretien des façades
111. Réhabilitation des façades												X			Calendrier d'entretien des façades
112. Réhabilitation des façades												X			Calendrier d'entretien des façades
113. Réhabilitation des façades												X			Calendrier d'entretien des façades
114. Réhabilitation des façades												X			Calendrier d'entretien des façades
115. Réhabilitation des façades												X			Calendrier d'entretien des façades
116. Réhabilitation des façades												X			Calendrier d'entretien des façades
117. Réhabilitation des façades												X			Calendrier d'entretien des façades
118. Réhabilitation des façades												X			Calendrier d'entretien des façades
119. Réhabilitation des façades												X			Calendrier d'entretien des façades
120. Réhabilitation des façades												X			Calendrier d'entretien des façades
121. Réhabilitation des façades												X			Calendrier d'entretien des façades
122. Réhabilitation des façades												X			Calendrier d'entretien des façades
123. Réhabilitation des façades												X			Calendrier d'entretien des façades
124. Réhabilitation des façades												X			Calendrier d'entretien des façades
125. Réhabilitation des façades												X			Calendrier d'entretien des façades
126. Réhabilitation des façades												X			Calendrier d'entretien des façades
127. Réhabilitation des façades												X			Calendrier d'entretien des façades
128. Réhabilitation des façades												X			Calendrier d'entretien des façades
129. Réhabilitation des façades												X			Calendrier d'entretien des façades
130. Réhabilitation des façades												X			Calendrier d'entretien des façades
131. Réhabilitation des façades												X			Calendrier d'entretien des façades
132. Réhabilitation des façades												X			Calendrier d'entretien des façades
133. Réhabilitation des façades												X			Calendrier d'entretien des façades
134. Réhabilitation des façades												X			Calendrier d'entretien des façades
135. Réhabilitation des façades												X			Calendrier d'entretien des façades
136. Réhabilitation des façades												X			Calendrier d'entretien des façades
137.															

Le programme pluriannuel de mise en valeur des patrimoines matériels et immatériels



25

25. Vénéjan (Gard) : Chapelle Saint-Jean-Baptiste - © Mairie DE VÉNÉJAN

26. Châteauvillain (Haute-Marne) : mapping Hôtel de ville - © Elodie JUILLET

27. Bourmont-entre-Meuse-et-Mouzon (Haute-Marne) : marché de soirée 2019 - © Bruno BOURLÉ



26

ÉTAPE 4 : MISE EN ŒUVRE

Animation du programme

Cette quatrième et dernière partie traite des moyens que la commune et/ou l'intercommunalité mettent en œuvre pour animer le projet et faire le lien avec les habitants et les usagers.

Dans le prolongement des critères de la charte, et de l'expérience des Petites Cités de Caractère®, peuvent être présentées à ce stade :

- Les dispositifs de conseils (permanences architectes conseils par exemple),
- Les actions conduites avec la Fondation du Patrimoine, ou des plateformes de crowdfunding,
- Les aides communales ou intercommunales mises en place, et leurs publics cibles,
- Les actions sollicitant la participation des habitants,
- Les actions de mise en tourisme, animations culturelles,
- Les actions pour animer et partager les règles mises en place dans le cadre du règlement Site Patrimonial Remarquable par exemple,
- ...



Zoom sur...



27

***Zoom sur le Pays de Chaumont**, d'année en année, les Petites Cités de Caractère® Pays de Chaumont (Châteauvillain, Vignory, Bourmont-entre-Meuse-et-Mouzon) gagnent en attractivité, notamment sous l'impulsion du Syndicat Mixte du Pays de Chaumont qui a vocation à les fédérer autour d'actions communes, d'animations (visites humoristiques), de mise en valeur du patrimoine (mapping...) mais aussi de valorisation des productions locales (marchés de soirée,...). Il développe pour en faire la promotion des outils de communication et d'interprétation du patrimoine innovants (films promotionnels, parcours énigmes...).*

Ces deux dernières années cette coopération a été étendue à une autre Petite Cité de Caractère® Haut-Marnaise (Joinville) et est déjà envisagée avec la dernière arrivée (Montsaugéon).

C'est ainsi que bénéficiant du soutien en ingénierie du Syndicat Mixte du Pays de Chaumont et de contributions financières de la Région Grand Est et de l'Europe (programme Leader) les Petites Cités de Caractère® voient, à travers cette mise en réseau départementale, s'accroître encore leur rayonnement au profit du territoire.

Contact : Elodie JUILLET - Chargée de mission culture et animation territoriale
03 25 35 05 18 / 06 48 14 14 35
elodie.juillet@pays-chaumont.com



28

Bilan

Le souhait des associations Petites Cités de Caractère® est de profiter des commissions de contrôle de la marque Petites Cités de Caractère® dans les communes pour échanger sur ces projets pluriannuels : bilan des opérations engagées au cours des cinq dernières années, et projet de la commune pour les cinq prochaines. Il ne s'agit pas du tout d'évaluer la qualité du travail fait (encore qu'il peut arriver que les projets présentés n'aient rien de patrimoniaux), mais bien d'échanger avec l'équipe municipale, les élus d'autres Petites Cités de Caractère® et les partenaires sur le projet conduit par la commune.

EN RÉSUMÉ

Étape 1



L'état des lieux

- Les données de cadrage
- Le diagnostic communal
- Le diagnostic patrimonial

Étape 2



L'expression du projet

- La mise en récit du patrimoine
- L'expression des citoyens
- Le projet touristique
- L'expression politique
- L'écriture du plan d'actions

Étape 3



L'écriture du projet

- La définition des orientations d'aménagement
- Le phasage et estimation du plan d'actions

Étape 4



La mise en œuvre

- L'animation du programme
- Le bilan

La commission de contrôle

Le contrôle inhérent à la marque Petites Cités de Caractère® est un temps important du projet Petites Cités de Caractère®. Tous les cinq ans, les communes homologuées accueillent la commission de contrôle pour un point sur le projet patrimonial de la commune.

1. Aubeterre-sur-Dronne (Charente) : commission de contrôle, 2016

2. Saint-Denis-d'Anjou (Mayenne) : commission de contrôle, septembre 2019 -
© Petites Cités de Caractère®
des Pays de la Loire – Laurent BLOHORN

3. Saint-Florent-le-Vieil (Maine-et-Loire) : commission de contrôle, novembre 2019 -
© Petites Cités de Caractère®
des Pays de la Loire – Laurent BLOHORN



Qu'est-ce qu'une commission de contrôle ?

Les commissions de contrôle sont surtout des temps d'échanges entre les principaux protagonistes du projet Petites Cités de Caractère®.

- Parce que l'action patrimoniale est à la croisée de compétences communales et intercommunales, nous encourageons la commune à associer à l'accueil de la commission les représentants de l'intercommunalité, de l'office de tourisme et des associations qui animent le patrimoine toute l'année dans la commune.
- Parce que le projet patrimonial se nourrit de regards et compétences très variés, nous associons à ces commissions nos partenaires, pour enrichir et actualiser le projet, évoquer certains dossiers difficiles ou chercher ensemble des réponses sur des sujets.
- Parce que ces commissions sont des temps d'échanges et de partage d'expériences, nous encourageons les réseaux à inviter les Petites Cités de Caractère® du département pour que ces commissions soient des temps de vie du réseau.

La mission de la commission de contrôle est d'évaluer si l'action municipale correspond à celle d'une Petite Cité de Caractère®, autour notamment des trois piliers de notre projet :

- Placer le patrimoine au cœur du projet municipal urbain, architectural, touristique, culturel...
- Proposer aux visiteurs un accueil de qualité centré sur la découverte de la cité, son histoire, ses patrimoines, ses habitants,
- Participer à la vie du réseau.





4

La commission de contrôle

La composition d'une commission de contrôle

Structures accueillantes :

- La commune,
- L'EPCI,
- L'office de tourisme.

Structures invitées :

Chaque réseau territorial détermine la composition de sa commission de contrôle. Elle doit a minima associer les personnes suivantes :

- Un représentant de l'association Petites Cités de Caractère® de France,
- Des élus de communes déjà homologuées Petites Cités de Caractère® qui ne sont pas sur le territoire,
- Un représentant de la Direction Régionale des Affaires Culturelles ,
- Un représentant du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement,
- Un représentant de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine,
- Un représentant du Conseil Régional,
- Un représentant du Service Régional de l'Inventaire,
- Un représentant du Conseil Départemental,
- Un représentant du Comité Régional du Tourisme,
- Un représentant de l'ADT / CDT ou équivalent ,
- Un représentant de la Fondation du Patrimoine,
- Le coordinateur régional de l'Institut National des Métiers d'Art,
- S'il s'en trouve, un représentant du Parc Naturel Régional, du Parc National, du Grand Site de France et du Pays d'Art et d'Histoire.

Invités avec voix consultative :

- Les référents des autres Petites Cités de Caractère® du département

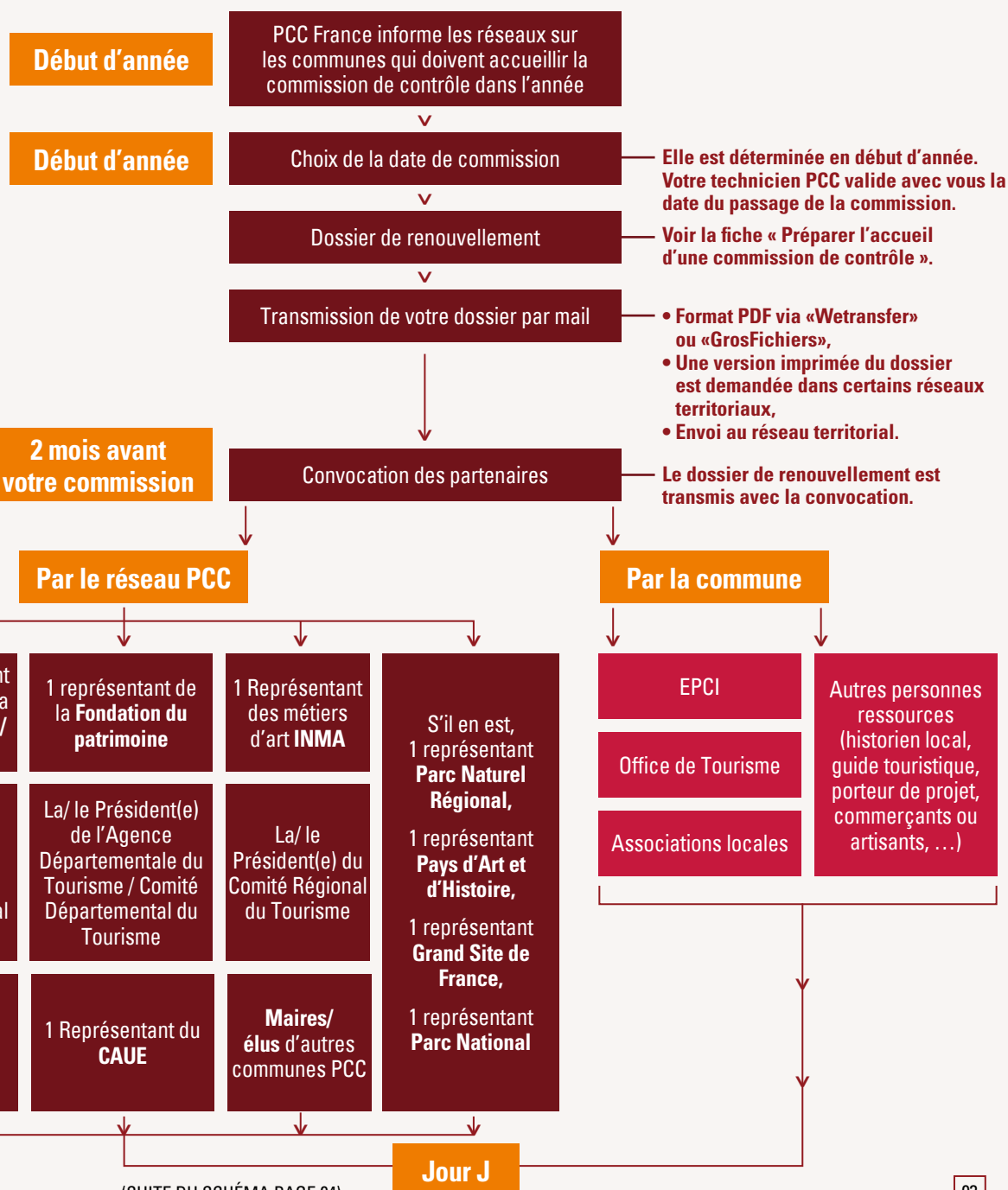
La commission de contrôle

Ce document a été créé afin de vous guider dans le déroulement d'une commission de contrôle en amont et en aval de l'évènement.

Les commissions de contrôle sont avant tout un temps d'échanges sur le projet patrimonial de la commune et l'application de la charte de qualité Petites Cités de Caractère® de France.

Ces commissions font l'objet d'un rapport qui sera transmis aux instances territoriales puis nationales pour validation avant transmission à la commune contrôlée.

Notons que cette méthodologie peut faire l'objet d'ajustement dans les réseaux territoriaux.

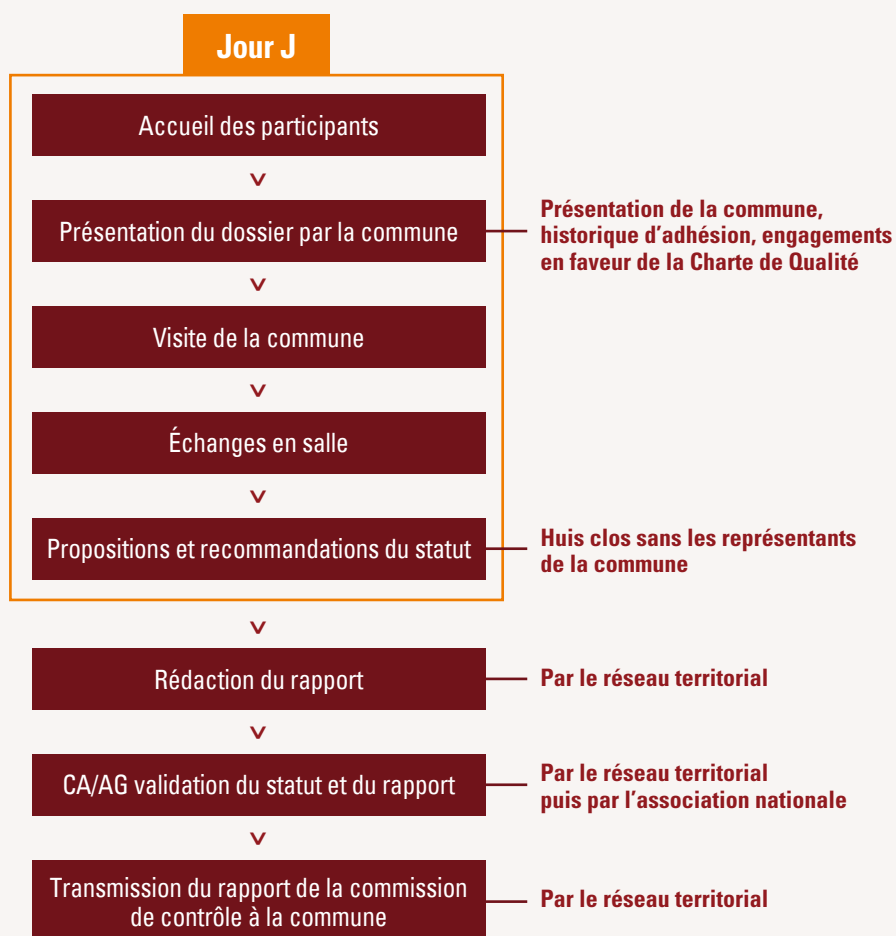


La commission de contrôle



5

(SUITE DU SCHÉMA)



Préparer l'accueil d'une commission de contrôle



La plupart des Réseaux Territoriaux demandant la constitution d'un dossier, cette fiche vous propose un accompagnement pour préparer l'accueil d'une commission de contrôle. Ce peut être aussi un déroulé pour une présentation le jour de la commission.

Cette fiche s'appuie sur la charte de qualité nationale des Petites Cités de Caractère® qui reste le document cadre de l'association, charte à partir de laquelle sont élaborées les grilles d'analyse utilisées dans les commissions d'homologation et de contrôle.

La commission de contrôle va surtout regarder l'action de la municipalité depuis le passage de la précédente commission, la prise en compte des remarques émises lors de ce précédent passage, et le projet envisagé pour les cinq prochaines années. Néanmoins, comme il est toujours des membres de la commission qui découvrent la commune à l'occasion de cette commission, nous vous proposons de commencer par un petit retour sur l'histoire et le patrimoine de la cité, puis de rentrer dans le détail des actions engagées depuis le passage de la précédente commission. Enfin, la présentation inclut le projet à venir, une Petite Cité de Caractère® étant aussi une commune qui définit et met en œuvre un projet pour son patrimoine.

C'est aussi un cadre large, encourageant comme souvent dans les Petites Cités de Caractère®, une démarche dynamique : cette fiche a pour objectif de sensibiliser à l'approche globale de valorisation du patrimoine que sous-tend l'engagement dans les Petites Cités de Caractère®, la prise de conscience de l'ensemble des actions à conduire, et l'intégration de ces actions dans les programmes prévisionnels de travaux.

EN AMONT : PRÉPARER LE DOSSIER POUR LA COMMISSION

Ce dossier doit être l'occasion de partager avec les membres de la commission le projet patrimonial conduit par la commune, et les actions engagées au regard des critères de la charte. Il doit également être l'occasion de présenter aux membres de la commission le projet patrimonial pour les années à venir. Ce dossier sera envoyé à tous les membres de la commission. Nous vous proposons de le construire en trois temps :

1. Cadre patrimonial, historique et géographique
2. Actions engagées depuis la dernière commission
3. Programme pluriannuel : le projet patrimonial pour les 5 prochaines années

1. Cadre patrimonial, historique et géographique*

Histoire

En une page, rappelez les grandes dates de l'histoire de la cité, par exemple :

- Création de la cité,
- Origine du nom,
- Premières charges de centralité,
- Grandes dates du peuplement, du développement économique,
- Évolution du statut de la cité,
- ...

Cette page peut être ou non illustrée. Si vous en possédez, des plans de la cité à différentes époques, des illustrations anciennes du patrimoine ou de maisons remarquables peuvent accompagner cette partie.

* Tous ces points sont repris dans le « guide méthodologique pour réaliser un plan pluriannuel de valorisation des patrimoines ». Si la commune a défini un projet pluriannuel en suivant la méthodologie proposée par le réseau, ces points sont déjà traités.

Préparer l'accueil d'une commission de contrôle



Situation géographique et administrative

Présentez quelques données cadres sur la situation géographique de la cité :

- Carte de localisation de la commune à l'échelle du Pays, du Département, ...
- Intercommunalité,
- Population de la commune,
- Extraits du PLU ou des documents d'urbanisme : cœur historique, quartiers résidentiels, zones d'activités, ...
- Budget investissement de la commune,
- ...

Si vous en possédez, l'appui d'une photo satellite du cœur de cité permet de visualiser l'aspect réel de la partie « agglomération », de l'habitat. À défaut de photo, un plan bien réalisé du même périmètre peut apporter ces informations (plan cavalier).

Équipements, commerces et services

Présentez le tissu commercial de la cité, en faisant notamment ressortir de façon détaillée :

- Les cafés-restaurants,
- Les commerces, points de vente de produits locaux de qualité,
- Les hébergements touristiques, dans la commune ou, si aucun hébergement touristique ne se trouve dans la commune, à proximité (rayon de 5 km autour de la cité).

Valorisez la présence d'artistes et d'artisans d'art, et notamment les projets associant la valorisation du patrimoine avec l'accueil d'artistes ou d'artisans d'art.

Faites un (rapide) tour d'horizon du tissu associatif, en mettant en exergue les associations actrices dans le champ du (des) patrimoine(s) : connaissance, animation, découverte...

Patrimoine de la commune

Rapide présentation du patrimoine en plusieurs points :

• Patrimoine architectural et urbain

Présentez les caractéristiques et les typologies de l'architecture, de l'urbanisme et du patrimoine.

Si un diagnostic a été réalisé dans le cadre d'une procédure de ZPPAUP, d'AVAP, de PSMV, ou d'inventaire, reprendre ces éléments (ne pas hésiter à joindre à votre candidature une copie du document sous forme numérique).

N'hésitez pas à détailler des éléments caractéristiques d'un territoire, d'un savoir-faire, d'une économie, d'une fonctionnalité..., en remettant en perspective ces éléments dans de plus vastes ensembles.

• Monuments

Détaillez la liste des édifices remarquables :

- Liste des monuments protégés au titre des Monuments Historiques (présentation, nature du classement, date du classement, ...),
- Édifices remarquables de la commune, repérés dans les inventaires ou diagnostics du patrimoine,
- Éléments du patrimoine vernaculaire.
- Plan avec la localisation des monuments par rapport au cœur de cité.

• Site Patrimonial Remarquable

- Calendriers d'élaboration et de validation,
- Principaux zonages,
- Règlement.

• Patrimoine naturel

Présentez les principaux éléments remarquables dans la cité ou à proximité.

• Patrimoine immatériel

Présentez les patrimoines culturels immatériels (savoir-faire, chants, traditions, fêtes, gastronomie,...) identitaires de la commune, l'inventaire et la valorisation de ces patrimoines.



3

2. Actions engagées depuis la dernière commission

Nous vous proposons de suivre la charte de qualité pour présenter les actions réalisées depuis le passage de la dernière commission. Nous vous proposons une auto évaluation des engagements à travers un code couleur simple à renseigner dans le tableau :

- Action importante depuis le passage de la dernière commission
- Action depuis le passage de la dernière commission, mais marge de progrès
- Peu traité depuis le passage de la dernière commission

Critères préalables d'admission

	Auto évaluation	Présentation
L'agglomération doit être soumise à une protection au titre des Monuments Historiques		À priori, sans objet, même si cela peut avoir évolué depuis le passage de la dernière commission
Commune de moins de 6000 habitants à la date de la demande d'adhésion		Population municipale Tendance depuis le passage de la dernière commission Si commune nouvelle, présentation de la nouvelle entité
L'agglomération doit avoir un bâti suffisamment dense pour lui donner l'aspect d'une cité, détenir un patrimoine architectural de qualité et homogène témoin de son histoire, avoir exercé et/ou exercer des fonctions urbaines de centralité		À priori, sans objet, même si cela peut avoir évolué depuis le passage de la dernière commission (service, équipements, dont la venue renforce le rôle de centralité ou dont le départ fragilise la fonction de centralité)
La commune doit avoir un programme pluriannuel de restauration et réhabilitation du patrimoine bâti et de mise en valeur des patrimoines matériels et immatériels.		Présentation du projet de la commune => point 3 de la présentation (voir note spécifique : Un programme pluriannuel de mise en valeur des patrimoines matériels et immatériels Note méthodologique à l'attention des maires des Petites Cités de Caractère®)
La commune doit s'inscrire dans la stratégie de développement touristique de son territoire.		Présenter l'organisation du tourisme, les stratégies touristiques définies sur les territoires et la place de la cité dans ces stratégies

Préparer l'accueil d'une commission de contrôle

2.3



4

4. Eymoutiers (Haute-Vienne) :
commission d'homologation,
2018

Pour vous donner des idées :

Carte des actions de valorisation du patrimoine engagées par la commune de Sainte-Ménéhould depuis le passage de la commission d'homologation, présentée à la commission de contrôle Petites Cités de Caractère® Grand Est, octobre 2019.



Préparer l'accueil d'une commission de contrôle

Engagements

A. Engagement de la commune à entretenir, restaurer et mettre en valeur les patrimoines, à embellir et requalifier les espaces publics conformément aux exigences du site et à sa typologie

Création d'un Site Patrimonial Remarquable	Auto évaluation	Observations
Les communes s'appuient sur un règlement adapté et actualisé		Règlement en vigueur (ZPPAU, ZPPAUP, AVAP, PVAP, PSMV) Si procédure en cours, état de la procédure
Entretien et valorisation de l'espace public	Auto évaluation	Observations
Enfouissement des réseaux et intégration des postes de transformation		Opérations réalisées depuis le passage de la commission État des travaux à faire Opérations programmées
Revêtement de voirie et des espaces publics de qualité bien intégré au site		Opérations réalisées depuis le passage de la commission État des travaux à faire Opérations programmées Quid des entrées de ville ?
Dispositifs de réputation (poubelles et containers, toilettes publiques, ...) discrets, adaptés et nettoyés		Actions conduites pour éviter les poubelles et containers sur l'espace public, et pour sensibiliser les habitants
Flux de circulation et espaces dédiés aux stationnements maîtrisés, liaisons douces favorisées		État des réflexions sur les mobilités dans la cité, Actions conduites pour une conciliation des usages : flux de circulation, stationnements, circulations piétonnières, voies douces, propositions alternatives aux véhicules individuels
Mobilier urbain et micro signalétique directionnelle homogène et de qualité		Présentation du mobilier urbain, de la signalétique urbaine, secteurs de la cité traités ou à traiter, calendrier prévisionnel de travaux
Mise en lumière et éclairage public intégrés dans le projet architectural et/ou paysager global dans le respect des normes environnementales		Actions conduites pour la mise en lumière des espaces publics ou des monuments Parcours de découverte du patrimoine nocturne Actions conduites pour des économies d'énergie
Aménagement paysager approprié au caractère des lieux. Encouragement à la mise en place d'un plan/guide pratique d'aménagement paysager et de fleurissement.		Intégration du patrimoine naturel dans le projet patrimonial Valorisation des espaces naturels Fleurissement de la cité ...

5. La Roche-Derrien (Côtes-d'Armor) : commission de contrôle, 2019

5



Préparer l'accueil d'une commission de contrôle

6. Le Dorat (Haute-Vienne) :
commission d'homologation,
2018

6



Entretien et valorisation du bâti public	Auto évaluation	Observations
Restauration, réhabilitation et entretien des édifices et monuments publics		Principales opérations réalisées depuis le dernier passage de la commission sur le bâti public
Suppression des friches urbaines, des « points noirs » et/ou « verrues »		Actions réalisées depuis le dernier passage de la commission pour résorber ces friches Identification des éventuelles friches urbaines, projets de traitement conduits ou à conduire sur ces friches
(Ré)investissement des lieux patrimoniaux pour de nouveaux usages		Présentation des projets architecturaux conduits sur des édifices publics pour accueillir le public (mairie, musée, centre culturel, maison de l'emploi, pôles de services publics, ...), ou changer de destination vers une exploitation privée du lieu patrimonial
Entretien et valorisation du bâti privé	Auto évaluation	Observations
Encouragement des personnes à participer, contribuer et prendre leur part à la définition, l'élaboration et la mise en œuvre des politiques de la ville		Association des habitants, usagers et acteurs économiques : réunion de la Commission Locale du SPR, débats publics, conseils citoyens, consultations citoyennes, participation dans les choix d'aménagement, inventaires participatifs, mise en récit de la cité
Encouragement à la restauration, la réhabilitation, la requalification et l'entretien du bâti privé		Mesures incitatives mises en place par la commune ou l'intercommunalité Conseils aux particuliers Actions conduites avec la Fondation du patrimoine (nombre de labels Fondation du patrimoine depuis le dernier passage de la commission, souscriptions, autres, ...)
Encouragement des personnes à participer, contribuer et prendre leur part à la valorisation des abords visibles depuis l'espace public et de manière appropriée au site		Actions engagées par la commune qui sollicitent la participation des personnes : fleurissement, chantiers participatifs, chantiers de jeunes, ...
Incitation à la mise en place de devantures et d'enseignes correspondant à la typologie du lieu		Actions engagées avec les artisans, les commerçants, les activités libérales et économiques (exemples : notaires, assureurs, banques, vétérinaires et pharmaciens...)
Incitation à la suppression des panneaux publicitaires aux entrées de ville		Point sur le retrait des publicités aux entrées de ville
Incitation à la dissimulation des climatiseurs et toutes formes de captage télévisuel, radiophonique et téléphonique visible depuis l'espace public et suppression des dispositifs non utilisés ou hors d'usage		Règlement en vigueur Actions engagées pour retirer les dispositifs hors d'usage ou pour sensibiliser les habitants
Intégration de manière raisonnée des dispositifs de captage, transmission et distributions des énergies renouvelables		Règlement en vigueur Actions engagées pour sensibiliser les habitants



Préparer l'accueil d'une commission de contrôle

B. Engagement de la commune en faveur de l'accueil du public

Organiser l'accueil des visiteurs sur l'année en privilégiant une structure d'accueil touristique reconnue, ouverte en haute saison et disposant de personnels compétents lors des temps forts de la cité		Accueil des visiteurs : Quelle structure ? horaires d'ouverture, saisonnalité ? Liens avec l'office de tourisme ? Quel accès à l'information touristique ?
Mettre en place un dispositif d'information et de communication notamment touristique, permanent et adapté à toutes les personnes intéressées par la cité		Programme de manifestations, d'expositions, de visites, plans et documents présentant la cité, site internet, ... Diffusion de ces supports de communication
Engager une politique de valorisation des patrimoines, mettre en place des dispositifs d'interprétation des patrimoines permettant la découverte de manière autonome de la cité		Parcours de découverte de la cité (voir fiche dédiée) Accès aux supports Organisation des visites guidées Conférences, séminaires, visites ponctuelles, autres animations centrées sur la découverte du patrimoine.
Détenir au minimum, en cœur de cité, un café-restaurant et un commerce multiservices proposant des produits locaux de qualité		Présenter l'offre de restauration dans la cité Valoriser les points de vente de produits locaux de qualité
Posséder un lieu d'hébergement touristique affilié à un réseau de qualité en cœur de cité, ou dans un rayon de 5 kilomètres		Présenter l'offre d'hébergement dans la commune : hôtellerie, hôtellerie de plein air, gîtes, chambres d'hôtes, aires de camping-cars
Favoriser l'accueil des métiers d'art par l'installation d'artistes et d'artisans d'art et / ou l'accueil en résidences, dont la production sera accessible au public		Présenter les professionnels des métiers d'art œuvrant sur la commune, et les actions engagées avec ces professionnels

C. Engagement de la commune en faveur de l'animation

Encourager chacun à participer, contribuer et prendre sa part aux actions engagées en faveur de l'animation et de la vie culturelle		Dynamique associative : valoriser les associations œuvrant dans le champ de la culture ou du patrimoine Présenter les manifestations cherchant la participation des habitants
Organiser et/ou favoriser la mise en place d'au moins une manifestation annuelle culturelle et festive valorisant les patrimoines matériels et immatériels de la cité		Présenter les grandes manifestations culturelles et festives organisées sur la commune et valorisant le patrimoine de la cité

Préparer l'accueil d'une commission de contrôle

Organiser et/ou favoriser une manifestation commerciale et artisanale présentant des productions locales ou régionales (foires, marchés...)		Présenter les manifestations commerciales et artisanales présentant des productions locales ou régionales (foires, marchés...)
Détenir au minimum un lieu d'exposition		Lister des lieux d'expositions de la commune avec une description (simple) du lieu (surface, linéaire d'accrochage, situation géographique...)

D. Engagement de la commune à participer à la vie du réseau

Ratifier le contrat de licence de marque et ses annexes pour les communes homologuées		Pour les communes homologuées, date de ratification du contrat de licence de marque
Participer à la vie du réseau territorial, développer des synergies avec les Petites Cités de Caractère® voisines		Petit point sur la participation de la commune à la vie du réseau local : conseils d'administration, assemblées générales, commission de contrôle ou d'homologation
Respecter l'image et les principes attachés à la marque		
Affirmer son appartenance au réseau Petites Cités de Caractère® en affichant le panneau « Petite Cité de Caractère® » et le logo aux entrées principales de la cité et dans la publication de ses supports de communication patrimoniaux et touristiques		Les panneaux d'entrée de ville ont-ils été posés ? la commune communique-t-elle sur son appartenance aux Petites Cités de Caractère® dans sa communication touristique ? dans sa communication institutionnelle ? dans ses outils pour les habitants ?
Relayer les manifestations organisées par le réseau, s'inscrire dans les manifestations régionales, nationales et internationales		La commune participe-t-elle aux Journées Européennes du Patrimoine ? Aux Journées Européennes des Métiers d'Art ? Aux manifestations organisées par le réseau territorial ?

8. Pouzauges (Vendée) :
commission d'homologation,
avril 2016

8



3. Programme pluriannuel : le projet patrimonial pour les cinq prochaines années

C'est un des points majeurs du dossier de candidature : une Petite Cité de Caractère® est avant tout une commune qui a un projet pour la valorisation du patrimoine, et qui conduit régulièrement des actions dans ce sens.

La commission étudie donc le chemin conduit, naturellement en tenant compte des moyens financiers de la commune, et le programme des prochaines années.

Cette mise en projet du patrimoine est un des grands enjeux pour nos communes, et la porte vers les dispositifs d'accompagnement à la revitalisation des centres. Nous avons donc mis à votre disposition un « guide méthodologique pour la présentation d'un programme pluriannuel de mise en valeur des patrimoines matériels et immatériels » dans les Petites Cités de Caractère®.

Préparer l'accueil d'une commission de contrôle



9

LE JOUR DE LA COMMISSION

Le projet Petites Cités de Caractère® est forcément un projet global et partagé. Les membres de la commission sont toujours sensibles à la présentation d'un projet par l'équipe municipale, projet territorial auquel sont associés les acteurs socioéconomiques de la cité. Nous invitons donc les maires à associer d'autres élus municipaux, les représentants de l'EPCI (communauté de communes ou communauté d'agglomération), office de tourisme, associations, ... (se référer à la composition de la commission dans la fiche 2.2 « la commission de contrôle »). La commission se déroule en quatre temps (dont la durée dépend du réseau de rattachement) :

C'est aussi l'occasion de présenter le projet patrimonial de la commune pour les prochaines années. Un mandat est une étape dans la vie d'une commune et la commission s'attache à encourager les équipes municipales à se projeter sur le moyen et long terme dans leurs projets patrimoniaux.

N'hésitez pas à produire un tableau récapitulatif des réalisations et des projets, avec les échéanciers, les coûts et les éventuelles participations financières sollicitées ou accordées.

Ces éléments sont parfois déterminants pour permettre à certains membres de la commission d'appuyer vos demandes de financement auprès de leurs tutelles.

9. Roscoff (Finistère) :
commission de contrôle, 2019

10. Pont-Croix (Finistère) :
commission de contrôle, 2016

1. La présentation du dossier

Tous les participants à la commission de contrôle ont normalement reçu le dossier. C'est l'occasion de présenter les projets réalisés, en devenir, et de façon large la dynamique associative mise en place autour du patrimoine.

S'ils n'ont pas été transmis en amont, il faut prévoir de fournir aux participants à la commission un exemplaire des supports utilisés pour la promotion touristique de la commune (circuits de découverte du patrimoine, dépliants touristiques, ...).

Une des missions de la commission de contrôle est aussi d'évaluer si l'action patrimoniale de la commune correspond à ce qui est attendu d'une Petite Cité de Caractère®, en s'appuyant sur la charte de qualité : les représentants de la commune peuvent à ce stade s'attarder sur les critères pour lesquels elle estime qu'elle a une marge de progrès, ou qui sont à traiter.

2. La visite

La visite n'est pas une visite de découverte du patrimoine. Nous vous conseillons de la centrer plus particulièrement sur les opérations réalisées depuis le passage de la dernière commission. Lorsqu'une commune a travaillé sur la mise en tourisme de son patrimoine, ce peut être une mise en situation proposée aux membres de la commission qui leur permettra de bien comprendre la cité, son histoire mais également son projet patrimonial.

Préparez bien votre parcours, ce sont souvent les visites faites par les communes qui ont organisé le parcours en ciblant les étapes et en proposant aux intervenants (élus, techniciens, entreprises...) de décrire les étapes du projet tout en minutant la visite, qui permettent aux membres de la commission d'avoir la pleine connaissance des chantiers réalisés, en cours ou en projet.



10

Préparer l'accueil d'une commission de contrôle



11

N'hésitez pas là aussi à faire intervenir des protagonistes du projet patrimonial (au sens large : un commerçant qui a refait sa façade, un artisan qui s'est installé, une association qui organise une manifestation, un hébergeur qui parle de sa saison touristique, ...). Puisque nous revendiquons un « patrimoine vivant », faisons vivre nos commissions.

Attention au temps cependant. Plus le nombre de participants aux commissions est important, plus grand est le risque que le temps dédié à la visite soit supérieur à celui prévu.

Passer auprès du (des) monument (s) « phare » de la commune sans y pénétrer s'il n'y a pas de chantier spécifique à son sujet, permettra d'accorder plus de temps à la vision complète du site patrimonial.

3. Échanges en salle

C'est le temps des questions réponses avec les membres de la commission, autour de la charte et des projets de la commune, et s'il en reste, c'est le temps d'évoquer les points de la charte qui n'ont pas été abordés.

Si cela n'a pas déjà été abordé, c'est aussi l'occasion de faire le point sur les recommandations qui avaient été faites par la précédente commission, et la suite que la commune a donné.

Ce temps d'échanges permet aux membres de la commission d'être en prise directe avec le maire et ses adjoints mais également avec les collaborateurs de l'équipe municipale pour sentir leur implication dans la vie du réseau territorial Petites Cités de Caractère®.

4. Échanges entre membres de la commission

En général, un temps est ensuite réservé aux membres de la commission pour un échange sans les représentants de la commune pour préparer le rapport de la commission :

- Renouvellement du statut ou évolution de ce dernier,
- Relevé des points forts de l'action patrimoniale,
- Recommandations : points faibles à travailler,
- Ou tout autre élément que les membres de la commission souhaitent voir apparaître dans le rapport.

À noter qu'à partir de 2020, nous demanderons au représentant de Petites Cités de Caractère® de France participant à cette commission de faire remonter de ces visites des actions, des projets, montages financiers, partenariats, initiatives, actions, ... qui méritent d'être partagés avec les autres communes du réseau. La commission peut s'emparer de ce sujet et être force de propositions sur les actions conduites par ou dans la commune.

APRÈS LA COMMISSION

Les rapports de commission sont validés par les réseaux territoriaux, puis en Conseil d'Administration de l'association Petites Cités de Caractère® de France.

Une notification est ensuite présentée à la commune accompagnée du rapport de la commission.



Le projet touristique



Partie 3

- 
1. Le tourisme dans les Petites Cités de Caractère®
 2. Le parcours de découverte du patrimoine
 3. La carte des Petites Cités de Caractère®
 4. Les manifestations nationales

Crédits photos : © Jean-Yves GUILLAUMÉ, © Rafa PEREZ



Vers un « tourisme sensible » ?

Les concepts ne manquent pas ces dernières années pour qualifier de nouvelles formes de tourisme : écotourisme, tourisme durable, tourisme responsable, tourisme soutenable, tourisme bienveillant, ...

Le tourisme dans les Petites Cités de Caractère® se trouve à la croisée de deux grands courants :

1 • Nous nous inscrivons dans le champ du tourisme expérientiel, forme de tourisme dans laquelle le touriste va rechercher dans son voyage non plus la satisfaction d'un besoin de consommer, mais le sentiment de vivre une expérience personnelle gratifiante.

2 • Notre approche relève aussi du slow-tourism, ou tourisme lent, concept de voyage qui s'inspire du slow-food, un mouvement incitant les gens à réapprendre à manger et à redécouvrir les plaisirs de la table pour faire face à la malbouffe et au fast-food. Il s'agit de prendre le temps de découvrir une destination, d'apprécier le patrimoine et les paysages, en privilégiant notamment des destinations proches et des moyens de transports moins polluants.

À la rencontre du tourisme lent et du tourisme expérientiel, c'est donc à une forme de tourisme sensible qu'aspirent les Petites Cités de Caractère®.

Bienvenue dans nos cités !

Le développement du réseau à l'échelle nationale s'accompagne depuis une dizaine d'années d'une profonde réflexion sur l'héritage de la marque et de 45 ans d'expériences, ce qu'est une Petite Cité de Caractère® aujourd'hui, mais aussi son positionnement, la promesse liée à la marque et l'offre touristique proposée par les Petites Cités de Caractère® dans un monde touristique en constante évolution.

Autour du terme de « Petites Cités de Caractère® » s'affirment alors les caractéristiques et spécificités de nos communes :

- un patrimoine homogène de type urbain,
- une histoire urbaine, une histoire de cité,
- un lieu de culture, d'histoire, de patrimoine,
- un lieu de vie contemporaine,
- une politique locale qui s'appuie sur ce patrimoine pour construire un projet de développement,
- une invitation à découvrir ce patrimoine remarquable, de prendre le temps de la découverte.

Les travaux sur le projet touristique nous permettent d'aller plus loin dans l'affirmation de la promesse touristique, les valeurs, l'identité et le positionnement des Petites Cités de Caractère®. Notre stratégie se décline alors autour d'un maître mot « Rencontre » : rencontre avec une cité, son histoire, son patrimoine, ses habitants.

LES PROMESSES DE LA MARQUE PETITES CITÉS DE CARACTÈRE®

Notre patrimoine raconte l'histoire de notre cité

Motte féodale, site castral, site portuaire ou de fond d'estuaire, site militaire ou commercial, toutes les communes racontent une histoire de cité, d'un lieu où se sont retrouvés des hommes et des femmes, où se sont développées des activités économiques et des fonctions de centralité.

Toutes les Petites Cités de Caractère® racontent ainsi des histoires de cités. Les supports de découverte du patrimoine (voir fiche dédiée - 4.2) proposent des clés de compréhension et de lecture de cette histoire de cité : pourquoi les hommes ont choisi de s'installer sur ce site ? Pourquoi ces matériaux et ces constructions ? De quelles charges de centralité témoignent ces édifices ? ...

D'autres supports développés par les communes ou les intercommunalités pourront proposer d'autres façons de découvrir le patrimoine, mais **le premier accueil du visiteur dans une Petite Cité de Caractère® doit se faire autour de « venez découvrir notre cité ».**

Notre patrimoine est un bien commun que nous partageons avec vous

Un deuxième trait d'union est une approche du patrimoine qui ne se limite pas à quelques grands monuments, fussent-ils exceptionnels. Au sein d'une Petite Cité de Caractère®, le patrimoine est appréhendé comme un tout, dans un ensemble urbain architectural et paysager.

Le tourisme dans les Petites Cités de Caractère®



2

Ainsi, une Petite Cité de Caractère® valorise ses bâtiments publics naturellement, mais aussi ses espaces publics et ses bâtiments « privés », par un travail de sensibilisation et d'association des propriétaires, des habitants, des commerçants, des artisans, ...

Cette volonté d'associer les habitants et les usagers, nous la retrouvons dans les actions conduites directement sur le patrimoine, sa découverte et sa mise en récit, mais aussi dans les actions conduites pour son animation et sa valorisation.

Notre patrimoine n'est pas factice : il est notre cadre de vie quotidien, notre culture, notre vie quotidienne. Nous le partageons avec vous.

Le patrimoine n'est pas une matière inerte

Dans une Petite Cité de Caractère®, le patrimoine bâti qui s'offre au regard des visiteurs est un des témoins de l'histoire d'une cité.

Mais, ne nous arrêtons pas à l'histoire architecturale et urbaine de ces édifices. Car autour de ce patrimoine matériel et visible, il existe tous ces patrimoines immatériels qui font l'identité et l'unicité des Petites Cités de Caractère®. Les savoir et savoir-faire mis en œuvre pour construire ces bâtiments bien sûr, mais aussi ces chants et danses, ces contes et légendes, ces spécialités culinaires, ces métiers ou ces entreprises, ces personnages illustres qui vécurent dans la cité.

Allons au-delà du visible : c'est bien à une découverte de tous leurs patrimoines qu'invitent les Petites Cités de Caractère®.

Les supports de découverte, les animations et les visites proposées aux visiteurs doivent se nourrir de ces patrimoines immatériels. **Cette articulation entre patrimoines matériels et patrimoines immatériels doit devenir une composante de**

la visite, une « signature » des Petites Cités de Caractère®.

Une Petite Cité de Caractère® n'est ni un musée, ni un parc d'attractions

Une Petite Cité de Caractère® raconte l'histoire d'un lieu de vie hier mais aussi aujourd'hui. Le temps ne s'est pas arrêté, figeant les bâtiments, la cité ou ses habitants dans une époque passée.

Le visiteur ne vient pas dans un musée ou un parc d'attractions, mais dans un lieu de vie contemporaine, un lieu de rencontres et d'échanges. Aller à la découverte d'une Petite Cité de Caractère®, c'est aller à la rencontre de ses habitants et d'une cité qui vit.

La foire de la Saint-Jean est multi centenaire, l'église date du Moyen-Âge, l'ancienne prison est devenue centre culturel ou les halles accueillent maintenant la médiathèque : le patrimoine est vivant, s'adapte aux nouveaux usages et besoins des habitants.

C'est un axe de découverte du patrimoine à part entière que proposent les Petites Cités de Caractère®. L'évolution des usages et des destinations des bâtiments, l'impact des modes ou des évolutions techniques sur l'architecture et l'urbanisme, la valorisation des nouveaux usages tout en conservant le socle patrimonial, mais aussi les ruptures historiques qui ont pu se traduire par des bâtiments disgracieux doivent être présentés au visiteur. **La découverte d'une Petite Cité de Caractère® doit retranscrire cette vie d'une communauté à travers ses patrimoines, sans occulter certains aspects négatifs, sans figer les patrimoines dans une époque passée, et sans l'embellir artificiellement dans une vision « patrimoine rêvé » de la cité.**

2. Saint-Céneri-le-Gérei
(Orne) - © J-E RUBIO

3. Domfront (Orne) -
© D. COMMENCHAL



3

3.1



4

Une Petite Cité de Caractère® se découvre par des randonnées urbaines

Le visiteur est invité à flâner dans les Petites Cités de Caractère® : des circuits lui sont proposés, des visites guidées organisées, et la cité se découvre à travers des randonnées urbaines.

Mais il doit toujours rester quelques recoins cachés à découvrir au hasard de la déambulation. Le visiteur doit être invité à sortir des sentiers balisés pour découvrir une petite ruelle, trouver une placette propice à la lecture, découvrir un point de vue, explorer le détail remarquable d'un immeuble ou découvrir l'histoire singulière d'une maison, écouter la légende associée à un lieu ou comment cet artiste a nourri son œuvre de ses séjours dans la Petite Cité de Caractère®.

C'est une constance que l'on retrouve dans toutes les Petites Cités de Caractère® : les recoins cachés qui font l'objet d'un soin particulier, les porches ou les calades, les petits plus qui récompensent les visiteurs lorsqu'ils approfondissent leur visite.

Dans une Petite Cité de Caractère®, la découverte des patrimoines se fait à pied, dans un rapport au temps et à l'espace qui encourage la flânerie, la déambulation et la rencontre. Ce qui induit un travail fin dans les communes sur la mise en récit du patrimoine (quelles histoires souhaite-t-on raconter ?), la scénarisation des espaces, et l'invitation des visiteurs à pratiquer un « slow-tourism » dans sa découverte du patrimoine.

La visite d'une Petite Cité de Caractère® est une expérience toujours renouvelée

Vous avez aimé la visite de la Petite Cité de Caractère® ? Découvrez-en une autre, la visite sera tout aussi intéressante, et pourtant complètement différente.

À aucun moment, le visiteur ne doit regretter d'être venu, pas plus qu'il ne doit considérer que toutes les Petites Cités de Caractère® se ressemblent.

Le réseau des Petites Cités de Caractère® explore ainsi le tourisme expérientiel : chaque visite est une expérience renouvelée.

Par les supports, les outils d'interprétation et de médiation, les expériences sensorielles proposées, les rencontres avec les habitants, une étape gastronomique, la visite d'un atelier d'artistes ou d'artisans d'art, l'utilisation des nouvelles technologies, l'apport du jeu ou du spectacle vivant, ... chaque Petite Cité de Caractère® propose une découverte patrimoniale différente pour toujours renouveler l'attractivité du réseau.

4. Chilhac (Haute-Loire) -

© Mairie de Chilhac

5. Eymoutiers (Haute-Vienne) :

Parcours de découverte, 2018

- © Petites Cités de Caractère®

Nouvelle-Aquitaine



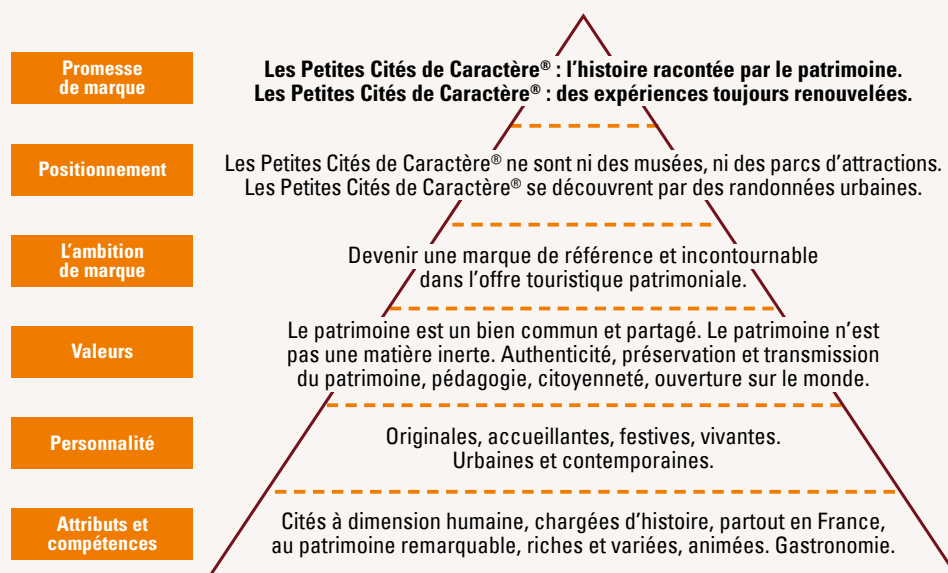
5

3.1



6

La plateforme de marque des Petites Cités de Caractère®



6. Office de tourisme en Bretagne, 2018 - © Yannick Derennes

7. Châteaugiron (Ille-et-Vilaine) : exposition rétrospective à l'occasion des 10 ans de l'opération l'Art dans les cités, 2015

Comprendre la plateforme de marque

Contenu de la plateforme stratégique		À quoi cela sert ?
Promesse	L'expression du positionnement en direction des cibles	Pour la communication
Positionnement	L'expression résumée de ce qui constitue la/les spécificités fortes de la marque, ce qui le différencie par rapport à la concurrence	Permet de travailler la promesse client, et les points clés de communication
Ambition	La place que la marque devrait occuper dans l'avenir : dans l'esprit des acteurs, dans la stratégie et la position du territoire sur le marché, et pour les cibles visées.	Être au clair de façon collective sur le niveau d'ambition de la marque (donc sur les priorités d'actions)
Valeurs	Le système de valeurs que la marque défend (point le plus important aujourd'hui pour le public - habitants / visiteurs et entreprises) ex. l'humain, la simplicité, le goût du Bien Faire, l'entraide...	Essentiel pour le travail collectif et individuel sur l'engagement et la démarche de progrès
Personnalité	Les traits qui la définissent (ex. si la marque était une personne, comment serait-elle)	Permet de définir un « style d'actions et de communication »
Attributs / Compétences	Le socle des qualités et points forts des offres de la marque qui légitiment le positionnement	Doivent se retrouver dans la stratégie d'offre

Le parcours de découverte du patrimoine

Dans un contexte où la très grande majorité des visiteurs des Petites Cités de Caractère® pratique la déambulation urbaine et où la découverte du patrimoine se fait librement, l'association Petites Cités de Caractère® de France engage toutes les communes homologuées à mettre en place un support papier gratuit d'accueil et d'aide à la visite. Intitulé « À la découverte du patrimoine » et pensé comme une invitation à flâner dans les cités, ce support est un outil de médiation, une mise en récit des points d'intérêts majeurs de chaque commune.

À qui s'adresse ce document ?

Le support de découverte du patrimoine d'une Petite Cité de Caractère® est un document papier fait pour être distribué gratuitement dans les lieux d'accueil des visiteurs, mais il peut aussi être offert aux habitants des communes qui sont les premiers ambassadeurs des cités.

Il est complémentaire des dispositifs de médiation existants dans les territoires et s'inscrit pleinement dans la stratégie de communication de la marque Petites Cités de Caractère® déployée à l'échelle nationale.

Il intervient une fois le visiteur présent sur le territoire et n'a pas vocation à être décliné numériquement, sauf à lui prévoir quelques aménagements techniques...

Qu'il se déploie sous forme d'un feuillet quatre volets ou d'un livret de huit pages, le principe du support est toujours le même : donner envie aux visiteurs de parcourir le cœur historique des cités et les inviter à découvrir les spécificités et les particularités de chacune d'entre elles.

À partir d'éléments existants ou évoqués, le support permet aux visiteurs de remonter l'histoire de la commune et d'appréhender ce qui la caractérise (cité toilière, cité épiscopale, cité portuaire...).

Dans cette logique, et d'une manière générale, chaque support comprend cinq parties :

- une introduction,
- un développement thématisé,
- des informations pratiques,
- des informations génériques sur la marque et le réseau territorial,
- un plan.

Le volet introductif

La partie introductive joue un rôle primordial dans la brochure. Elle donne les clés nécessaires à la compréhension de la cité, révèle les grands traits de l'identité du lieu et les caractéristiques de la commune. Il faut pouvoir y retrouver l'origine de la cité, de son nom et de son implantation, souvent liés. Les Petites Cités de Caractère® ont toutes connu une période de prospérité qui a forgé l'identité de la communale, il est important d'en mentionner ses étapes. Cette prospérité a transformé le paysage urbain, il faut pouvoir expliquer comment la structure de la cité a évolué jusqu'à aujourd'hui. Enfin, c'est l'occasion d'introduire le nom des habitants et de replacer la ville dans son actualité.

L'organisation par thématiques

Le parcours thématique prend le contrepied d'un parcours touristique habituel. En effet, il offre aux

visiteurs la possibilité de déambuler sans être contraints de suivre le déroulé d'un parcours particulier qui irait d'un point A à un point Z.

L'organisation par grands thèmes permet une mise en récit plus fluide des patrimoines de la commune. Par cette approche, le visiteur peut appréhender chaque point d'intérêt dans son contexte. Enfin, cette organisation permet de créer du sens entre des sites et monuments éloignés géographiquement, mais qui s'inscrivent pourtant dans une même logique historique.

Dans la mesure du possible, la structuration du discours doit intégrer le croisement et la complémentarité des différents champs du patrimoine (matériel, immatériel, culturel et naturel).

Elle doit aussi faire la part belle à ce qui fait patrimoine pour les habitants, car une Petite Cité de Caractère® c'est avant tout un lieu de vie offert en partage.

Les informations pratiques

Créé en articulation avec d'autres outils de médiation et d'autres lieux d'intérêts, le support doit faire réseau et ainsi mentionner les lieux d'accueil incontournables que sont les mairies et les offices de tourisme. Il est aussi indispensable de proposer aux visiteurs les lieux et équipements ouverts à la visite.

Les informations génériques

La quatrième de couverture de la brochure présente succinctement la marque à travers un texte générique et accueille une carte dont le choix de l'échelle à adopter peut être de plusieurs ordres : la destination touristique, le département, la région ou une échelle pensée différemment selon un rayon, un parcours, un circuit.

3.2

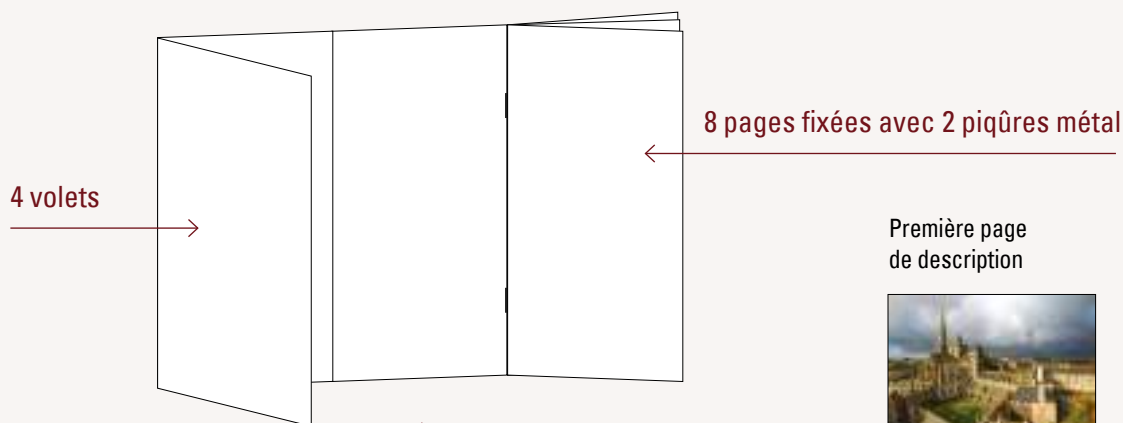
Conçu dans un esprit de collection, comme une promesse faite aux visiteurs, ce support est entièrement charté graphiquement. Ainsi, chaque Petite Cité de Caractère® dispose d'une autorisation à utiliser un format générique adapté aux attentes des touristes.

Caractéristiques techniques

La création des supports doit être conforme à la charte graphique et validé par l'association Petites Cités de Caractère® de France.

Dans le cas d'un livret de 8 pages les préconisations sont les suivantes :

- couverture à deux rabats : format plié 10x21 cm, format ouvert 39,4x21 cm
- intérieur 8 pages : format plié 10x21cm, format ouvert 20 x21 cm
- quadri recto/verso sur papier couché ½ mat 135 g (couverture et intérieur)



Première page de description



Couverture



Carte de la Petite Cité de Caractère qui se dévoile à l'intérieur sur 3 volets



La carte des Petites Cités de Caractère®

Cette carte évolutive existe au format numérique sur le site www.petitescitesdecaraactere.com et est régulièrement mise à jour.



Petites Cités de Caractère®



Petites Cités de Caractère®
en cours d'homologation





Petites Cités de Caractère®



Petites Cités de Caractère®
en cours d'homologation

La carte des Petites Cités de Caractère®

- | | | |
|---------------------------------|---------------------------------|------------------------------------|
| ● 1. Airvault | ● 65. Ferrières-en-Gâtinais | ● 129. Parné-sur-Roc |
| ● 2. Allègre | ● 66. Foussais-Payré | ● 130. Peyreleau |
| ● 3. Ambialet | ● 67. Fresnay-sur-Sarthe | ● 131. Piriac-sur-Mer |
| ● 4. Ambronay | ● 68. Garde-Colombe | ● 132. Pleaux |
| ● 5. Apremont | ● 69. Guémené-sur-Scorff | ● 133. Plombières-les-Bains |
| ● 6. Arçais | ● 70. Guerlesquin | ● 134. Pont-Croix |
| ○ 7. Arc-en-Barrois | ● 71. Guingamp | ● 135. Pontrioux |
| ● 8. Artonne | ● 72. Hérisson | ○ 136. Pouancé |
| ● 9. Asnières-sur-Vègre | ● 73. Joinville | ● 137. Pouzauges |
| ● 10. Aubeterre-sur-Dronne | ● 74. Josselin | ● 138. Quintin |
| ● 11. Aubigné-sur-Layon | ● 75. Jugon-les-Lacs | ● 139. Raulhac |
| ● 12. Aubigny-sur-Nère | ○ 76. La Chaise-Dieu | ● 140. Riverie |
| ● 13. Auzon | ○ 77. La Guerche-de-Bretagne | ● 141. Rochecorbon |
| ○ 14. Bar-sur-Seine | ● 78. La Malène | ● 142. Rochefort-en-Terre |
| ● 15. Batz-sur-Mer | ● 79. La Mothe-Saint-Héray | ● 143. Rocroi |
| ● 16. Baugé | ● 80. La Perrière | ● 144. Roscoff |
| ● 17. Bazouges-la-Pérouse | ● 81. La Roche-Bernard | ● 145. Saint-Aubin-du-Cormier |
| ● 18. Beaulieu-lès-Loches | ● 82. La Roche-Derrien | ● 146. Saint-Aulaye-Puymangou |
| ● 19. Bécherel | ● 83. La Sauvetat | ● 147. Saint-Bonnet-le-Château |
| ● 20. Béhuard | ● 84. Lacaze | ● 148. Saint-Calais |
| ● 21. Bellême | ● 85. Laroquebrou | ● 149. Saint-Céneri-le-Gérei |
| ● 22. Bénévent-l'Abbaye | ● 86. Lassay-les-Châteaux | ● 150. Saint-Denis-d'Anjou |
| ● 23. Besse | ● 87. Le Broc | ● 151. Saint-Dyé-sur-Loire |
| ● 24. Blaison-Gohier | ● 88. Le Coudray-Macouard | ● 152. Sainte-Ménehould |
| ● 25. Bourbon-l'Archambault | ● 89. Le Croisic | ● 153. Sainte-Suzanne |
| ● 26. Bourgneuf | ● 90. Le Dorat | ○ 154. Saint-Fargeau |
| ● 27. Bourmont | ● 91. Le Faou | ● 155. Saint-Florent-le-Vieil |
| ● 28. Brantôme-en-Périgord | ○ 92. Le Lude | ● 156. Saint-Floret |
| ○ 29. Bricquebec-en-Cotentin | ● 93. Le Monastier-sur-Gazeille | ○ 157. Saint-Léonard-des-Bois |
| ○ 30. Brûlon | ● 94. Le Puy-Notre-Dame | ● 158. Saint-Loup-Lamairé |
| ● 31. Celles-sur-Belle | ● 95. Le Sap | ● 159. Saint-Mihiel |
| ● 32. Chailland | ● 96. Le Thoureil | ○ 160. Saint-Pair-sur-Mer |
| ● 33. Chalencon | ● 97. Léhon | ● 161. Saint-Pal-de-Chalencon |
| ● 34. Champeix | ○ 98. Levroux | ● 162. Saint-Paulien |
| ● 35. Chanaz | ● 99. Lisle-sur-Tarn | ● 163. Saint-Pierre-sur-Erve |
| ● 36. Charlieu | ● 100. Locronan | ● 164. Saint-Sauvant |
| ● 37. Charroux | ● 101. Longny-au-Perche | ● 165. Saint-Savinien-sur-Charente |
| ● 38. Châteaugiron | ● 102. Luché-Pringé | ● 166. Saint-Urcize |
| ○ 39. Château-Larcher | ● 103. Luynes | ● 167. Saint-Vincent-de-Barrès |
| ● 40. Châteauvillain | ● 104. Malestroit | ● 168. Sancerre |
| ● 41. Châtaudren | ● 105. Mallièvre | ● 169. Saulges |
| ● 42. Chateldon | ● 106. Marcolès | ● 170. Sauveterre-de-Béarn |
| ○ 43. Chauriat | ● 107. Mauléon | ○ 171. Sauxillanges |
| ● 44. Chef-Boutonne | ● 108. Melle | ● 172. Savennières |
| ● 45. Chenehutte-Trèves-Cunault | ● 109. Menet | ● 173. Sées |
| ● 46. Chilhac | ● 110. Moncontour-de-Bretagne | ● 174. Serres |
| ● 47. Combourg | ● 111. Montfort-sur-Meu | ● 175. Sézanne |
| ● 48. Combret-sur-Rance | ○ 112. Montmirail | ○ 176. Sillé-le-Guillaume |
| ● 49. Confolens | ○ 113. Montréal | ● 177. Sommières |
| ● 50. Cormicy | ● 114. Montreuil-Bellay | ● 178. Talmont-sur-Gironde |
| ● 51. Coulon | ● 115. Montsalvy | ● 179. Tonnerre |
| ● 52. Crémieu | ● 116. Montsaugéon | ● 180. Touques |
| ● 53. Denée | ● 117. Montsoreau | ● 181. Tréguier |
| ○ 54. Dol-de-Bretagne | ● 118. Monts-sur-Guesnes | ● 182. Treignac |
| ● 55. Domfront | ● 119. Mortagne-au-Perche | ○ 183. Trôo |
| ● 56. Drevant | ● 120. Mouchamps | ● 184. Turquant |
| ● 57. Ebreuil | ● 121. Mouzon | ● 185. Vénéjan |
| ● 58. Ecouché | ● 122. Murat | ○ 186. Verteuil-sur-Charente |
| ● 59. Epéron | ● 123. Mussy-sur-Seine | ● 187. Vic-sur-Seille |
| ● 60. Ervy-le-Châtel | ● 124. Nanteuil-en-Vallée | ● 188. Vignory |
| ○ 61. Essoyes | ● 125. Nieul-sur-l'Autise | ● 189. Villebois-Lavalette |
| ● 62. Excideuil | ● 126. Nonette | ● 190. Vouvant |
| ● 63. Eymoutiers | ● 127. Oiron | |
| ○ 64. Faymoreau | ● 128. Parcé-sur-Sarthe | |

Les manifestations nationales

On retrouve dans la charte de qualité des Petites Cités de Caractère®, parmi les quatre familles d'engagements, la volonté d'animer les communes. Loin de l'image de cités figées dans le temps et dans leur patrimoine, la marque Petites Cités de Caractère® est pour le visiteur la promesse d'un patrimoine valorisé mais aussi et surtout "vivant", et pour l'habitant un cadre de vie animé et dynamique. Il s'agit de valoriser l'ensemble des patrimoines de la commune, notamment immatériels (gastronomie, savoir-faire...), en s'appuyant sur les manifestations nationales et européennes existantes, dont certaines sont relayées par l'association Petites Cités de Caractère® de France dans le cadre de partenariats (Journées Européennes des Métiers d'Art, Journées Européennes du Patrimoine), ou par le biais des manifestations organisées par les réseaux territoriaux.

Calendrier des manifestations nationales et européennes

1^{ère} quinzaine d'avril

Journées Européennes des Métiers d'Art (JEMA)

3^{ème} samedi de mai

Nuit Européenne des Musées

1^{er} week-end de juin

Rendez-vous aux jardins

3^{ème} week-end de juin

Journées nationales de l'Archéologie

4^{ème} week-end de juin

Journées du Patrimoine de Pays et des Moulins

3^{ème} week-end de septembre

Journées Européennes du Patrimoine

3^{ème} week-end d'octobre

Journées nationales de l'Architecture

Que dit la charte de qualité nationale ?

La charte de qualité des Petites Cités de Caractère® fixe aux communes des engagements en faveur de l'animation à travers quatre objets :

> **Encourager chacun à participer**, contribuer et prendre sa part aux actions engagées par le biais d'outils de médiation et de participation citoyenne : les habitants sont invités à s'associer à l'organisation d'événements ou d'actions valorisant le patrimoine,

> **Organiser et/ou favoriser la mise en place d'au moins une manifestation annuelle culturelle** et festive valorisant les patrimoines matériels et immatériels de la cité (visites, circuits, animations pédagogiques...),

> **Organiser et/ou favoriser une manifestation commerciale et artisanale** présentant des productions locales ou régionales (foires, marchés...),

> **Détenir au minimum un lieu d'exposition** permettant d'accueillir des œuvres ou mettre à l'honneur des artistes ou artisans locaux, d'organiser des manifestations...

La charte nationale encourage également les communes à :

> **Se doter d'outils de communication touristique** comme des programmes de manifestations, d'expositions, de visites... afin de communiquer auprès d'un large public,

> **Relayer les manifestations organisées par le réseau** et s'inscrire dans les manifestations nationales et internationales.

Quelles manifestations ?

Pour construire leur programme d'animations, les communes peuvent s'appuyer sur les manifestations nationales et européennes qui rythment l'année et permettent de valoriser différents types de patrimoine :

> Journées Européennes des Métiers d'Art.

Vous accueillez des métiers d'art ou souhaitez organiser une manifestation collective, un circuit métiers d'art, ou une visite d'exception ? Vous pouvez participer aux JEMA. Organisées par l'Institut National des Métiers d'Art, cette manifestation a pour objectif de mettre à l'honneur les métiers d'art par le biais de portes ouvertes d'ateliers ou de centres de formations, de manifestations originales ou de Rendez-vous d'exception. La manifestation se déroule au printemps (1^{ère} quinzaine d'avril) pendant plus d'une semaine. La sélection des animations se fait sur candidature dès le mois de novembre sur www.journeesdesmetiersdart.fr

Le réseau national des Petites Cités de Caractère® est partenaire de l'INMA et relaye les Journées Européennes des Métiers d'Art auprès des communes.

> **Nuit Européenne des Musées.** Vous possédez un musée et souhaitez organiser un événement. Vous pouvez participer à la Nuit Européenne des Musées, organisée par le ministère de la Culture. De la tombée de la nuit jusqu'à minuit, les musées ouvrent gratuitement et s'animent à travers visites commentées et éclairées, parcours ludiques, ateliers, projections, dégustations, spectacles vivants, animations exceptionnelles, pour une expérience du musée à la fois conviviale et ludique. www.nuitdesmusées.culture.gouv.fr



**2. Saint-Savinien-sur-Charente
(Charente-Maritime) :**

Création de la boutique le
Cargo Bleu, 2019 - © C Cargo
Bleu / Office de Tourisme

3. La Roche-Derrien

(Côtes-d'Armor) : exposition
DIMEZELLED à La Maladrerie
présentant les plans cavaliers
des communes membres
du réseau Petites Cités de
Caractère de Bretagne, 2015



Les manifestations nationales

> **Rendez-vous aux jardins.** Vous disposez d'un jardin historique ou contemporain et vous souhaitez l'ouvrir ? Vous pouvez participer aux Rendez-vous aux Jardins, organisés par le ministère de la Culture le 1^{er} week-end de juin. Cet événement, plus particulièrement réservé le vendredi au public scolaire, s'ouvre largement à tous les publics les samedi et dimanche. Outre l'ouverture massive de parcs et jardins privés et publics, cette manifestation est l'occasion de mettre en place des animations : visites guidées, démonstrations de savoir-faire, expositions, promenades musicales, lectures de textes, animations théâtrales... Les inscriptions sont ouvertes en février. Renseignements auprès des DRAC ou sur www.rendezvousaujardin.culture.gouv.fr

> **Journées nationales de l'Archéologie.** Pilotées par l'Institut National de la Recherche Archéologique Préventive (l'INRAP) sous l'égide du ministère de la Culture, elles se déroulent le 3^e week-end de juin. Elles permettent au public de découvrir les coulisses du patrimoine et de la recherche archéologique. Opérateurs de fouilles, organismes de recherche, universités, musées et sites archéologiques, laboratoires, associations, centres d'archives et collectivités territoriales sont encouragés à organiser des activités innovantes, originales et interactives pour le grand public. www.journees-archeologie.fr

> **Journées du Patrimoine de Pays et des Moulins.** Coordonnées par Patrimoine-Environnement, les Maisons Paysannes de France, la Fédération Française des Associations de Sauvegarde des Moulins, la Fédération des musées d'agriculture et du patrimoine rural, les Architectes du patrimoine, l'association Rempart et la Fondation du patrimoine, la manifestation se déroule le 4^{ème} week-end de juin. Elle vise à faire connaître et aimer les paysages et les savoir-faire traditionnels, le patrimoine non protégé au titre des Monuments Historiques, de proximité, et témoin de la vie quotidienne passée. Les inscriptions se font dès le mois de janvier sur : www.patrimoinedepays-moulins.org

> **Journées Européennes du Patrimoine.** Organisée par le ministère de la Culture le 3^{ème} week-end de septembre, cette manifestation vise à valoriser le patrimoine protégé au titre des Monuments Historiques, et plus largement les sites et

monuments ayant un intérêt historique, artistique et architectural à travers la visite du lieu ainsi que d'activités spécifiques (visite guidée, exposition, lecture) mettant en avant le thème national de l'édition. Renseignements auprès des DRAC ou sur www.journeesdupatrimoine.culture.gouv.fr

> **Journées nationales de l'Architecture.** Organisées par le ministère de la Culture le 3^{ème} week-end d'octobre, les Journées nationales de l'Architecture ont pour objectif de développer la connaissance architecturale du grand public. Elles proposent de dévoiler les richesses de l'architecture contemporaine remarquable, de raconter l'histoire du bâti qui nous entoure, d'éveiller les curiosités et les sensibilités artistiques, de valoriser l'apport culturel, scientifique, technique et social de l'architecture pour le bien-être de tous, et de valoriser le métier d'architecte. Au programme : rencontres et débats avec les acteurs de l'architecture, visites d'agences d'architecture, de bâtiments et de chantiers, balades urbaines, expositions, films ou encore ateliers pédagogiques. Renseignements auprès des DRAC ou sur www.journeesarchitecture.culturecommunication.gouv.fr

Et dans les territoires ?

Les communes peuvent également développer des initiatives plus locales :

> **En participant aux animations** organisées par leur réseau territorial de rattachement. Exemples : l'Art dans les Cités en Bretagne, Dimanches de Caractère dans la Sarthe, Art en Cités dans l'Orne, ...

> **En développant des synergies avec les Petites Cités de Caractère® voisines.** Exemples : brochure des animations des Petites Cités de Caractère® de Haute-Marne, festival Jazz et Patrimoine en Loire-Atlantique...

> **En s'inscrivant dans les manifestations** organisées par leur office de tourisme, leur Conseil départemental ou régional, leur communauté de communes...

> **En encourageant leurs acteurs locaux** (associations, artisans, commerçants, habitants...) à organiser et participer à des événements.



La communication

Partie 4

1. Les règles d'utilisation du logotype
Petites Cités de Caractère®
2. La charte graphique
3. Les outils de communication

Crédits photos : © Alexandre LAMOUREUX, © Yannick DERENNES

4.1

Les règles d'utilisation du logotype Petites Cités de Caractère®

Petites Cités de Caractère® est une marque déposée auprès de l'INPI et de l'EUIPO caractérisée par un visuel semi-figuratif : le logo.

Ce logo reprend les symboles de la silhouette d'une cité et représente un triptyque d'édifices dynamiques évoquant un habitat civil, une tourelle et un clocher. Il est né de la volonté commune des réseaux territoriaux de se réunir sous un seul et unique visuel dans l'objectif de renforcer l'image des Petites Cités de Caractère®. Socle de l'identité visuelle des réseaux et communes, il constitue désormais un repère fort.

À qui s'adresse le logo ?

Le logo, en tant qu'élément constitutif de la marque, est la propriété de l'association nationale.

Son exploitation peut être accordée aux réseaux territoriaux et aux communes homologuées via la signature d'un contrat de licence de marque.

Aussi, seules les entités ayant souscrit une licence sont autorisées à utiliser le logo.

Son utilisation nécessite un respect des règles graphiques. Il ne peut être modifié, ni détourné, ni bénéficier d'ajustements artistiques, pas même un changement de couleur, sauf pour le réseau breton qui bénéficie d'une dérogation avec une version en noir et blanc (et oui, privilège historique !)



Les références couleurs



Pantone
175 C

C 0
M 65
J 100
N 60

R 121
V 58
B 5
793a05



Noir et blanc (pour le réseau breton uniquement)



Pantone
Process
Black C

C 0
M 0
J 0
N 100

R 0
V 0
B 0
000000

Rappel :

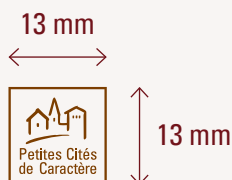
Il est strictement interdit de modifier le logo ou de récupérer des éléments du logo pour de nouvelles créations. Il est rappelé que cet engagement à utiliser l'image attachée à la marque est notifiée dans le contrat de licence de marque.

Les règles d'utilisation du logotype Petites Cités de Caractère®

4.1

Les différents formats du logotype

Les fichiers sources
sont disponibles et
à votre disposition.



Le format carré

Cette version du logotype est à privilégier.
Pour des raisons de lisibilité, la taille
minimale de reproduction du logotype
est fixée à 13 mm.



Petites Cités de Caractère



Petites Cités
de Caractère

Les formats horizontaux

Pour l'utilisation à une taille inférieure ou
égale à 13 mm, et à chaque fois que la qualité
d'impression n'est pas optimale, utiliser le
logotype dans sa version horizontale.

**Attention, ne pas utiliser ce logo sur fond
dégradé ou photographique.**



Construction des logotypes horizontaux :

Les textes sont centrés par rapport à la
hauteur du carré et les écarts sont calculés
par rapport à la lettre P.



Les formats ronds

Ces formats sont à utiliser uniquement
en « pastilles » sur des fonds de cartes
ou en légendes. En aucun cas, ils ne
doivent être utilisés en signature.

Les règles d'utilisation du logotype Petites Cités de Caractère®

4.1

Les utilisations du logotype en couleur

Sur fond coloré
clair



Sur fond coloré
foncé



Sur fond
photographique



Version négatif



Les règles d'utilisation du logotype Petites Cités de Caractère®

4.1

Les utilisations du logotype en noir et blanc (réseau breton)

Sur fond coloré
clair



Sur fond coloré
foncé



Sur fond
photographique



Version négatif



La charte graphique

Le sujet de la communication en faveur des Petites Cités de Caractère® est un sujet récent à l'échelle de l'histoire du projet. La charte graphique qui se déploie actuellement date de 2017 et a été mise en place par le Studio Landeau. C'est un document cadre qui donne une cohérence visuelle à l'ensemble des supports édités par les réseaux, mais aussi par les communes autorisées à utiliser l'image attachée à la marque. L'ensemble des supports est disponible en fichiers sources InDesign.

À qui s'adresse la charte graphique ?

La charte graphique s'adresse en premier lieu à l'association nationale et aux réseaux territoriaux, mais les communes peuvent s'en saisir pour valoriser leur appartenance à la marque Petites Cités de Caractère®.

Ainsi, la charte graphique contribue à renforcer la lisibilité des Petites Cités de Caractère®, à travers la mise en œuvre d'une communication visuellement cohérente.

Son utilisation nécessite un respect des règles graphiques présentées. C'est pourquoi chaque support déclinant la charte graphique doit être visé par l'association nationale.

1. L'univers typographique

Usage éditorial

Univers 57 Condensed

ABCDEFGHIJKLMNOPQRSTUVWXYZ

abcdefghijklmnopqrstuvwxyz 1234567890

Univers 67 Bold Condensed

ABCDEFGHIJKLMNOPQRSTUVWXYZ

abcdefghijklmnopqrstuvwxyz 1234567890

Usage numérique

Arial Regular

ABCDEFGHIJKLMNOPQRSTUVWXYZ

abcdefghijklmnopqrstuvwxyz 1234567890

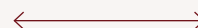
Arial Bold

ABCDEFGHIJKLMNOPQRSTUVWXYZ

abcdefghijklmnopqrstuvwxyz 1234567890

Pour toute utilisation en bureautique, sur des supports numériques (site internet, newsletter...) ou lorsqu'on ne possède pas les polices de caractère Univers Condensed, la police de caractère Arial est préconisée.

85%



Afin de se rapprocher de l'aspect « condensé » de la police de caractère Univers Condensed, l'échelle horizontale doit être fixée à 85%.

Propositions de déclinaisons en signalétique routière. Pistes de réflexion sans valeur contractuelle.

Taille du texte « Petite Cité de Caractère » : 382 points

Valeur contractuelle

Dimensions du panneau :
400 x 1300 mm
Taille du texte : 422 points

La charte graphique

2. Les panneaux

Panneaux directionnels



Panneau d'entrée de ville



La charte graphique

3. L'univers coloristique

Fonctionnement par supports de communication

Pantone 202 C
C 29
M 100
J 80
N 50
R 97
V 26
B 33
#611a20

Documents
institutionnels
et nationaux

Pantone 152 C
C 0
M 60
J 100
N 0
R 214
V 124
B 28
#d57c1b

Parcours
de découverte
du Patrimoine

Pantone 2159 C
C 64
M 17
J 0
N 49
R 77
V 109
B 138
#4c6c89

Guide de visite
Petites Cités
de Caractère®

Pantone 575 C
C 50
M 8
J 85
N 50
R 99
V 115
B 54
#627235

Animations

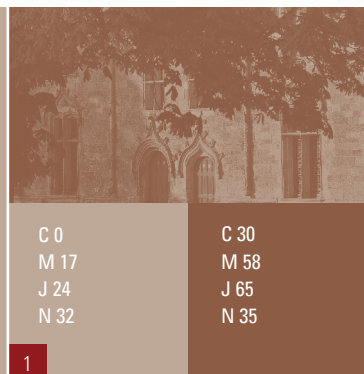
Pantone 1265 C
C 11
M 31
J 80
N 50
R 132
V 111
B 52
#836f33

Lettre
d'informations

4.2

Pour créer une photo bicolore dans le logiciel InDesign (gabarit fourni avec la charte graphique) il suffit d'importer le visuel enregistré au format tiff et en noir et blanc. Créez ensuite les couleurs dans votre nuancier InDesign. La couleur la plus claire s'applique en sélectionnant le bloc image, et pour la couleur la plus foncée il faut juste double-cliquer à l'intérieur du bloc, directement sur la photo.

(1. comme l'exemple ici à droite)



Couleurs d'accompagnement (au choix)

• National :

National			
C 0	R 184	C 30	R 128
M 17	V 168	M 58	V 93
J 24	B 152	J 65	B 72
N 32	#b7a897	N 35	#7f5c47
C 31	R 126	M 100	V 32
J 90	B 37	N 25	#7d2024

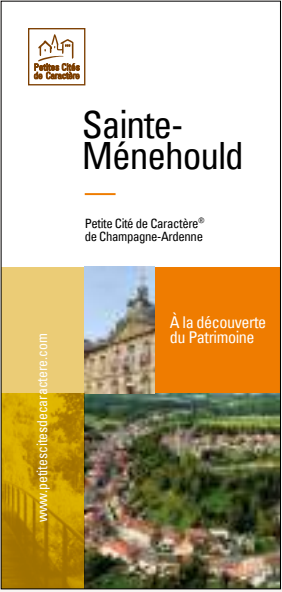
• Déclinaisons régionales possibles :

C 20 R 102 M 20 V 99 J 25 B 94 N 65 #65635d C 5 R 47 M 5 V 47 J 5 B 46 N 95 #2f2e2d C 25 R 138 M 25 V 133 J 30 B 125 N 40 #89847d	C 9 R 239 M 2 V 226 J 100 B 22 N 0 #eee215 C 22 R 202 M 25 V 179 J 100 B 40 N 0 #c9b328 C 6 R 245 M 0 V 234 J 80 B 86 N 0 #f5ea55	C 0 R 200 M 55 V 125 J 100 B 26 N 10 #c87d19 C 0 R 170 M 72 V 83 J 100 B 23 N 23 #a95316 C 0 R 221 M 48 V 149 J 100 B 27 N 0 #dd941b
C 100 R 27 M 65 V 65 J 0 B 120 N 35 #1b4177 C 100 R 0 M 17 V 35 J 0 B 54 N 90 #002335 C 100 R 30 M 65 V 72 J 0 B 132 N 25 #1d4783	C 12 R 215 M 30 V 177 J 100 B 34 N 0 #d7b022 C 5 R 156 M 39 V 120 J 100 B 23 N 37 #9c7817 C 10 R 224 M 23 V 194 J 74 B 95 N 0 #dfc15f	C 20 R 170 M 100 V 30 J 70 B 63 N 0 #a91e3e C 60 R 105 M 100 V 43 J 76 B 59 N 10 #682b3b C 0 R 198 M 95 V 39 J 60 B 73 N 0 #c52649
C 90 R 60 M 60 V 97 J 0 B 168 N 0 #3b60a7 C 100 R 0 M 50 V 53 J 0 B 88 N 65 #003457 C 92 R 51 M 49 V 110 J 0 B 180 N 0 #326eb3	C 48 R 134 M 0 V 156 J 100 B 46 N 26 #869c2d C 62 R 86 M 0 V 115 J 91 B 50 N 49 #557232 C 35 R 168 M 0 V 180 J 100 B 42 N 17 #a7b32a	C 24 R 151 M 100 V 20 J 14 B 104 N 12 #961367 C 67 R 90 M 100 V 40 J 47 B 79 N 18 #59274e C 10 R 183 M 100 V 0 J 0 B 123 N 0 #b7007b
C 79 R 80 M 13 V 162 J 0 B 221 N 0 #4fa2dc C 92 R 19 M 10 V 104 J 0 B 144 N 44 #136890 C 63 R 124 M 0 V 193 J 0 B 239 N 0 #7cc0ee	C 73 R 106 M 0 V 175 J 53 B 146 N 0 #69af91 C 78 R 62 M 0 V 107 J 70 B 74 N 49 #3d6b4a C 56 R 146 M 0 V 194 J 40 B 172 N 0 #91c2ac	C 55 R 103 M 85 V 56 J 0 B 117 N 24 #663774 C 70 R 48 M 96 V 17 J 0 B 60 N 70 #2f113b C 47 R 139 M 74 V 89 J 11 B 145 N 0 #8a5991
C 90 R 55 M 18 V 145 J 30 B 169 N 0 #3691a9 C 100 R 0 M 20 V 102 J 28 B 125 N 35 #00667c C 80 R 80 M 0 V 173 J 20 B 201 N 0 #50adc8	C 7 R 200 M 69 V 110 J 0 B 164 N 0 #c86ea4 C 14 R 151 M 86 V 56 J 0 B 116 N 23 #973874 C 0 R 221 M 51 V 155 J 0 B 192 N 0 #dd9bc0	

4.2

4. Les supports de communication

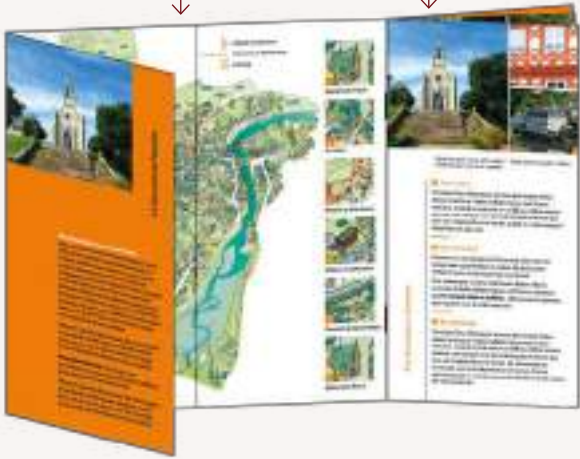
Livret Parcours de découverte du Patrimoine



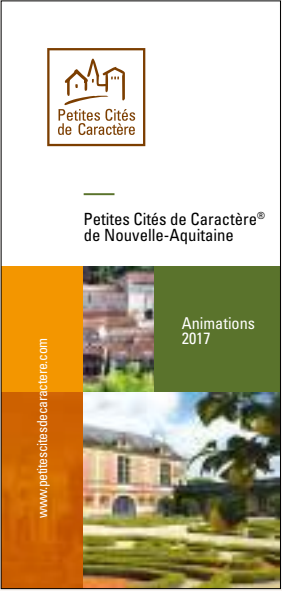
Format 100 x 210 mm

Plan de la Petite Cité avec les points d'intérêts numérotés

8 pages de description du patrimoine

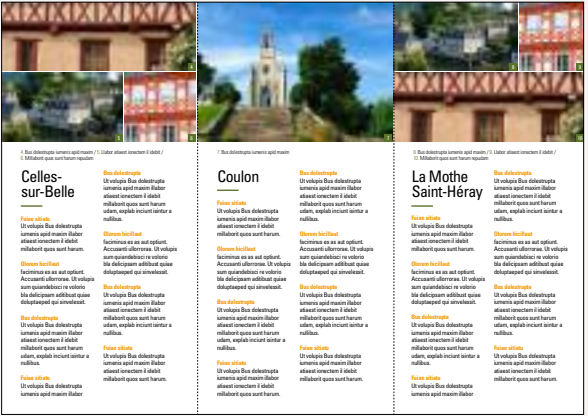


Dépliant Animations



Format 100 x 210 mm

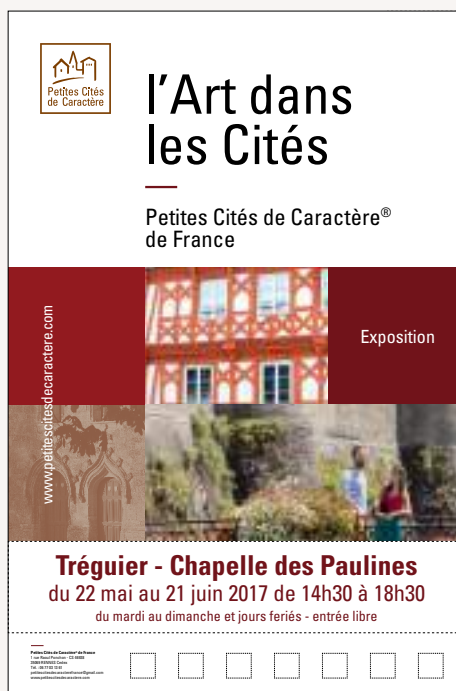
Intérieur du dépliant



4.2

Pour obtenir plus d'informations concernant la charte graphique et les différents supports de communication à votre disposition, n'hésitez pas à nous contacter.

Affiche



Format 400 x 600 mm

Kakemonos

Version nationale



Versions régionales



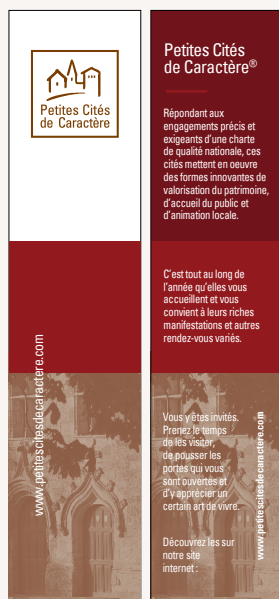
Format
800 x 2310 mm

4.2

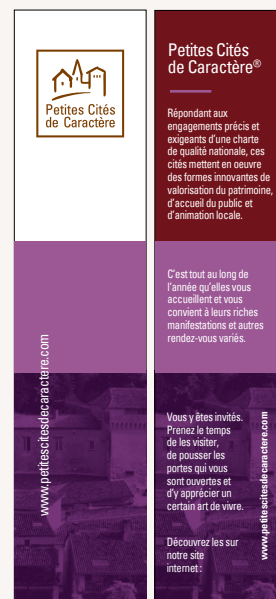
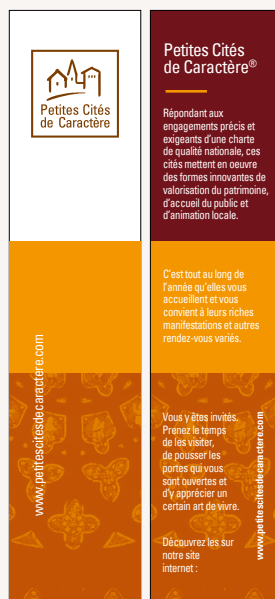
Pour obtenir plus d'informations concernant la charte graphique et les différents supports de communication à votre disposition, n'hésitez pas à nous contacter.

Marque-pages

Version nationale



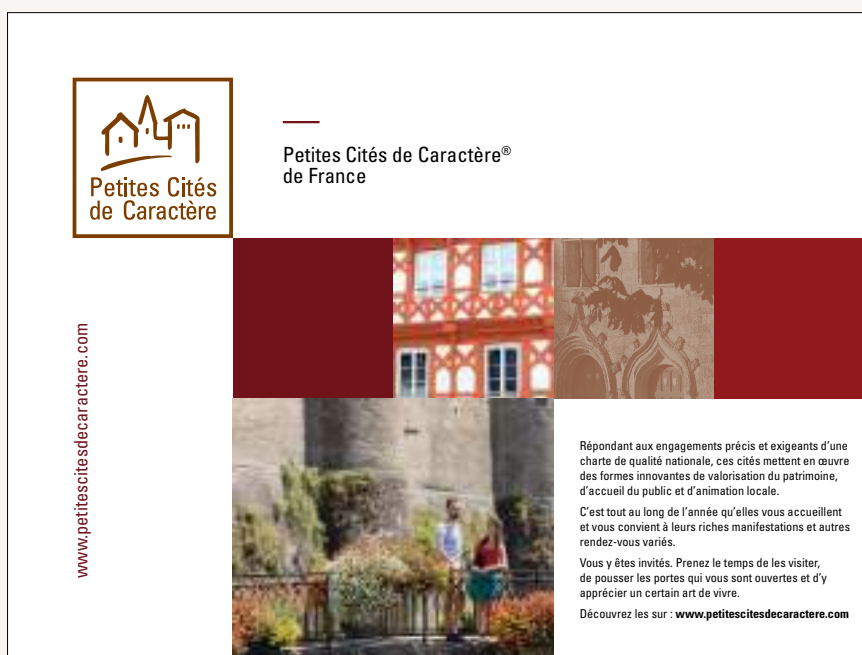
Versions régionales



Format
40 x 180 mm

Set de table

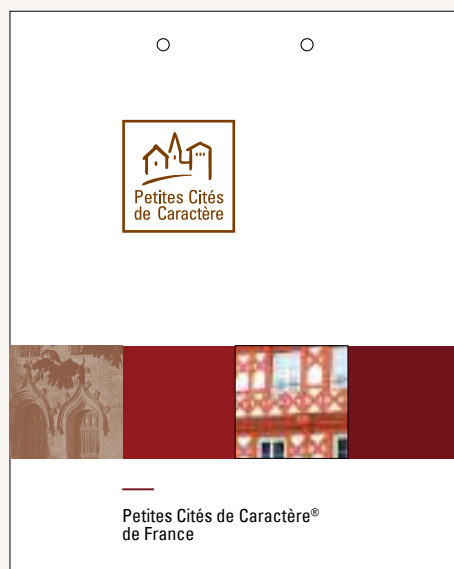
Format 400 x 300 mm



4.2

Sacs

Format 262 x 327 mm



4.3

La stratégie de communication de l'association Petites Cités de Caractère® de France se développe collectivement depuis quelques années. Elle se déploie au service du projet à l'échelle nationale et dans les territoires. Elle est entièrement co-construite et partagée dans le respect de la pluralité et des moyens des entités qui y prennent part.

À qui s'adressent les outils de communication ?

Les outils de communication proposés dans le cadre de la démarche portée par l'association nationale ont pour finalité d'organiser et de valoriser des messages.

En fonction des cibles concernées par ces messages, plusieurs supports matériels et immatériels peuvent être utilisés.

Dans le cadre de sa stratégie de communication l'association nationale a identifié trois cibles principales :

1. Interne - les communes membres,
2. Externe institutionnelle : les partenaires français et internationaux,
3. Externe grand public : les visiteurs français et les habitants.

En fonction de la cible retenue, les messages à faire passer sont différents mais rejoignent tous un objectif de notoriété et de fidélisation qui cherchent à installer la marque Petites Cités de Caractère® comme une signature forte, un projet porteur de sens et une promesse d'authenticité.

Ainsi, le plan de communication piloté par le niveau national propose des actions de communication (internes et externes, prints et numériques) devant permettre de répondre aux enjeux identifiés pour chaque cible prioritaire.

Les outils au service des communes

Il existe des particularités territoriales mais voici la liste des outils communs à disposition des communes :

- La charte graphique,
- Les panneaux d'entrée de ville,
- Le guide méthodologique du plan pluriannuel,
- Le guide de l' élu,
- Le film d'accueil de l' élu,
- Les films sur les bonnes pratiques,
- Les rapports d'activités,
- Les communiqués de presse,
- Le site internet,
- Les newsletters,
- Les réseaux sociaux (Twitter, LinkedIn),
- La chaîne YouTube.

Les outils au service des habitants et des visiteurs

Là encore, il existe des particularités territoriales mais voici le socle des outils communs à disposition du grand public :

- Le site internet,
- Les documents d'appel territoriaux,
- Les supports de découverte du patrimoine,
- Les films promotionnels sur notre chaîne YouTube,
- Les produits dérivés,
- Les réseaux sociaux (Facebook, Instagram).

En complément de ces actions pilotées au national, les réseaux territoriaux proposent eux aussi des outils adaptés aux besoins des communes membres, des partenaires et des visiteurs.

En fonction des possibilités partenariales, notamment avec les acteurs du tourisme (CRT-ADT-OT), des axes marketings retenus, les réseaux territoriaux contribuent activement à impulser, contruire et diffuser de nombreux supports traditionnels et supports numériques afin de contribuer à valoriser au mieux les Petites Cités de Caractère®.

Quels qu'en soit l'ampleur et les moyens consacrés, chaque action de communication doit se nourrir des valeurs qui forment le projet des Petites Cités de Caractère®, dans le respect des identités patrimoniales et culturelles des communes membres, et des orientations stratégiques et politiques des réseaux territoriaux.

4.3

L'association Petites Cités de Caractère® de France anime différents outils de communication ayant pour objectif de valoriser la marque nationale et les destinations homologuées ou en cours d'homologation.

Le site internet

www.petitescitesdecaractere.com

Ce site est le portail web porte d'entrée de la marque Petites Cités de Caractère® et donne accès au large éventail des ressources accessibles sur internet sur le sujet.

Charte de qualité, guides de visites, logo national, photos libres de droits des petites cités, liens vers les vidéos, communiqués de presse ... y sont disponibles en téléchargement.

Chaque commune, homologuée ou homologable, est valorisée par une page spécifique dotée d'une adresse internet unique. Cette page détaille photos, descriptif général de la cité, listes d'animations et de visites incontournables, sites d'intérêt majeur à proximité, numéros de téléphone de l'office de tourisme et de la mairie, documents à télécharger.

Les moments de vie de l'association nationale et des réseaux régionaux sont également mis en avant par la publication d'actualités sur les partenariats, événements et salons, rencontres nationales ou internationales.

La photothèque donne accès à une base de photos des communes en téléchargement gratuit en précisant bien la mention des crédits présents dans les noms des fichiers. L'ensemble des brochures éditées par les réseaux régionaux est également téléchargeable.

Un espace presse regroupe les communiqués et dossiers de presse, chartes et logo.

Depuis la home page, une version du site est également disponible en anglais avec un contenu réduit mais l'essentiel y est présent. Les brochures à télécharger intègrent des descriptifs rédigés en anglais.



4.3

La page Facebook de Petites Cités de Caractère® de France



www.facebook.com/pccfrance

Au fil des saisons et des événements qui rythment l'actualité des communes, la page Facebook des Petites Cités de Caractère® de France valorise régulièrement une cité ou l'un de ses lieux de visite, produits du terroir, traditions, événements d'intérêt national... avec des textes, des photos de qualité et un renvoi vers une adresse internet pour plus d'informations si nécessaire.



La chaîne YouTube YouTube

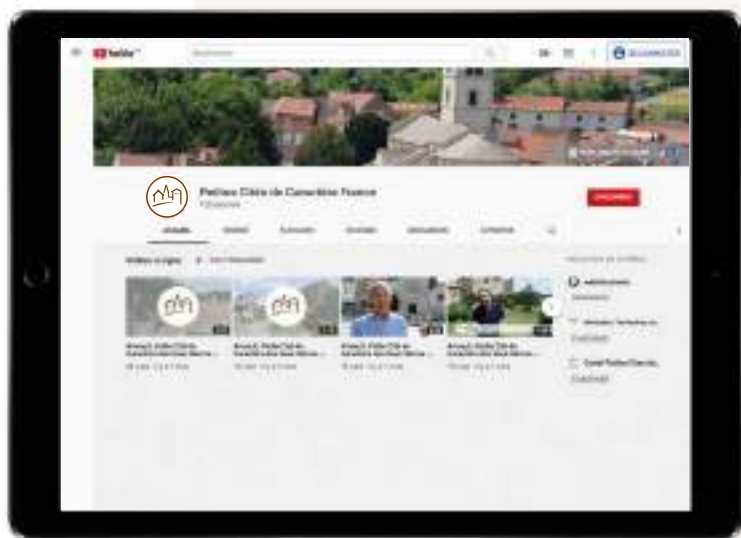
Petites Cités de Caractère France

Ce média offre plusieurs avantages. Les vidéos ayant une portée beaucoup plus importante qu'un texte, il est la force de frappe de la marque au niveau du marketing vidéo.

Il permet de regrouper toutes les vidéos éditées par l'association nationale et les réseaux dans un même endroit. Il améliore également le référencement de la marque dans le moteur de recherches Google.

Cette chaîne est accessible avec ou sans abonnement. Y être abonné(e) permet d'être informé(e) des dernières vidéos mises en ligne.

Les vidéos sont classées par playlist, nom de la commune ou thème, comme « les rencontres nationales » ou « cas de revitalisation de centres-villes ».



4.3

Le compte Instagram



www.instagram.com/petitescitesdecaractere

Le compte Instagram des Petites Cités de Caractère® de France, tout comme le compte Facebook, permet de mettre en avant, plusieurs fois par mois, les communes du réseau. C'est un lieu de partage où de nombreux échanges se font avec les habitants des communes et les visiteurs des Petites Cités de Caractère®.



Le compte Twitter



www.twitter.com/FrancePcc
[@FrancePCC](https://twitter.com/FrancePCC)

Le compte Twitter est plus un compte professionnel. Nous y relayons des actualités liées à l'activité de l'association, des réseaux, des communes, et des articles de fonds ou des initiatives intéressantes sur le tourisme, les projets de revitalisation à partir du patrimoine, ...

Nous utilisons #petitescitesdecaractere pour tous les tweets rattachés aux Petites Cités de Caractère®.



Les partenaires



Partie 5

1. L'Union Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP)
2. Le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE)
3. La Fondation du patrimoine
4. L'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT)
5. La Banque des Territoires
6. L'Office du Patrimoine Culturel Immatériel (OPCI)
7. L'Institut National des Métiers d'Art (INMA)



Crédits photos : © Petites Cités de Caractère® de France, © Elodie JUILLET

L'Union Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP)

Au sein de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), les Unités Départementales de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) œuvrent pour la promotion d'un aménagement qualitatif et durable du territoire où paysage, urbanisme et architecture entretiennent un dialogue raisonné entre dynamiques de projets et prise en compte du patrimoine. À l'échelon départemental, les UDAP constituent les unités départementales de la DRAC où sont rattachés les Architectes des Bâtiments de France (ABF).

Qu'est-ce que l'UDAP ?

Les UDAP participent à la promotion de la qualité patrimoniale, architecturale et urbaine, à la conservation et à la valorisation du patrimoine monumental. Ils veillent à la préservation et à la mise en valeur des espaces protégés : abords de Monuments Historiques, Sites Patrimoniaux Remarquables.

La loi relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine (LCAP), promulguée le 7 juillet 2016, a créé de nouvelles dispositions en matière de conservation et de mise en valeur du patrimoine architectural, urbain et paysager.

Ainsi à compter de cette date, les Secteurs Sauvegardés, les Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) et les Aires de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) sont **automatiquement** transformés en « **Site Patrimonial Remarquable** ». Les règlements des AVAP et des ZPPAUP continuent à produire leurs effets. Les Plans de Sauvegarde et de Mise en Valeur des Secteurs Sauvegardés (PSMVSS) continuent également à produire leurs effets.

Les Périètres de Protection Adaptés (PPA) et les Périètres de Protection Modifiés (PPM) créés autour des Monuments Historiques sont régis par de nouvelles dispositions. Tous les PPA et PPM deviennent **automatiquement**, à la date d'entrée en vigueur de la loi, **des périmètres dits « délimités » des abords**. Les périmètres de 500 mètres autour des Monuments Historiques continuent quant à eux à produire leurs effets.

Avec les autres services de l'État en région, ils participent à la gestion des sites et paysages, à l'aménagement du territoire et aux réglementations concernant l'environnement, l'urbanisme et le renouvellement urbain, dans un objectif de qualité durable des espaces urbains et naturels.

Les UDAP sont sous l'autorité d'un chef de service, Architecte des Bâtiments de France (ABF) qui est également le conservateur des monuments appartenant à l'État et est affecté au ministère de la Culture. Il peut s'occuper d'un monument, le plus souvent la cathédrale de son département, ou de plusieurs.

1. Saint-Floret (Puy-de-Dôme)
- © Mairie de Saint-Floret

2. Combours (Ille-et-Vilaine) :
vue depuis le château,
septembre 2015 - © Claire
LUCAS



L'Union Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP)



3

Quelles sont ses missions ?

> Valoriser les espaces protégés

La réglementation distingue trois grandes familles d'espaces protégés pour lesquelles l'intervention des UDAP diffère : abords de Monuments Historiques, Sites Patrimoniaux Remarquables et enfin sites inscrits ou classés au titre des Monuments Historiques.

- Contrôler et veiller à la préservation des espaces protégés, contribuer à leur mise en valeur en participant à l'instruction des projets d'aménagement ou de travaux situés aux abords d'un Monument Historique, en site protégé, ou en Site Patrimonial Remarquable,
- Proposer, animer et coordonner les études relatives aux Sites Patrimoniaux Remarquables et aux abords des Monuments Historiques (périmètres dits « délimités » des abords).

> Promouvoir la qualité patrimoniale, architecturale et urbaine

- Promouvoir la qualité architecturale et paysagère des constructions, en veillant notamment à l'intégration des enjeux liés au développement durable,
- Contribuer à la qualité des projets d'aménagement des territoires urbains ou ruraux ainsi qu'à la politique de la ville, encourager la création architecturale,
- Conseiller les maîtres d'ouvrage dans l'élaboration et la réalisation de leurs projets architecturaux.

> Préserver le patrimoine monumental

- Participer à la mise en œuvre de la réglementation relative du patrimoine monumental : conserver et préserver les Monuments Historiques,
- Évaluer les projets d'entretien, restauration, réhabilitation, valorisation et participer à l'attribution des aides publiques,
- Contribuer au contrôle scientifique et technique des travaux sur les monuments protégés ainsi qu'à la veille sanitaire,
- L'Architecte des Bâtiments de France est conservateur des monuments de l'Etat et affectés au ministère de la Culture (cathédrales....).

> Maintenir la qualité des sites protégés et des paysages

- Contribuer, en collaboration avec les autres services déconcentrés de l'État, à l'application des réglementations concernant l'environnement (sites inscrits et classés au titre des Monuments Historiques, publicité extérieure et enseignes),
- Inscrire l'urbanisme et le renouvellement urbain dans un objectif de qualité durable des espaces naturels et urbains.

3. Raulhac (Cantal) - © Pierre SOISSONS

4. Saint-Mihiel (Meuse) - © G. FILLION



4

Le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE)

Le CAUE est un partenaire essentiel des Petites Cités de Caractère® pour construire son projet à partir de ses patrimoines. Organe de conseils sur les sujets liés à l'architecture, à l'urbanisme, et à l'environnement, il intervient à toutes les échelles, de la parcelle au grand territoire. Présents sur la quasi-totalité du territoire français, les CAUE constituent un véritable service de proximité. Centres de ressources, lieu de rencontres, d'échanges et de diffusion culturelle, ils apportent une aide à la décision, un accompagnement à la préparation de projets, une réflexion sur les politiques publiques. Ils permettent aux Petites Cités de Caractère® un accompagnement sur le volet de l'entretien, la restauration, la mise en valeur des patrimoines, et l'embellissement et la requalification des espaces publics.

À qui s'adresse-t-il ?

Le conseil du CAUE est accessible à un public varié.

Il constitue un service de proximité référent pour les acteurs responsables et soucieux de la qualité du cadre de vie.

> **Aux particuliers** : pour tous projets de construction, autoconstruction, extension, rénovation thermique, gîte rural, bâti agricole, adaptation handicap...

> **Aux élus et services de l'État** : pour tous projets d'urbanisation, rénovation, équipement, espace public...

> **Aux professionnels de la construction, de l'aménagement et du cadre de vie** : plateforme d'échanges, concours d'idées, palmarès...

> **Aux enseignants et professionnels de la culture** : apprendre aux plus jeunes à observer, construire, maîtriser, respecter son cadre de vie.

Qu'est-ce que c'est ?

Le CAUE est un organisme départemental mis en place à l'initiative du Conseil départemental, présidé par un élu local.

Il est investi d'une **mission d'intérêt public**, né de la loi sur l'architecture du 3 janvier 1977. Il a pour objectif de promouvoir la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement dans le territoire départemental.

C'est un **organe de concertation** entre les acteurs impliqués dans la production et la gestion de l'espace rural et urbain.

Les CAUE se déploient sur la quasi-totalité du territoire français. Il existe aujourd'hui 93 CAUE, 11 unions régionales, et une fédération nationale (données de 2020).

L'activité du CAUE mobilise des **équipes pluridisciplinaires** (architectes, urbanistes, conseillers énergie, paysagistes, spécialistes de la pédagogie, écologues, documentalistes, graphistes...).



1. Combourg (Ille-et-Vilaine) : visite du château durant le 40^{ème} anniversaire de Petites Cités de Caractère® de Bretagne, septembre 2015 - © Claire Lucas

Le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE)



2

Quelles sont ses missions ?

Le CAUE **conseille, forme, informe et sensibilise**. Son approche est pédagogique et répond aux enjeux de société : maîtrise de la consommation foncière, démocratisation de l'architecture, gestion des ressources naturelles ou économies d'énergie. Il y répond en informant, en proposant des formations et en développant l'esprit de participation du public. Il conseille et apporte des réponses à des problématiques locales, qui intègrent aussi les enjeux nationaux.

> **Conseiller** les particuliers et les collectivités territoriales dans leurs démarches de construction et d'aménagement :

- Sur tous les aspects et les facteurs qui contribuent à la qualité du cadre de vie et de l'environnement,
- Sur les démarches administratives et le choix de professionnels compétents.

Côté patrimoine, le CAUE conseille sur :

- La restauration d'une maison ancienne,
- La restauration et l'entretien des églises,
- La formation des artisans pour utiliser des savoir-faire constructifs anciens,
- La rénovation énergétique du bâti ancien,
- Des inventaires du petit patrimoine,
- Des chartes des devantures commerciales,
- Des chartes paysagères,
- L'accompagnement des classements de sites Unesco,

- La valorisation des parcs et jardins anciens,
- Des cahiers de recommandations architecturales,
- La mise en valeur des centres anciens (Site Patrimonial Remarquable),
- Des visites commentées ouvertes au public,
- Des animations scolaires pour découvrir et comprendre le patrimoine,
- Des stages de restauration du patrimoine ancien.

> **Former :**

- Les élus à la connaissance des territoires et de leur évolution,
- Les enseignants qui souhaitent intégrer la connaissance de l'espace bâti et naturel dans leur projet pédagogique,
- Les professionnels et les acteurs du cadre de vie, par des journées thématiques de réflexion et de travail et des programmes de formation continue adaptés.

> **Informier et sensibiliser le grand public à la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement** (visites, conférences, expositions, publications de vulgarisation) et à l'esprit de participation (débat, tables-rondes, ateliers pédagogiques...).

Tout acte d'aménagement — depuis le document de planification territoriale jusqu'à la construction d'une maison — est créateur d'un cadre de vie qui s'impose à tous.



3

Quelles sont ses actions ?

Le CAUE fonde ses actions sur son indépendance par rapport aux enjeux, notamment financiers, sa pluridisciplinarité dans l'approche, l'analyse et le traitement des problèmes, et la volonté d'animer un partenariat entre tous les acteurs de l'aménagement des territoires.

> Pour les particuliers :

Avant tout projet, rencontre avec un architecte conseiller ou un paysagiste, qui offre un conseil gratuit dans différentes démarches comme :

- Projet de construction : réflexion sur l'implantation de la construction, sa conception et celle du jardin, l'utilisation des énergies renouvelables,
- Projet de réhabilitation : idées pour transformer une habitation, repenser le mode de chauffage, rénover une toiture, faire un ravalement...
- Projet de restructuration d'un bâtiment : guider pour restaurer, isoler de manière efficace, créer une nouvelle ouverture, aménager un espace de vie, créer une extension...
- Projet d'économie d'énergie ou d'emploi d'une énergie renouvelable : renseignement sur la réglementation, les démarches administratives, les aides financières, les professionnels.

> Pour les élus ou techniciens de collectivités :

Avant tout projet, le CAUE peut vous conseiller et vous aider à formuler votre projet, à trouver des professionnels compétents pour sa réalisation, en inscrivant votre commune dans une démarche de développement durable. Voici quelques situations dans lesquelles vous pouvez contacter le CAUE :

- Vous créez un document d'urbanisme : accompagnement dans l'élaboration de votre projet de développement communal ou intercommunal, la révision de vos PLU, cartes communales...
- Vous voulez accueillir de nouveaux habitants : information sur les différentes étapes à suivre, les différentes possibilités pour l'extension de votre ville ou village, dans une logique de développement durable. Aide à l'établissement d'un diagnostic et d'un cahier des charges pour mener à bien votre projet.
- Vous aménagez le cœur de votre cité : exploration de différentes hypothèses d'aménagement, conseil sur la qualité des espaces publics, la programmation d'une étude, l'information des habitants.
- Vous construisez un bâtiment public : conseil et assistance dans la phase de programmation, avec vous et les usagers, sur l'implantation et l'orientation du bâtiment, le choix d'énergies et de matériaux sains, pour une optimisation des performances énergétiques de la construction et le confort des usagers. Aide au choix d'une équipe de maîtrise d'œuvre dans le respect des procédures.
- Vous restaurez ou réhabilitez votre patrimoine : conseil dans la faisabilité du projet, le choix des matériaux, les techniques traditionnelles de restauration, la coloration des façades. Formation des agents communaux.
- Vous adoptez une démarche respectueuse de l'environnement en matière d'entretien des espaces verts : aide dans l'établissement d'un diagnostic et formation à la gestion différenciée des espaces verts.

5.2



4

4. Montsalvy-Laroquebrou (Cantal) : chantier de rénovation, 2019

> Pour les professionnels et enseignants :

Le CAUE propose des journées d'études, de visites et des sessions de formation. Il accompagne également les enseignants dans leurs projets et actions pédagogiques (visites, ateliers, journées de sensibilisation)...

Zoom sur Les Enfants du Patrimoine : depuis 2004, l'opération Les Enfants du Patrimoine® est un événement unique qui propose aux scolaires (de la maternelle au lycée), le vendredi qui précède les Journées Européennes du Patrimoine, une journée dédiée à la découverte du patrimoine bâti et

paysager, avec des visites commentées, des ateliers, des animations... Les enfants sont des vecteurs d'information qu'il est essentiel de sensibiliser. Les collectivités territoriales peuvent y trouver un moyen de valoriser leur patrimoine et de provoquer une prise de conscience du rôle du patrimoine dans le cadre de vie mais aussi de sa fragilité.

> **Le CAUE dispose d'un fonds documentaire** important, riche et spécialisé dans les domaines de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement, ouvert à tous.

> **Le CAUE, c'est aussi un lieu de rencontre et de débat.** Au quotidien, il est présent auprès des différents acteurs de l'aménagement et des citoyens. Il assure des missions de sensibilisation à l'environnement, au patrimoine bâti, aux projets publics d'urbanisme et d'architecture au travers d'expositions, de publications, de documents audiovisuels et d'ateliers pratiques pour tous.

5



5. La carte et les coordonnées de tous les CAUE sont répertoriées sur le site de la fédération nationale : www.fncaue.fr.

Quand et comment le solliciter ?

Le plus en amont possible quel que soit le projet.

Pour les particuliers, le CAUE tient des permanences, le plus souvent, dans ses locaux, parfois en mairie, au sein de communautés de communes ou d'antennes départementales. Les conseils sont gratuits. Dans le cas d'une consultation, il est recommandé d'entrer en relation avec le CAUE le plus en amont possible de la phase de conception, quel que soit le projet : construction, réhabilitation ou aménagement. Tout document de nature à expliquer l'initiative, le projet et son contexte sera utile au conseiller du CAUE.

L'élue est invité à adresser une demande écrite précisant l'objet. Celle-ci déclenchera une prise de rendez-vous.

Une convention cadre entre la Fondation du patrimoine et les Petites Cités de Caractère® pour faciliter, développer, renforcer et organiser leur coopération pour la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine bâti situé sur le domaine foncier des communes membres du réseau Petites Cités de Caractère®.

1. Blaison Gohier (Maine-et-Loire) : dépendance rénovée du Château de La Giraudière - © Philippe et Catherine Chatelier



La Fondation du patrimoine

La Fondation du patrimoine est un acteur essentiel de la sauvegarde et de la valorisation du patrimoine français. Au travers du label, de la souscription publique et du mécénat d'entreprise, elle accompagne les particuliers, les collectivités et les associations dans des projets de restauration, principalement sur du patrimoine bâti non protégé. En cela, elle est un interlocuteur privilégié des Petites Cités de Caractère®. L'association Petites Cités de Caractère® de France est devenue partenaire de la Fondation du patrimoine en 2014 et a intégré aux commissions de contrôle et d'homologation un représentant de la Fondation du patrimoine.

Qu'est-ce que c'est ?

Créée par la loi du 2 juillet 1996 et reconnue d'utilité publique par le décret du 18 avril 1997, la Fondation du patrimoine, organisme privé indépendant agissant sans but lucratif, a pour mission de **sauvegarder et de mettre en valeur le patrimoine national**, tout particulièrement le **patrimoine bâti non protégé au titre des Monuments Historiques**.

Ce patrimoine de proximité, porteur de mémoire et d'histoire, est à la charge de tous. Sa sauvegarde, sa mise en valeur et sa participation à la vie de la cité en font un élément majeur de la vie économique et sociale des territoires.

Quelles sont ses missions ?

Présente sur l'ensemble du territoire national, par le biais de ses délégations régionales et départementales, la Fondation du patrimoine a à cœur de :

- > **Promouvoir la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine bâti et paysager** des régions,
- > **Contribuer à l'identification** des édifices et des sites menacés de dégradation et de disparition,
- > **Susciter et organiser les partenariats publics/privés** entre les associations de protection du patrimoine, les pouvoirs publics nationaux et locaux, et les entreprises désireuses d'engager des actions de mécénat culturel,
- > **Participer aux actions de restauration** des propriétaires privés ou publics,
- > **Favoriser la création d'emplois** et la transmission des savoir-faire. Les actions de sauvegarde et de valorisation du patrimoine sont source d'activité pour les entreprises locales. Elles favorisent la formation professionnelle et la transmission des arts et métiers liés au bâti ancien. Elles créent de l'emploi, notamment dans les secteurs du bâtiment, du tourisme et de la culture.

Quelles sont ses actions ?

L'action de préservation de la Fondation s'appuie sur trois leviers principaux : le label, la souscription publique et le mécénat d'entreprise.

Pour le patrimoine privé :

> **Le label.** La Fondation est le seul organisme privé habilité par le ministère de l'Économie et des Finances à octroyer un label à une opération de restauration d'un immeuble non protégé au titre des Monuments Historiques. Ce label permet aux propriétaires privés de bénéficier de déductions fiscales pour des travaux extérieurs sur des édifices caractéristiques du patrimoine rural ou situé en Site Patrimonial Remarquable et visibles de la voie publique. Grâce à ce dispositif, la Fondation soutient des projets qui concourent à embellir les communes en appui de la politique municipale.

> **Le dispositif Monument Historique.** La Fondation accompagne les propriétaires privés détenteurs d'un bien immobilier classé ou inscrit au titre des Monuments Historiques, souhaitant effectuer des travaux de conservation ou de rénovation en mobilisant des mécènes. Le dispositif consiste en la signature d'une convention entre le propriétaire et la Fondation permettant de lancer une campagne de dons.

Pour le patrimoine public et associatif :

> **La souscription publique** ou collecte de financement participatif. La Fondation engage des campagnes de souscriptions publiques et d'appel aux dons pour financer des projets de sauvegarde du patrimoine public et associatif. Elle collecte des dons affectés à la réalisation d'un projet déterminé et ouvrant droit à des réductions d'impôts pour les donateurs. Elle attribue des aides complémentaires aux souscriptions les plus mobilisatrices.



2



3

Informations pratiques

Fondation du patrimoine

153 bis avenue Charles de Gaulle
92200 Neuilly Sur Seine
01 70 48 48 00

info@fondation-patrimoine.org

Coordonnées des délégations :
www.fondation-patrimoine.org

2. Lassay-les-Châteaux (Mayenne) - © M. et Mme de Montalembert

3. Apremont (Vendée) -
© Fondation du patrimoine

4. Saint-Calais (Sarthe) :
église Notre-Dame de Saint-Calais avant les travaux de restauration de sa façade -
© Mairie de Saint-Calais



4

> **La mobilisation du mécénat d'entreprise.** La Fondation sollicite le mécénat culturel (mécénat financier, mécénat de compétences, mécénat en nature) en faveur de projets de sauvegarde et de valorisation du patrimoine de proximité. Des accords de partenariat nationaux ou locaux sont conclus avec des entreprises.

La Fondation apporte également son soutien sur des fonds spécifiques autour de deux programmes :

> **Programme national Patrimoine Naturel.** La Fondation agit en faveur du patrimoine naturel pour la valorisation de la biodiversité et la réhabilitation des espaces naturels sensibles, et apporte une aide financière aux projets portés par une collectivité publique ou association/structure d'intérêt général, situés dans :

- des espaces protégés ou reconnus au titre du Code de l'Environnement (parc national, réserve naturelle, Parc Naturel Régional, site classé loi de mai 1930, espace « Natura 2000 », espace classé de protection du biotope et terrains des conservatoires d'espaces naturels),
- des Espaces Naturels Sensibles et Espaces remarquables du Littoral régis par le Code de l'Urbanisme,
- des ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique) de type I et II.

> **Programme national Patrimoine Emploi.** La Fondation inscrit l'insertion socioprofessionnelle et la formation aux métiers du patrimoine parmi ses actions prioritaires. Ce programme repose sur un objectif d'articulation entre les problématiques d'insertion socioprofessionnelle des publics en difficulté et les formations qualifiantes aux métiers du patrimoine.

La Fondation apporte une aide financière aux projets suivants :

- projets de sauvegarde ou de valorisation du patrimoine bâti réalisés dans le cadre de chantiers d'insertion de publics en difficulté (jeunes chômeurs, chômeurs de longue durée, personne sous main de justice...),
- projets faisant l'objet d'une souscription publique sous l'égide de la Fondation et intégrant une composante insertion,
- programme de formation aux métiers du patrimoine organisés par des écoles, centres de formation, chantiers écoles ou structures agréées.

La Fondation du patrimoine c'est aussi :

> **Le prix du mécénat populaire** qui récompense les collectivités territoriales qui, grâce au financement participatif de la Fondation, ont su mobiliser de manière exemplaire la population et le tissu économique local en faveur d'un projet de sauvegarde du patrimoine de proximité.

> **Les Rubans du Patrimoine**, un concours organisé par la Fédération Française du Bâtiment en partenariat avec l'Association des maires de France, qui bénéficie du soutien de la Fondation, et récompense chaque année des communes et intercommunalités ayant réalisé des opérations de restauration ou de mise en valeur de leur patrimoine bâti.

Quand et comment la solliciter ?

La Fondation est un service de proximité. Les délégués se déplacent directement sur le lieu du chantier. Les projets doivent être étudiés le plus en amont possible du début du chantier. Les travaux ne doivent pas être commencés avant la validation du dossier.

5.4

L'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) a été créée le 1^{er} janvier 2020 et est au service des élus pour les accompagner dans leurs projets de territoire.

1. Saint-Philbert-de-Grand-Lieu (Loire-Atlantique) :
intérieur de l'abbatiale,
classé Monument Historique -
© Emmanuel BERTHIER

2. Saint-Calais (Sarthe) :
travaux de rénovation rue
pavée, 2015



1

Qu'est-ce que c'est que l'ANCT ?

Née de la fusion d'une large partie du Commissariat Général à l'Égalité des Territoires (CGET), d'Epareca et de l'Agence du numérique, l'ANCT est un nouveau partenaire pour les collectivités locales. Elle marque une transformation profonde de l'action de l'État : une action désormais plus en lien avec les collectivités territoriales pour faire réussir leurs projets de territoire.

L'ANCT peut notamment permettre aux communes membres de Petites Cités de Caractère® d'obtenir un accompagnement sur le volet de l'entretien, la restauration, la mise en valeur des patrimoines, l'embellissement et la requalification des espaces publics.

L'ANCT répond à une demande ancienne des maires de bénéficier d'une capacité d'ingénierie pour mener à bien leurs projets structurants. L'Agence offre aux porteurs de projets complexes de nouvelles opportunités de faire émerger des projets ambitieux car les maires ruraux notamment pourront avoir accès à des ressources nationales. L'Agence est en somme un levier d'innovation, en complément des actions quotidiennes de l'État.

Comment saisir l'ANCT ?

L'ANCT est présente dans les territoires, au plus près des élus et des habitants par la voix de son délégué territorial ou de son adjoint, c'est-à-dire le préfet et un adjoint qu'il désignera (Direction Départementale des Territoires (DDT) ou autre). Les dossiers doivent donc d'abord lui être remis pour analyse. Il aura à charge d'organiser localement la réponse en fédérant les acteurs locaux, au premier rang desquels les services de l'État et les opérateurs nationaux avec lesquels l'Agence aura passé convention.

Comment les dossiers seront-ils traités ?

Le Préfet (ou son représentant) constituera une « équipe projet » au niveau local, qui rendra compte de l'évolution du dossier. Un accompagnement dédié au projet sera alors organisé, mobilisant des ressources adaptées aux enjeux du projet et du territoire. Par exemple : des expertises d'administration centrale, ou encore des bureaux d'étude dans le secteur public ou dans le secteur privé.



2

5.4

Plus d'information :

<https://www.cohesion-territoires.gouv.fr/lagence-nationale-de-la-cohesion-des-territoires>

3. Saint-Calais (Sarthe) :
atelier pratique organisé par
l'association Petites Cités de
Caractère® Sarthe pour les
employés communaux, 2019

4. Lacaze (Tarn) : le château
de Lacaze - © Droit réservé

5. Saint-Calais (Sarthe) :
travaux de rénovation rue
pavée, 2015



3

Combien coûte l'intervention de l'ANCT ?

L'intervention de l'ANCT est gratuite à partir du moment où il s'agit d'une mission de service public, effectuée par un opérateur de l'Etat, tel que du soutien et du conseil aux porteurs de projets locaux dans un territoire carencé en ingénierie. Et la logique est la même pour l'intervention des opérateurs avec lesquels l'Agence aura conventionné.

L'Agence dispose de moyens pour financer des dépenses d'ingénierie, et elle sera en capacité de mobiliser les moyens existants de ses partenaires directs (ANAH, ANRU, CEREMA, ADEME, Banque des territoires), ainsi que des autres bras armés de l'Etat et des collectivités (agences d'urbanisme, agences de l'eau, agences régionales de santé...).

L'Agence signe aussi des conventions avec les principaux ministères concernés, afin qu'ils interviennent en soutien aux projets locaux.

Gouvernance

Le 12 décembre 2019, Jacqueline Gourault, ministre de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités locales et Julien Denormandie, ministre chargé de la Ville et du Logement, ont installé le conseil d'administration de l'Agence nationale de la cohésion des territoires. Le conseil d'administration comprend 33 membres, qui ont élu Caroline Cayeux, présidente, et Vanik Berberian, vice-président. L'ANCT est dirigée par Yves Lebreton, Préfet.



4



5



L'intérêt général a choisi sa banque

La Banque des Territoires rassemble ses expertises
au service des acteurs du développement des territoires

DE LA CONCEPTION À LA RÉALISATION DE VOTRE PROJET

Sécurisez vos investissements à long terme
avec une offre complète en ingénierie et en montage de projet

CONSEILLER

Nos experts juridiques, financiers et nos ingénieurs vous accompagnent pour formaliser votre besoin, réaliser des études et analyses territoriales stratégiques, et monter votre projet.

FINANCER

Des financements adaptés : prêts, investissement en fonds propres, financements du Programme d'Investissements d'Avenir et services bancaires.

OPÉRER

Nous vous accompagnons dans la mise en œuvre de vos projets notamment en tant qu'opérateur de logement.

La Banque des Territoires apporte des solutions de financement et d'accompagnement sur mesure à tous ses clients : collectivités locales, entreprises publiques locales, organismes de logement social et professions juridiques.

Territoires-Conseils est un service à destination
de toutes les communes de moins de 10 000 habitants
et toutes formes d'intercommunalités sans limite de seuil

Retrouvez toute l'offre d'accompagnement

banquedesterritoires.fr

Service de renseignements juridiques et financiers

0970 808 809

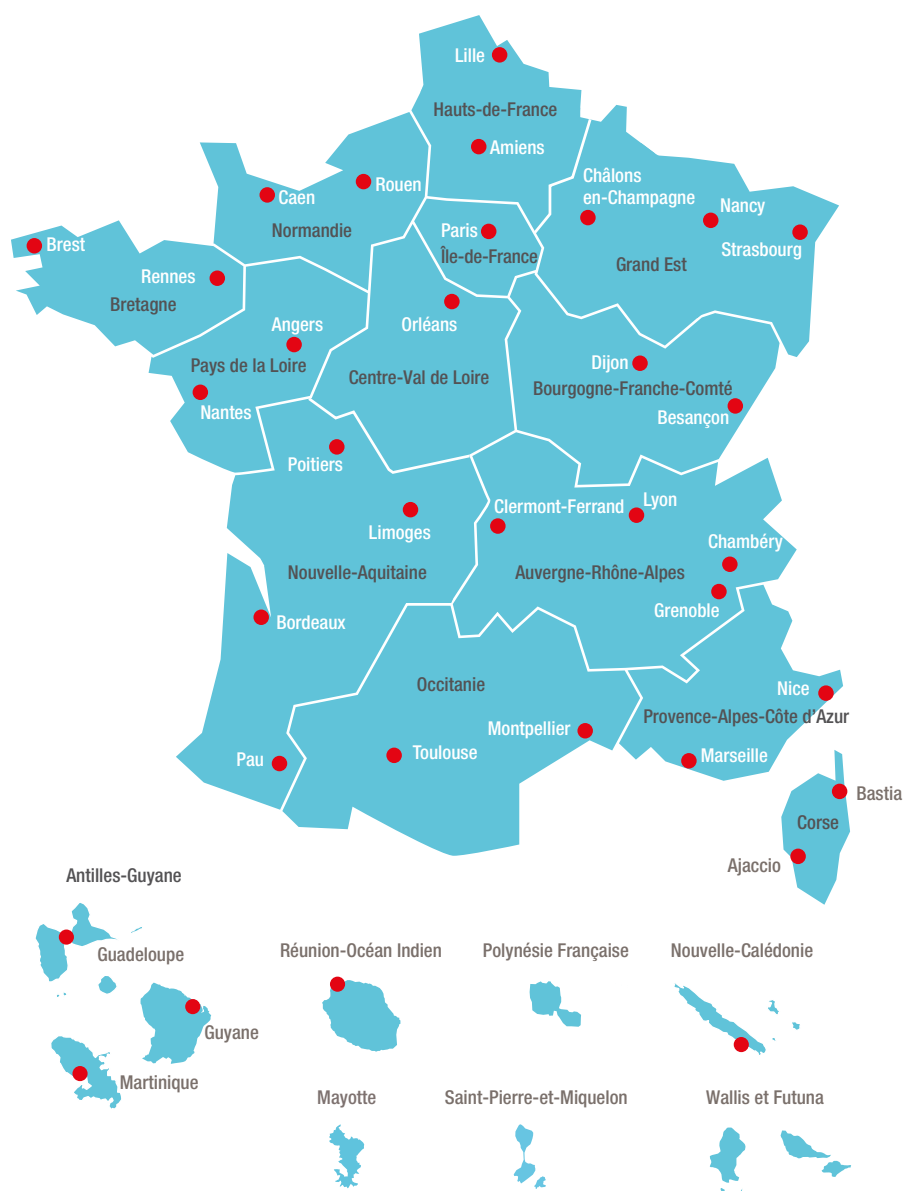
Retrouvez votre interlocuteur en région sur notre site

banquedesterritoires.fr

  | @BanqueDesTerr

35 implantations en métropole et en outre-mer

Un réseau de proximité à votre écoute !



L'Office du Patrimoine Culturel Immatériel (OPCI)

Les Petites Cités de Caractère® ont la volonté de valoriser l'ensemble des patrimoines de la commune, et notamment le patrimoine immatériel, également appelé patrimoine vivant. Ce patrimoine immatériel comporte les savoir-faire, la gastronomie, les fêtes traditionnelles..., beaucoup d'éléments qui marquent l'identité des communes. La valorisation et la sauvegarde de ce patrimoine est un enjeu pour les territoires et leur prise en compte doit permettre de faire converger les démarches de valorisation de l'ensemble des patrimoines, qu'il soit architectural, naturel, archivistique et immatériel. Plusieurs organismes accompagnent les porteurs de projets qui souhaitent mener des actions autour du patrimoine immatériel. C'est le cas de l'Office pour le Patrimoine Culturel Immatériel (OPCI).

Qu'est-ce que le Patrimoine Culturel Immatériel ?

La notion de "Patrimoine Culturel Immatériel" est apparue en France suite à la proclamation par l'Unesco en 2003 d'une convention internationale visant à sauvegarder les traditions orales, les pratiques sociales, festives, rituelles (y compris les fêtes et les spectacles vivants) ainsi que les représentations (imaginaires collectifs, rapports à la nature et à l'univers,...) qui se transmettent de génération en génération, car ils sont constitutifs du sentiment d'identité des groupes humains.

La sauvegarde du "PCI" (acronyme usuel) s'effectue par la mise en place de recherches et d'inventaires.

En France, ce dispositif est coordonné par le ministère de la Culture. Il résulte d'enquêtes auprès de communautés détentrices, menées avec des organismes de recherche et des associations, via des demandes spontanées des porteurs de traditions et/ou d'initiatives de chercheurs. Ces travaux sont soumis à l'examen du Comité du Patrimoine Ethnologique et Immatériel.

Les fiches de l'Inventaire national sont versées régulièrement sur la plate-forme collaborative PCI Lab : www.pci-lab.fr

L'OPCI, qu'est-ce que c'est ?

L'Office du Patrimoine Culturel Immatériel (OPCI) est une association **de recherche, d'ingénierie culturelle et de documentation pour la connaissance, la transmission et la valorisation du Patrimoine Culturel Immatériel (PCI)**. L'association, à but non lucratif, est reconnue d'intérêt général.

Quelles sont ses missions ?

L'OPCI accompagne des collectivités locales, territoriales, des organismes privés et des associations dans **des opérations d'ingénierie patrimoniale, de recherche scientifique et de valorisation du patrimoine culturel immatériel**. L'association met à leur service son centre de ressources "EthnoDoc". Inventeur culturel, **l'office intervient ainsi sur l'ensemble de la chaîne de la patrimonialisation**. Il aide à identifier ses enjeux, à définir le projet patrimonial, à élaborer sa méthodologie de mise en œuvre. Il conduit des recherches et des inventaires jusqu'à leur valorisation et documentation.

Quelles sont ses actions ?

Sur le plan de l'ingénierie patrimoniale, L'OPCI contribue au développement local et durable grâce au maintien, à la redécouverte ou à la réinsertion de certains aspects de la mémoire collective, des traditions orales et des savoir-faire traditionnels dans la vie contemporaine. Il réalise des diagnostics et émet des propositions sur la manière de sauver, transmettre et valoriser les traditions orales, les pratiques sociales relevant de la culture populaire, les savoir-faire et les représentations (imaginaires collectifs...).

Sur le plan scientifique, l'OPCI mène des projets de recherche sur le patrimoine culturel immatériel.

Ses travaux s'assoient sur un niveau d'expertise universitaire. Inscrit dans un réseau scientifique plus global, l'Office organise et participe régulièrement à des séminaires et des colloques. Ses recherches font l'objet de publications, notamment dans la collection "PCI" des éditions L'Harmattan. Elles sont également mises en valeur à travers des expositions, des conférences, des parcours du patrimoine ou des projets numériques. Se plaçant dans une démarche participative, les enquêtes de terrain sont toujours menées en associant les acteurs locaux. L'OPCI contribue ainsi à former de nouveaux enquêteurs in situ, les aide à réfléchir sur la manière d'approfondir des inventaires, mettre en œuvre des collectes, et les accompagne dans l'organisation de la gestion des documents produits.

Sur le plan documentaire, l'OPCI gère le centre de ressources EthnoDoc et anime un réseau d'acteurs utilisant les outils de gestion et de diffusion de données ethnographiques, le réseau RADdO (Réseau d'archives et de documentation de l'oralité).

Sur le plan de la formation, l'OPCI contribue à former les futurs professionnels du patrimoine en s'impliquant dans l'enseignement du Master "Nouveaux patrimoines" de l'Université de Nantes. Sur le terrain, il propose au public et aux professionnels de les initier aux actions de sauvegarde et de valorisation du patrimoine culturel immatériel : conférences, stages d'après-midi ou d'une journée, formations plus longues avec expérience de terrain...

5.6



Informations pratiques

OPCI – Le Perrier – et Centre de ressources EthnoDoc

4 pl. L. de la Rochejaquelein
85300 Le Perrier
02 28 11 42 51
contact@opci-ethnodoc.fr

OPCI – Douarnenez

29 rue Yann d'Argent
29100 Douarnenez
06 34 96 03 13
mcolleu@opci-ethnodoc.fr
www.opci-ethnodoc.fr

**1. Sancerre (Cher) - © Tourisme
et Territoires du Cher**

**2. Coiffe bretonne - © Loïc
KERSUZAN**

**3. Murat (Cantal) : Cornets
de Murat - © Valérie BOUVET-
JEUNEHOMME Petites Cités de
Caractère® de France**



OPCI et Petites Cités de Caractère®

En 2016, le réseau Petites Cités de Caractère® des Pays de la Loire a lancé un programme d'actions autour de la valorisation du patrimoine culturel immatériel, appelé « **Caractère[s], patrimoine vivant des petites cités** ».

Coinventé par le réseau régional des Petites Cités de Caractère® des Pays de la Loire et l'OPCI, le programme est proposé aux communes membres du réseau des Petites Cités de Caractère® des Pays de la Loire pour valoriser leur patrimoine vivant et faire converger les démarches de valorisation de l'ensemble des patrimoines : architectural, naturel, archivistique et immatériel. Le programme Caractère[s] est soutenu par la Région des Pays de la Loire, service du patrimoine et de l'inventaire. Il intègre les trois dimensions du patrimoine immatériel : lien matériel/immatériel, PCI dans sa définition par l'Unesco, archives ethnographiques et plateforme RADdO.

Initialement construit pour accompagner les communes dans la définition d'un programme de sauvegarde et de valorisation, il se tourne maintenant vers la mise en place d'un inventaire croisé du patrimoine matériel et immatériel.

Le programme est consultable sur la plateforme :
www.caracteres-pcc.opci-ethnodoc.fr

Ce programme revêt aujourd'hui une dimension nationale et s'ouvre à toutes les Petites Cités de Caractère® qui souhaitent travailler sur son patrimoine immatériel. Un partenariat lie désormais l'OPCI et l'association nationale des Petites Cités de Caractère® dont la valorisation du PCI devient un des axes d'action.

Les autres acteurs du PCI

À l'échelle nationale :

Département du Pilotage de la Recherche
et de la Politique Scientifique (direction des
patrimoines, ministère de la Culture).
[www.culture.gouv.fr/Sites-thematiques/
Patrimoine-culturel-immateriel](http://www.culture.gouv.fr/Sites-thematiques/Patrimoine-culturel-immateriel)

**Dans les autres régions, à travers le réseau des
ethnopôles ou établissements équivalents :**

Bretagne Culture Diversité : www.bcd.bzh

**Centre des musiques traditionnelles Rhône-Alpes
(CMTRA) :** www.cmtra.org

**Centre Français du Patrimoine Culturel Immatériel
(CFPCI) :** www.cfpci.fr

CPA, Migrations, Frontières Mémoires :
www.le-cpa.com

Ethnopôle musée Courbet : www.musee-courbet.fr

**Groupeement Audois de Recherche et Animation
Ethnographique (GARAÉ) :** www.garae.fr

Inoc Aquitaine-CIRDOD : www.oc-cultura.eu

Institut Culturel Basque : www.eke.eus

La Fabrique de patrimoines en Normandie :
www.lafabriquedepatrimoines.fr

Maison du patrimoine oral de Bourgogne :
www.mpo-bourgogne.org

Musées-ethnopôle de Champlitte :
www.musees.haute-saone.fr

Salagon, musée et jardins :
www.musee-de-salagon.com

L'Institut National des Métiers d'Art (INMA)

La charte de qualité des Petites Cités de Caractère® encourage l'accueil des métiers d'art par l'installation d'artistes et d'artisans d'art et / ou l'accueil en résidences, avec l'envie que la production soit accessible au public. A travers cet engagement, l'objectif est de valoriser les techniques et savoir-faire, de mettre en avant les pratiques et métiers traditionnels, de révéler le patrimoine dit "immatériel" identitaire des territoires. Les métiers d'art permettent également de réinvestir des lieux patrimoniaux et commerces fermés, et d'apporter une nouvelle économie. Encore faut-il pouvoir savoir répondre aux besoins et attentes de ces artisans. Pour accompagner les élus dans cette démarche, l'association Petites Cités de Caractère® de France est devenue partenaire de l'Institut National des Métiers d'Art en 2017 et a intégré aux commissions de contrôle et d'homologation un représentant des métiers d'art.

Une convention cadre avec les Petites Cités de Caractère® pour :

- > **Mettre en réseau nos compétences et expertises** en matière de mise en valeur du patrimoine matériel et immatériel
- > **Développer une politique d'accueil des métiers d'art** et savoir-faire dans les Petites Cités de Caractère®
- > **Valoriser les métiers d'art** dans le cadre de programmes touristiques
- > **Soutenir et encourager les collaborations locales** existantes ou qui pourront être mises en œuvre et développées entre leurs réseaux respectifs (durant les Journées Européennes des Métiers d'Art ou au-delà de l'événement)
- > **Faire circuler l'information** auprès de nos réseaux respectifs :
 - pour l'Institut : les correspondants régionaux INMA et les coordinateurs régionaux JEMA
 - pour l'Association : les élus et techniciens de chaque collectivité dépositaire de la marque Petites Cités de Caractère®

Qu'est-ce que c'est ?

L'Institut National des Métiers d'Art mène, sous la tutelle du ministère de l'Economie et des Finances du ministère de la Culture, une mission d'intérêt général au service des métiers d'art.

Fondés sur l'intelligence du geste, la passion de la matière, la force de la créativité et le goût de la transmission, les métiers d'art constituent un incroyable éventail de savoir-faire : 281 métiers répartis en 16 domaines. Ces métiers sont exercés par des professionnels artisans d'art, artistes-auteurs, professions libérales ou salariés. Aujourd'hui, la France compte plus de 60 000 entreprises métiers d'art. Certaines travaillent dans des domaines bien connus du public comme l'ébénisterie ou la bijouterie. D'autres exercent des métiers rares : chaumier, gantier, sérigraphe...

Ce sont souvent des PME mais aussi de tout petits ateliers ou des manufactures. Patrimoine de nos régions, les métiers d'art participent au dynamisme des territoires.

À la croisée de multiples univers, cette richesse immatérielle est un véritable atout pour les territoires et l'économie réelle et locale, pour la préservation du patrimoine, pour l'innovation et l'entrepreneuriat, enfin pour le rayonnement et l'attractivité de la France à l'international.

Quelles sont ses missions ?

L'INMA mène des actions au plan national et européen : prestations d'expertise auprès des pouvoirs publics, collectivités locales, acteurs territoriaux ; création de réseaux innovants ; information des publics, veille et promotion du secteur, veille qualifiée des formations, du développement économique et de la transmission des savoir-faire.

> Connaître et partager une information qualifiée sur les métiers d'art

Le Centre de Ressources de l'INMA produit et diffuse des outils d'information de référence : fiches métiers, répertoire des formations, « Cahiers des métiers d'art » publiés par la Documentation française, revues de presse sur l'actualité du secteur, dossiers documentaires thématiques et sectoriels...

1. Tréguier (Côtes-d'Armor) : création de jeunes en formation durant les Journées Européennes des Métiers d'Art, 2018





Informations pratiques

Institut National des Métiers d'Art

Viaduc des Arts - 23 Avenue
Daumesnil - 75012 Paris
01 55 78 85 85

info@inma-france.org

www.institut-metiersdart.org

Centre de Ressources

ouvert à tous les publics
du mardi au jeudi : 14h – 17h
Entrée Libre

**Pour tout savoir sur les
métiers d'art :** l'annuaire,
les formations, les prix,
les actions de l'Institut...

www.institut-metiersdart.org

Portail Documentaire

info.institut-metiersdart.org

Dispositif Maîtres d'Art – Élèves

www.maitredart.fr

Label Entreprise du Patrimoine Vivant

www.patrimoine-vivant.com

Journées Européennes des Métiers d'Art (JEMA)

Chaque année au début
du printemps

www.journeesdesmetiersdart.fr

Coordinations régionales JEMA

[www.journeesdesmetiersdart.fr/
en-regions](http://www.journeesdesmetiersdart.fr/en-regions)

> Anticiper et participer au futur des métiers d'art

Fort de son expertise, l'INMA facilite la prise de décision de l'État et des collectivités territoriales ainsi que l'élaboration de nouveaux dispositifs réglementaires et juridiques auprès des ministères et des parlementaires. Le pôle Etudes & Conseil de l'Institut National des Métiers d'Art accompagne les acteurs publics et privés pour comprendre, analyser et agir afin de soutenir le développement des métiers d'art à l'échelle nationale et territoriale, et favoriser ainsi dynamisme économique et nouvelles pratiques culturelles et créatives.

> Accompagner la transmission de savoir-faire rares et d'exception

Créé par le ministère de la Culture en 1994, le Dispositif Maîtres d'art – Élèves est destiné à préserver les savoir-faire remarquables et rares des métiers d'art. L'INMA est en charge de la gestion de ce dispositif de transmission unique et de sa valorisation.

> Sensibiliser à la pratique par l'éducation artistique et culturelle

Afin d'éveiller la curiosité et de développer la créativité des jeunes générations, l'INMA coordonne avec un ensemble de partenaires, le programme d'éducation artistique et culturelle « À la découverte des métiers d'art » destinée aux élèves de collège.

> Promouvoir les jeunes talents en formation, futurs professionnels

Le Prix Avenir Métiers d'Art, organisé partout en France, est le seul prix qui récompense les jeunes de moins de 26 ans dans les filières de formations

aux métiers d'art. Il valorise les formations et constitue un véritable tremplin pour entrer dans la vie active.

> Valoriser l'excellence des savoir-faire français

Le label Entreprise du Patrimoine Vivant (EPV) est une marque de reconnaissance de l'Etat mise en place pour distinguer des entreprises françaises aux savoir-faire artisanaux et industriels d'excellence. Depuis l'arrêté du 1^{er} juillet 2019 du ministère de l'Économie et des Finances, le secrétariat de la Commission nationale des EPV est désormais assuré par l'INMA.

> Fêter le printemps des métiers d'art

Chaque année, au printemps, l'INMA organise le plus grand événement dédié aux métiers d'art en Europe, les Journées Européennes des Métiers d'Art / European Artistic Crafts Days : portes ouvertes d'ateliers, ouvertures de centres de formation, événements exceptionnels, organisation de manifestations, Rendez-vous d'Exception... Le réseau Petites Cités de Caractère® de France relaye cet événement.

Quand et comment le solliciter ?

Pour tous projets relatifs aux métiers d'art (expertise en la matière, accueil en résidence, installation d'ateliers, organisation d'événements, privatisation événementielle de la Galerie de l'INMA...) l'INMA peut être contacté.

**À noter ! En 2020, l'Institut National des
Métiers d'Art devient l'Agence Française
des Métiers d'Art et du Patrimoine Vivant.**



Paroles d'élus, F.A.Q. et glossaire



Partie 6



1. Paroles d'élus
2. F.A.Q.
3. Glossaire

6.1

Mais alors, c'est quoi Petites Cités de Caractère® ?

« Petites Cités de Caractère®, c'est un projet, une volonté. C'est vouloir inscrire l'avenir de sa cité dans la richesse de son passé. C'est construire un projet pour le futur qui trouve ses racines dans une authenticité qu'incarne le patrimoine de la cité. Petites Cités de Caractère®, c'est partager cette ambition avec une équipe municipale, avec une population, avec un réseau. Petites Cités de Caractère®, c'est un message d'optimisme qui refuse la fatalité du déclin. »

Christian MONTIN,
maire de Marcolès.

« C'est une garantie pour le visiteur de trouver un intérêt patrimonial à la visite. »

Mireille AIRAULT,
maire de Quintin.

« C'est un apport touristique indéniable et une reconnaissance locale, départementale et régionale. Mais surtout, c'est une marque qui permet la prise de conscience par les habitants de la richesse de leur patrimoine mais également de sa fragilité. »

Jean-Luc OLIVE,
délégué Petites Cités de Caractère®
de la commune de Belforêt-en-Perche.

« Une marque qui permet une meilleure prise en charge de l'entretien du patrimoine privé. »

Claude BARTHÉLÉMY,
maire de Combret-sur-Rance.



« C'est un argumentaire vis-à-vis des habitants pour leur faire accepter les préconisations des Architectes des Bâtiments de France mais également une grande marque de crédibilité auprès des financeurs. »

Henri PETIT DE BANTEL,
maire de Mussy-sur-Seine.

« C'est un moyen de communication et de reconnaissance de qualité pour la commune. La communication en réseau permet de davantage valoriser notre cité. »

Pierre TERRITEHAU,
maire d'Ebreuil.

6.1

Mais alors, c'est quoi Petites Cités de Caractère® ?

« Petites Cités de Caractère® améliore l'image de la commune, propose un attrait touristique supplémentaire et permet de sensibiliser les habitants dans la nécessité de préserver le patrimoine. »

Michel ARCIS,
maire de Le Monastier-sur-Gazeille.

« Devenir Petites Cités de Caractère® n'est en rien un aboutissement, au contraire c'est un engagement sur le long terme pour la revitalisation économique d'une cité s'appuyant sur un projet construit pour et par les habitants afin qu'elle reste ou redevienne un pôle attractif capable de donner envie d'y vivre, envie de faire partager le bien vivre aux visiteurs qui y découvrent ses richesses patrimoniales. »

Patrick TOULARASTEL,
délégué national Petites Cités de Caractère® de France, ancien maire de Tréguier.

« Petites Cités de Caractère® est le moyen pour une ville, une cité, de faire rayonner son patrimoine grâce à la renommée de cette marque. C'est aussi le moyen de mettre en relation des élus et des techniciens pour travailler sur des problématiques communes. »

Aurélie LEROUX,
adjointe au maire de Domfront.



« Petites Cités de Caractère® c'est tout d'abord une ville ou un bourg, qui a eu un rôle politique, administratif ou religieux et qui aujourd'hui grâce à cette marque, peut redevenir un lieu attractif où il fait bon vivre au milieu d'un riche patrimoine vivant. »

Eric YVARD,
adjoint au maire de Bellême.

« Une Petite Cité de Caractère® c'est un engagement dans une démarche d'excellence patrimoniale dynamique, c'est donner à ses habitants l'envie et la fierté de se réapproprier ce patrimoine bâti et paysager dans lequel ils vivent pour le valoriser, le protéger et l'animer. »

Isabelle LEMAIRE,
adjointe au maire de Montsalvy.

6.1

Mais alors, c'est quoi Petites Cités de Caractère® ?

« C'est la reconnaissance de la qualité du patrimoine, qu'une commune a hérité du passé de sa cité, ainsi qu'une incitation pour l'entretenir, le restaurer, le mettre en valeur et le transmettre aux générations futures. »

Jean-Pierre LEFLOCH,
maire d'Ambialet.

« Une reconnaissance locale et un impact sur les fréquentations touristiques de nos communes. »

Jean-Claude MOULINIER,
maire d'Artonne.

« La notoriété auprès des visiteurs (locaux et touristes), mais aussi auprès des E.P.C.I., de la destination touristique (reconnaissance comme pépite du territoire), des actions et mises en réseau des expériences des autres Petites Cités de Caractère®, des formations des référents en début et en cours de mandat, assurant ainsi la continuité des actions, une couverture médiatique (Village préféré des Français, reportages TF1, France 3, Tébéo,...). »

André FOURCHON,
maire de Moncontour-de-Bretagne.

« Une reconnaissance du travail accompli, une visibilité touristique, une mise en réseau avec les autres communes. »

David GARY,
adjoint au maire de La Sauvetat.



« Une meilleure visibilité et un intérêt différent des habitants et des touristes. C'est pour une partie de la population la prise de conscience qu'il convient de sauvegarder, restaurer et faire vivre la commune à partir de ses atouts. »

Dominique AGUILAR,
maire de Tonnerre.

« En premier lieu, c'est une première reconnaissance du bâti existant avec une appréciation des améliorations en cours. En second lieu, c'est un réel encouragement à poursuivre les remises en état et aménagements de qualité pour valoriser au mieux notre patrimoine. »

Bernard REMISE,
maire de Saint-Urcize.

Paroles d'élus

Mais alors, c'est quoi Petites Cités de Caractère® ?

« C'est un partage plus large de la reconnaissance du patrimoine historique de la cité. »

Gérard LARCHERON,
maire de Ferrières-en-Gâtinais.

« C'est une marque qui crée une plus grande notoriété, elle permet de garantir et de développer des animations tout au long de l'année. »

Françoise DELATOUCHE,
maire de Saint-Pierre-sur-Erve.

« C'est une marque à forte propagation, beaucoup de visiteurs ont découvert notre commune alors que nous sommes à l'écart des grands axes routiers. »

Jean Louis MARANDON,
adjoint au maire de Menet.

« Une reconnaissance du patrimoine de la ville et donc de son attrait. L'impact peut se faire sur le plan touristique mais également économique, pour maintenir et attirer des commerces, mais aussi pour favoriser l'installation de nouvelles entreprises. »

Martine GAUTIER,
adjoint au maire d'Épernon.

« Une plus grande notoriété et des images positives de la cité auprès des visiteurs. La prise de conscience par les habitants de la valeur patrimoniale de la ville. »

Sabine PERRUDIN,
chargée de mission à Josselin.



« Une marque qui provoque une prise de conscience de la richesse et de la qualité du patrimoine bâti, paysager et naturel, gage de respect et de valorisation du patrimoine. »

Laurent DELEPIRE,
directeur général adjoint des services, directeur du patrimoine pour la commune de Le Croisic.

« Une marque qui diffuse une image positive auprès des touristes et de la population ; une reconnaissance vis à vis des partenaires ; une stratégie d'intervention et d'aménagement du territoire. »

Anthony KOENIG, chef de projet Urbanisme
pour la commune de Joinville.

4. Rennes (Ille-et-Vilaine) :

Jean-Bernard VIGHETTI et Yves LE MOUER, ancien maire de Pontrieux et ancien Président de l'association Petites Cités de Caractère® de France, durant l'Assemblée Générale de Petites Cités de Caractère® de Bretagne, juin 2014

6.2

Les questions les plus fréquemment posées aux/ou par les élus.

« J'ai un doute sur l'utilisation du logo dans un document que je suis en train de créer : à qui dois-je m'adresser pour sa bonne utilisation ? »

Réponse : Les conditions d'utilisation du logo sont annexées au contrat de licence de marque que signe la commune. Si vous avez un doute, le service de communication de l'association Petites Cités de Caractère® de France est à votre disposition. N'hésitez pas à nous envoyer vos projets ou vos BAT (Bons A Tirer) à communication@petitescitesdecaractere.com.

« Je cherche la charte de qualité/carte nationale des Petites Cités de Caractère® : où puis-je la trouver ? ».

Réponse : Elle est en ligne, en téléchargement sur le site internet www.petitescitesdecaractere.com

« Un hébergement touristique souhaite utiliser le logo Petites Cités de Caractère® : est-il autorisé à le faire ? »

Réponse : non, seule la commune qui a signé le contrat de licence de marque Petites Cités de Caractère® est autorisée à l'utiliser. En revanche, l'hébergement touristique peut mentionner qu'il se trouve dans une commune qui est homologuée Petites Cités de Caractère®.

Les questions les plus fréquemment posées aux/ou par les élus.

« Quels bénéfices pour une commune à être Petites Cités de Caractère® ? »

Réponse : Pour les communes, les bénéfices sont de trois ordres :

- Pour les habitants, la marque « Petites Cités de Caractère® » permet la prise de conscience d'habiter dans un cadre patrimonial remarquable, une prise de conscience indispensable pour une mobilisation des personnes pour sauvegarder, valoriser et animer le patrimoine de la cité,
- Pour la commune, la marque « Petites Cités de Caractère® » renforce l'attractivité, tant pour des investisseurs privés que pour des investissements publics. Dans de nombreux départements et régions, la commune peut recevoir des aides techniques et/ou financières spécifiques par les collectivités territoriales,
- Pour le tourisme, la marque « Petites Cités de Caractère® » qualifie une destination et l'entrée d'une cité dans le réseau s'accompagne toujours d'une hausse de la fréquentation touristique.

« Pourquoi parle-t-on d'une marque et non d'un label pour « Petites Cités de Caractère® » ? »

Réponse : Juridiquement, le terme label est réservé à des dispositifs définis par la loi. Villes d'Art et d'Histoire, Monuments Historiques, Jardins Remarquables, ... sont des labels.

« Petites Cités de Caractère® » est protégé par le régime des marques, avec une protection à l'INPI (Institut National de la Propriété Industrielle) pour le niveau national et à l'EUIPO (Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle) pour l'Europe.

C'est pour cela que les communes signent un contrat de licence de marque et que nous faisons apparaître le signe ®, marque protégée, après Petites Cités de Caractère®.

Les questions les plus fréquemment posées aux/ou par les élus.

Combien ça coûte de devenir Petites Cités de Caractère® ?

Réponse : « Petites Cités de Caractère® » est organisée en associations régionales, elles-mêmes regroupées dans une association nationale. Les communes adhèrent à l'association régionale par le biais d'une cotisation annuelle dont le montant varie d'une région à l'autre et qui intègre la part reversée à l'association nationale, qui est la même pour toutes les communes (en 2020, elle est de 0,24€ par habitant + 200€ par commune).

La marque est cédée à titre gracieux, il est seulement demandé des frais de dossier pour la signature du contrat de licence de marque et le dépôt complémentaire effectué à l'INPI pour chaque entrée dans le réseau. En 2020, ces frais de dossiers s'élèvent à 400€.

Quels travaux faut-il effectuer pour devenir Petites Cités de Caractère® ?

Réponse : C'est autour d'une approche partagée de la place du patrimoine et des héritages dans la construction de la cité contemporaine et attractive que se fédèrent les communes Petites Cités de Caractère®. Il n'est donc pas attendu de travaux spécifiques dans les communes. Avec une nuance cependant : les communes membres du réseau ont considéré que la ZPPAUP (Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager), puis l'AVAP (Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine) et aujourd'hui les Sites Patrimoniaux Remarquables étaient les outils réglementaires adaptés aux problématiques et aux enjeux des Petites Cités de Caractère®. Toutes les communes ont, ou vont vers, ce type de document.

La marque Petites Cités de Caractère® génère-t-elle des contraintes pour les habitants ?

Réponse : Oui et non, c'est une question de point de vue. Non, car les « contraintes » existent déjà, liées à la présence d'un édifice protégé au titre des Monuments Historiques, une des conditions pour devenir Petites Cités de Caractère®. Oui, car un des piliers de la démarche Petites Cités de Caractère® est de définir des règles d'intervention sur ce qui est visible depuis l'espace public dans la cité (les travaux sur immeuble, mais aussi un mur de clôture, des aménagements paysagers, la peinture de persiennes, ...), et que ces règles vont s'imposer à tous. Ces règles ne sont pas là pour générer des contraintes, mais pour travailler à la valorisation de la cité comme un objet patrimonial global. Il s'agit donc de co-construire (il n'est pas imposé par des tiers, mais le fruit de la concertation avec les élus et les habitants) puis de partager ce règlement pour que les règles prennent sens et soient appliquées, permettant des retombées économiques pour les habitants : défiscalisation, valorisation du bâti et du foncier, attractivité de la commune, ...

Les questions les plus fréquemment posées aux/ou par les élus.

J'ai un PLU / PLUi avec un volet patrimonial, dois-je quand même mettre en place un Site Patrimonial Remarquable ?

Réponse : Cela a été un débat au moment notamment de la promulgation de la loi LCAP (Liberté Création Architecture et Patrimoine – juillet 2016). Le réseau a fait le choix de garder le Site Patrimonial Remarquable comme l'outil de connaissance, programmation, planification et développement pour traiter des questions d'urbanisme, architecture, patrimoine et paysage dans les communes. Deux raisons principales à cela :

Le Site Patrimonial Remarquable avec un Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) a été défini dans la loi et l'esprit de la loi comme le successeur des AVAP qui étaient parfaitement adaptées à nos petites unités urbaines.

Et a contrario, le PLU Patrimonial n'est pas défini par la loi. Un groupe de recherches qui s'est penché sur le sujet en 2018-2019 a conclu qu'il y avait de telles différences de contenus sous l'appellation PLU patrimonial qu'on pouvait en conclure que le PLU patrimonial n'existait pas !

Comment intervenir face à des travaux non autorisés réalisés par des particuliers dans ma commune (pose de PVC notamment) ?

Réponse : La réalisation de travaux sans autorisation constitue une infraction pénale. Le maire, en sa qualité d'officier de police judiciaire, est tenu de faire constater l'infraction en dressant un procès-verbal et d'en transmettre une copie sans délai au Procureur de la République. C'est une obligation qui pèse sur le maire lorsqu'il est compétent pour délivrer les permis de construire.

La loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique permet aux maires de sanctionner des infractions simples. Ainsi, l'autorité compétente en matière d'autorisation d'urbanisme (généralement le maire) peut prendre trois nouvelles sanctions administratives, indépendamment des éventuelles poursuites pénales. A savoir :

- La mise en demeure d'effectuer les travaux de mise en conformité nécessaires ou de régulariser la situation administrativement,
- La mise en demeure assortie d'une astreinte d'un montant maximal de 500€/jour de retard dans la limite totale de 25 000 €,
- La consignation d'une somme entre les mains d'un comptable public, après mise en demeure restée infructueuse.

Glossaire des abréviations

ABF : Architecte des Bâtiments de France

ADT/CDT : Agence de Développement Touristique / Comité Départemental du Tourisme

ANCT : Agence Nationale de la Cohésion des Territoires

AVAP : Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine

CAUE : Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement

CDT : Comité Départemental du Tourisme

CRT : Comité Régional du Tourisme

DATAR : Délégation interministérielle à l'Aménagement du Territoire et à l'Attractivité Régionale

DDT : Direction Départementale des Territoires

DETR : Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux

DRAC : Direction Régionale des Affaires Culturelles

EPCI : Établissement Public de Coopération Intercommunale

EUIPO : Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle

INMA : Institut National des Métiers d'Art

INPI : l'Institut National de la Propriété Industrielle

LCAP : loi relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine

MH : Monument Historique

OHMI : Office de l'Harmonisation dans le Marché Intérieur

OPAH-RU : Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain

Glossaire

Glossaire des abréviations

OPCI : Office du Patrimoine Culturel Immatériel

ORT : Opération de Revitalisation du Territoire

PADD : Projet d'Aménagement et de Développement Durable

PAP : Plan d'Aménagement Patrimonial (dispositif en Bretagne)

PCC : Petites Cités de Caractère®

PCI : Patrimoine Culturel Immatériel

PDA : Périmètre Délimité des Abords

PLU : Plan Local d'Urbanisme

PLUi : Plan Local d'Urbanisme intercommunal

PNR : Parc naturel régional

PPA : Périmètre de Protection Adapté

PPM : Périmètre de Protection Modifié

PSMV : Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur

PVAP : Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine

RADDO : Réseau d'Archive et De Documentation de l'Oralité

SPR : Site Patrimonial Remarquable

UDAP : Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine

ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique

ZPPAU : Zone de Protection du Patrimoine Architectural et Urbain

ZPPAUP : Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager

Films

Le Guide de l'Élu

Retrouvez toutes ces vidéos
sur notre chaîne YouTube :
Petites Cités de Caractère France

Sommaire - Films

1. Le réseau Petites Cités de Caractère®

1. L'histoire des Petites Cités de Caractère®
 2. Qu'est-ce qu'une Petite Cité de Caractère® ?
 3. La charte de qualité
 4. Le réseau national
 5. Le réseau territorial
 6. Le contrat de licence de marque
 7. Les temps de rencontres et d'échanges
 8. Le référent Petites Cités de Caractère®
-

2. Le projet patrimonial

1. Les patrimoines des Petites Cités de Caractère®
 2. Le programme pluriannuel de valorisation des patrimoines matériels et immatériels
 3. La démarche de contrôle
 4. La revitalisation économique
 5. La participation des habitants et des personnes
 6. Les aides aux privés
 7. Le travail avec les commerçants
-

3. Le projet touristique

1. Le tourisme dans les Petites Cités de Caractère®
 2. Le parcours de découverte du patrimoine
-

4. La communication

1. La charte graphique et les règles d'utilisation du logotype
 2. Les outils de communication du réseau
-

5. Les partenaires

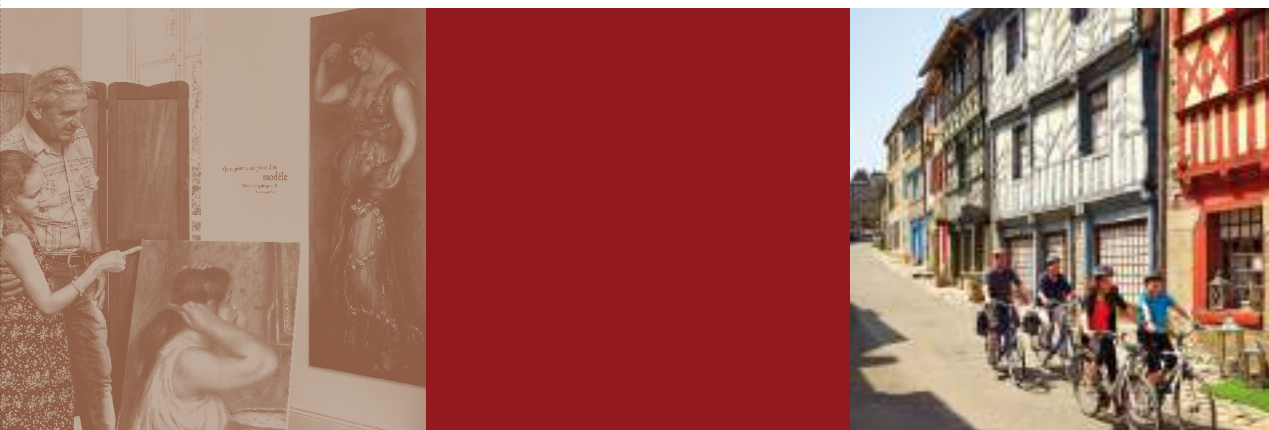
1. La Direction Régionale des Affaires Culturelles
 2. L'Union Départementale de l'Architecture et du Patrimoine
 3. Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement
 4. La Fondation du patrimoine
 5. L'Établissement Public de Coopération Intercommunale
 6. Le Conseil départemental
 7. Le Conseil régional
 8. L'Office de tourisme
 9. L'Agence de Développement Touristique
 10. Le Comité Régional du Tourisme
 11. L'Office du Patrimoine Culturel Immatériel
 12. L'Institut National des Métiers d'Art
 13. La Banque des Territoires
 14. L'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires
-

6. Paroles d'élus

1. Film vitrine Petites Cités de Caractère®

Série « Du patrimoine au développement économique » :

2. Aubigny-sur-Nère / 3. Bénévent-l'Abbaye / 4. Châteaugiron / 5. Ervy-le-Châtel / 6. Guingamp
7. Joinville / 8. Marcolès / 9. Mauléon / 10. Murat / 11. Pont-Croix / 12. Saint-Calais
13. Saint-Savinien / 14. Sainte-Suzanne / 15. Sées / 16. Vignory



Directrice de publication : Françoise GATEL - Présidente.
 Coordination : Patrick TOULARASTEL - Délégué national.
 Conception et réalisation : ce document est le fruit d'un travail collectif
 de tous les réseaux Petites Cités de Caractère® et de nos partenaires.

Création graphique : Landeau Création.
 Crédits photos : S. Bordier, V. Dhellemme, A. Lamoureux,
 Mairie d'Aubeterre-sur-Dronne, P. Toularastel.
 Impression : Média Graphic - Février 2020.
 Avec le soutien de :



AGENCE
NATIONALE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES

